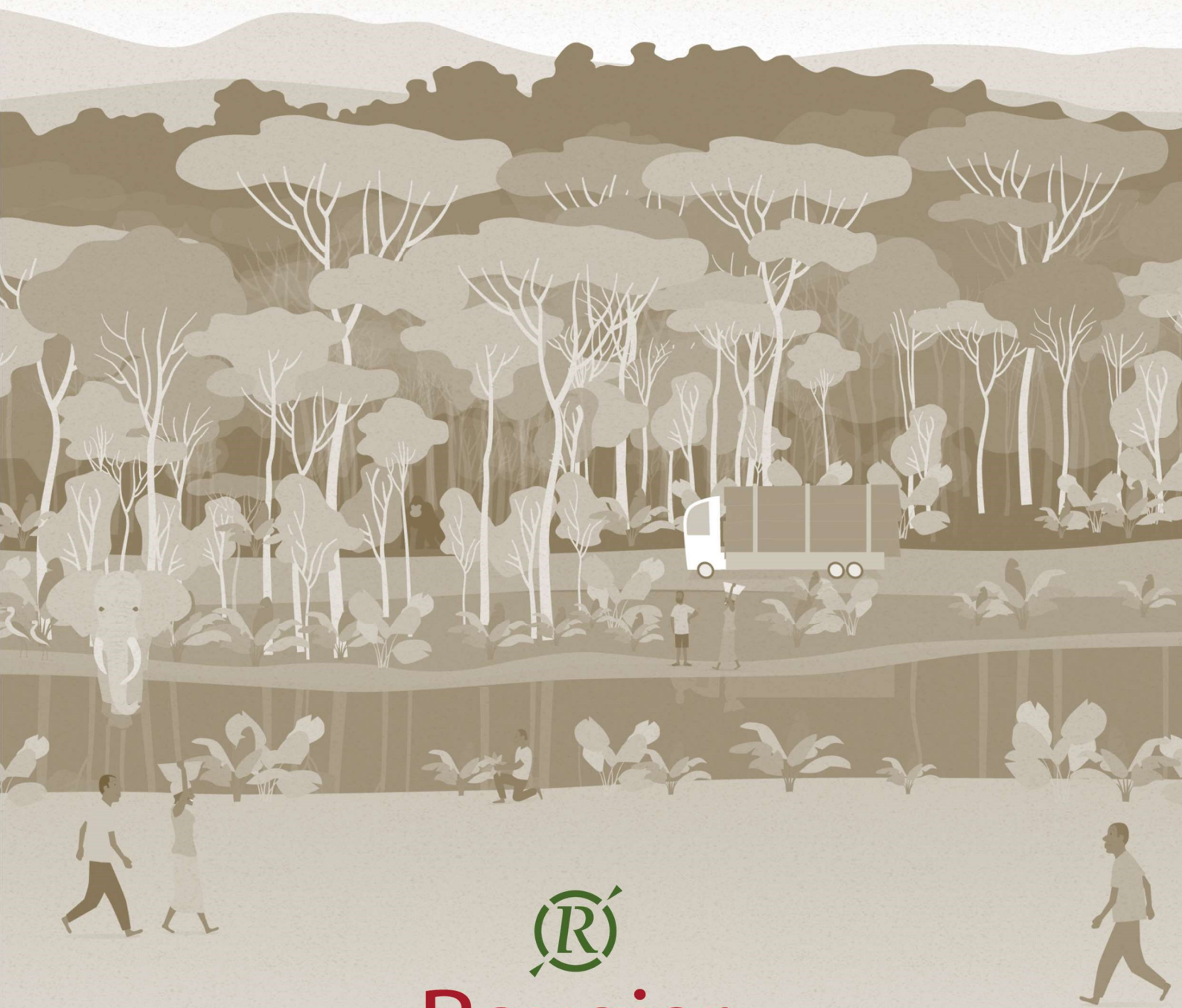


Rapport financier 2017



Rougier

Gérer la forêt, faire vivre le bois

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

1. RAPPORT DE GESTION	3
2. COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	39
3. COMPTES SOCIAUX ANNUELS	92
4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	114
Attestation des responsables du Rapport Financier Annuel	117

RAPPORT DE GESTION

1. PRESENTATION DE ROUGIER	4
1. 1. PROFIL DU GROUPE ET ORGANIGRAMME	4
1. 2. REPARTITION DU CAPITAL	5
1. 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1. 3. 1. ORGANES DE DIRECTION	5
1. 3. 2. ORGANES DE CONTROLE EXTERNE	8
2. RAPPORT D'ACTIVITE	9
2. 1. CHIFFRE D'AFFAIRES	9
2. 1. 1. LES MARCHES EN 2017	9
2. 1. 2. ANALYSE DE L'ACTIVITE	9
2. 2. RESULTATS PAR BRANCHE D'ACTIVITE	11
2. 2. 1. ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL	11
2. 2. 2. IMPORTATION ET DISTRIBUTION DE BOIS EN FRANCE	12
2. 2. 3. DEVELOPPEMENT DE FORETS DE PLANTATIONS INDUSTRIELLES	13
2. 3. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	14
2. 3. 1. COMPTE DE RESULTAT	14
2. 3. 2. SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	15
2. 3. 3. ETAT DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	16
2. 4. COMPTES SOCIAUX	17
2. 4. 1. COMPTE DE RESULTAT	17
2. 4. 2. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS	18
2. 4. 3. DELAIS DE REGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS	18
2. 4. 4. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	18
2. 5. INFORMATIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	19
2. 5. 1. DONNEES ENVIRONNEMENTALES	19
2. 5. 2. DONNEES SOCIALES	22
2. 6. RISQUES OPERATIONNELS ET FINANCIERS	19
2. 6. 1. RISQUES PARTICULIERS LIES A L'ACTIVITE	24
2. 6. 2. GESTION DES ASSURANCES	25
2. 6. 3. RISQUES FINANCIERS	26
2. 7. L'ACTIONNARIAT ET LA VIE BOURSIERE	27
2. 7. 1. CAPITAL	27
2. 7. 2. REVENUS	30
2. 7. 3. BOURSE	31
2. 7. 4. UTILISATION PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORISATION D'OPERER EN BOURSE	33
2. 8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES ET PERSPECTIVES	35
2. 9. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE ROUGIER S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	37

1. PRESENTATION DE ROUGIER

1. 1. PROFIL DU GROUPE ET ORGANIGRAMME

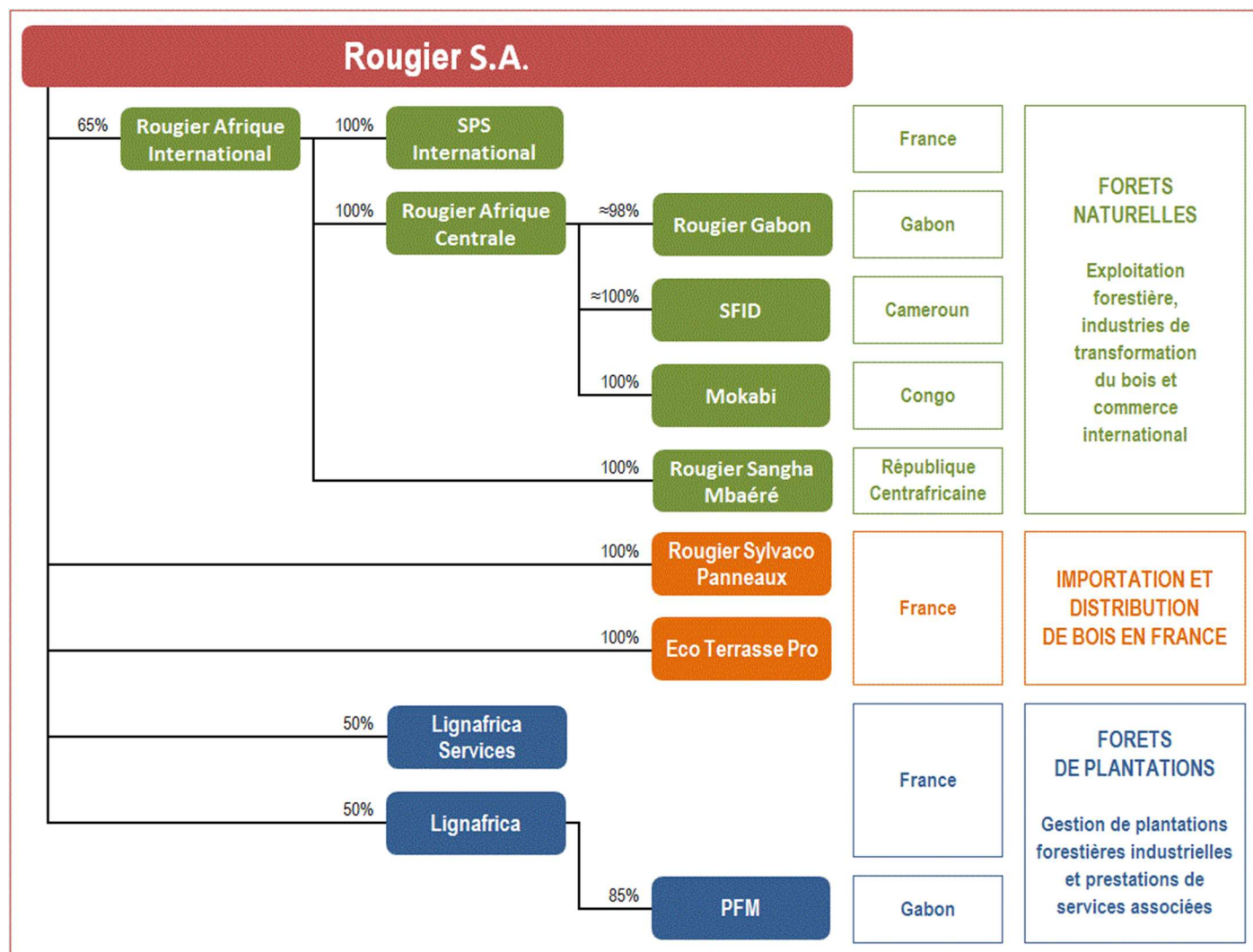
Fondé en 1923, le groupe Rougier est un leader des bois tropicaux certifiés africains, dont l'activité s'organise autour de trois branches :

- **Forêts naturelles** : Exploitation forestière, transformation industrielle locale et commerce international de bois tropicaux africains à travers la société **Rougier Afrique International** et ses filiales de production Rougier Gabon, SFID (Cameroun) et Mokabi (Congo), auxquelles est venu s'ajouter depuis 2015 Rougier Sangha Mbaéré (Centrafrique) dont le démarrage de l'activité de production de grumes de a été reporté au début de l'année 2018.
- **Importation et distribution en France** : Des produits bois de toutes origines (tempérées et tropicales) sont importés et distribués en France à travers la société **Rougier Sylvaco Panneaux**. Cette activité principale a été complétée à partir de 2015 par la vente directe par internet de produits finis d'aménagement extérieur par l'intermédiaire de la société Eco Terrasse Pro.

- **Forêts de plantations** : Gestion de plantations forestières industrielles en Afrique et prestations de services associées, à travers les sociétés de la branche **Lignafrika**, en partenariat avec FRM (Forêt Ressources Management).

Rougier exploite plus de deux millions d'hectares de concessions forestières répartis dans le Bassin du Congo Les sites forestiers du Groupe produisent annuellement de l'ordre de 600.000 m3 de bois et les sites industriels du Groupe transforment localement 166.000 m3 de sciages, contreplaqués et dérivés, certifiés FSC® ou disposant d'une attestation de vérification de la légalité.

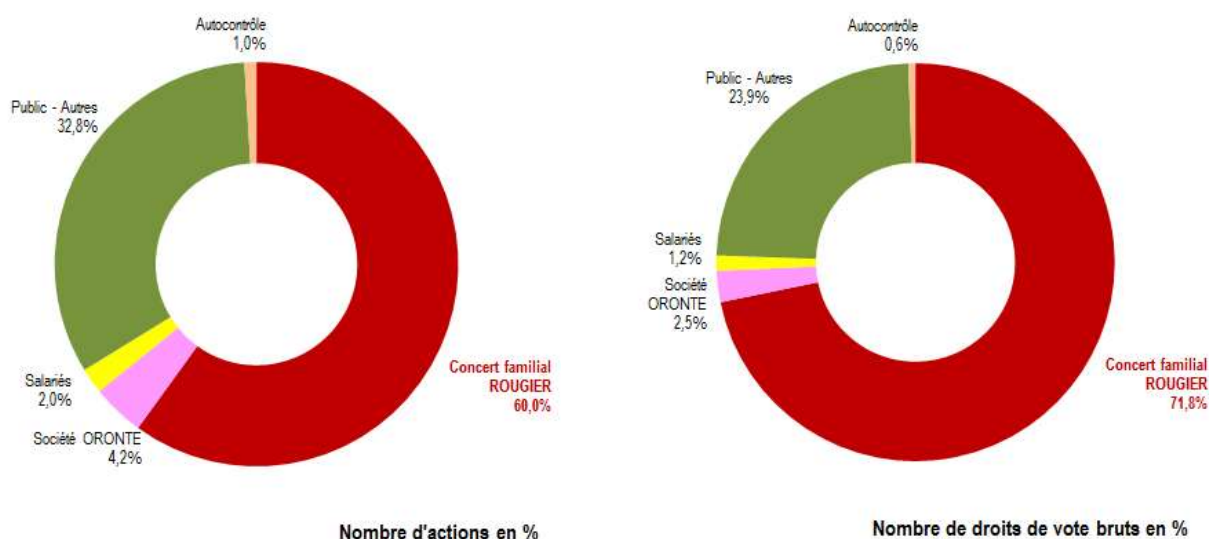
Le Groupe emploie au total environ 3.000 salariés au 31 décembre 2017, essentiellement en Afrique.



Organigramme simplifié du Groupe Rougier au 31 décembre 2017

1. 2. REPARTITION DU CAPITAL

La répartition du capital est globalement très voisine de celle de l'an dernier avec notamment le Concert familial Rougier détenant 60,0% des actions et 71,8% des droits de vote bruts.



1. 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société ROUGIER SA est la holding du Groupe industriel et familial ROUGIER, dont l'objet est la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés, en France ou à l'étranger, dans le secteur du Bois.

Elle assure donc pour l'essentiel une mission d'assistance et de conseil auprès des filiales du Groupe ROUGIER, dans des domaines aussi divers que la finance, le droit, les systèmes d'information, la communication ou le développement durable, en vue de favoriser le développement de ses filiales et du Groupe, dans les trois branches d'activité suivantes :

- Exploitation de forêts naturelles, industrie de transformation du bois et commerce international ;
- Importation et distribution de bois en France;
- Développement de forêts de plantations industrielles.

Les actions de la Société ROUGIER SA ont été transférées le 29 août 2012 du marché réglementé Eurolist compartiment C de NYSE-Euronext Paris, vers le système multilatéral de négociation organisé Alternext de NYSE-Euronext Paris (ALRGR), dont la dénomination est devenue Euronext Growth Paris en cours d'année 2017.

La Société a adhéré dès 2009 au Code de gouvernance des valeurs moyennes de MIDDLENEXT, dont les recommandations sont bien adaptées à ses dimensions et spécificités.

1. 3. 1. ORGANES DE DIRECTION

La Société ROUGIER SA fonctionne sous forme de société anonyme, administrée par un Conseil d'Administration, organe collégial qui confère à la gouvernance d'entreprise tout à la fois efficacité, réactivité et équilibre des pouvoirs, au service constant de l'amélioration des performances économiques du Groupe.

La fonction de Président du Conseil d'Administration est dévolue à M. Jacques ROUGIER, élu le 18 juin 2010 et renouvelé dans ses fonctions le 17 juin 2014. Il lui a en outre été adjoint un Vice-Président du Conseil d'Administration, fonction attribuée à Monsieur Francis ROUGIER.







Dans un souci d'efficacité, mais aussi de clarté des rôles des différents organes sociaux, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été dissociées au sein de ROUGIER SA, dont la Direction Générale est assumée par Monsieur Eric-Bastien BALLOUHEY depuis le 24 septembre 2015.

Celui-ci est assisté dans sa mission par deux Directeurs Généraux Délégués, également désignés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 septembre 2015 : Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE et Monsieur Romain ROUGIER.

1. 3. 1. 1. Le Conseil d'Administration

1/ Composition du Conseil d'Administration

a. Etat des membres du Conseil d'Administration en fonctions

MEMBRES	AUTRES MANDATS
 <p>Jacques ROUGIER Président du Conseil - Administrateur Membre du concert familial Rougier</p> <p>Né le 16/12/1938 – Nationalité française Renouvellement du mandat d'administrateur et de Président : 17/06/2014 Expiration du mandat (*) : 31/12/2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de filiales contrôlées par ROUGIER S.A. ou représentant permanent au Conseil de filiales contrôlées par ROUGIER S.A. - Président de SOPAR S.A.S.
 <p>Francis ROUGIER Vice-Président du Conseil - Administrateur Membre du concert familial Rougier</p> <p>Né le 13/10/1947 – Nationalité française Renouvellement du mandat d'administrateur et de Vice-Président : 17/06/2014 Expiration du mandat (*) : 31/12/2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de filiales contrôlées par ROUGIER S.A. ou représentant permanent au Conseil de filiales contrôlées par ROUGIER S.A. - Président du Conseil d'Administration, Président et Gérant de certaines filiales - Administrateur du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN), de l'ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux) - Membre du Conseil de Surveillance de l'Association des Chamois Niortais Football Club - Directeur Général de SOPAR S.A.S.
 <p>Société SOPAR Administrateur Nomination le 24/09/2015 Expiration du mandat (*) : 31/12/2017</p> <p>Représentée par Nathalie AUGUIN - Membre du concert familial Rougier Née le 01/02/1964 – Nationalité française</p>	
 <p>Véronique ROUGIER Administrateur Membre du concert familial Rougier</p> <p>Née le 07/06/1965 – Nationalité française Nomination en qualité d'administrateur : 17/06/2014 Expiration du mandat (*) : 31/12/2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fondateur de la société DOLCE VITA A OSTUNI
 <p>Gilbert-Jean AUDURIER Administrateur indépendant</p> <p>Né le 02/01/1948 – Nationalité française Renouvellement du mandat d'administrateur : 30/06/2017 Expiration du mandat (*) : 31/12/2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de Surveillance de PIERRE AVENIR SCPI - Membre du Conseil de Surveillance de PAYTOP - Administrateur des membres de la Légion d'Honneur
 <p>François-Régis MOTTE Administrateur indépendant</p> <p>Né le 03/04/1951 – Nationalité française Renouvellement du mandat d'administrateur : 16/06/2015 Expiration du mandat (*) : 31/12/2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de HGD PARTICIPATIONS, SCHAEFFER-DUFOUR, de SALMON ET CIE (filiale de SCHAEFFER-DUFOUR), de SIPAREX ASSOCIES, SECOM, NORGEFI, MEDIA PARTICIPATIONS (Bruxelles), et BANQUE TRANSATLANTIQUE (Bruxelles)

(*) Expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos à la date indiquée

b. Le choix des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de ROUGIER SA compte six membres. Il accueille notamment deux administrateurs indépendants, Messieurs François-Régis MOTTE et Gilbert-Jean AUDURIER, qui n'entretiennent aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative avec la Société ROUGIER SA, les membres de sa direction ou encore le Groupe auquel elle appartient, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Quatre des membres actuels du Conseil d'Administration ressortent du cercle familial ROUGIER :

- Monsieur Jacques ROUGIER est en effet le père de Madame Véronique ROUGIER et de Madame Nathalie AUGUIN, et le cousin de Monsieur Francis ROUGIER.
- La Société SOPAR est elle-même contrôlée par le concert familial ROUGIER, et est dirigée par Messieurs Jacques et Francis ROUGIER.

Il n'existe par ailleurs aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de ROUGIER SA accueille des hommes et des femmes de compétences et d'aptitudes diversifiées. La majorité de ses membres dispose d'une solide expertise financière et comptable, ainsi que d'une bonne connaissance de la filière bois, ce qui leur permet d'apprécier avec pertinence la stratégie de la Société.

Le Conseil d'Administration comprend deux membres féminins sur un total de sept administrateurs, ce qui correspond à un pourcentage supérieur à 25 %.

Chaque nouvelle nomination ou renouvellement d'un mandat de membre du Conseil d'Administration est effectué en recherchant une représentation équilibrée entre hommes et femmes.

En complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, le Conseil d'Administration a adopté le 22 septembre 2011 un règlement intérieur précisant ses missions, sa composition, son organisation et son fonctionnement (fréquence et lieux de réunion, comités ...). Ce document rappelle en outre les devoirs des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions, notamment sur le plan déontologique : respect de l'intérêt social, confidentialité, loyauté, indépendance et situations de conflit d'intérêts, devoir d'assiduité et de diligence, obligations liées à leurs opérations sur les titres de la Société.

c. Nomination et remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont prévues par l'article 12 des statuts.

La durée des mandats en cours des membres du Conseil d'Administration, comme ceux dont le renouvellement est proposé, est de 4 ans. Cette durée, qui s'inscrit dans les limites légales, a été fixée pour tenir compte des spécificités de la Société, et notamment de la technicité du secteur économique dans lequel s'inscrit son activité. Elle permet ainsi aux administrateurs une véritable implication dans leurs fonctions, grâce à une réelle connaissance des différents métiers de la Société, mais également un suivi de sa stratégie, qui se déploie souvent sur plus de 2 années.

2/ Fonctionnement du Conseil d'Administration

a. Organisation des travaux du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni chaque fois qu'il a été nécessaire, pour permettre un examen approfondi des thèmes abordés, soit six fois.

Le Président a organisé les travaux du Conseil d'Administration et s'est assuré que leur préparation s'est bien inscrite dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires, les statuts et le règlement intérieur du Conseil.

Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration, accompagnées de l'ordre du jour, ont été faites par correspondance avant la date de chaque réunion. Par ailleurs, entre les réunions, les membres du Conseil ont été régulièrement tenus informés des événements et opérations présentant un caractère significatif pour la Société. Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués et ont participé à une réunion du Conseil d'Administration en 2017.

Le Directeur Général a notamment rendu compte auprès du Conseil une fois par trimestre de l'évolution de la situation du Groupe, au travers d'un compte-rendu d'activité présentant les principaux indicateurs de la période.

Un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration est établi à la suite de chaque réunion de cet organe, puis est adressé à ses membres, pour approbation en début de séance suivante.

b. Les Comités mis en place par le Conseil d'Administration

La Société a mis en place dès 2004 deux comités d'études et d'analyse, destinés à améliorer l'efficacité du Conseil d'Administration, ainsi que la gouvernance d'entreprise, en matière de stratégie et de rémunérations.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en 2011, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces formations restreintes, dépourvues de pouvoir de décision, mais dont le rôle préparatoire et consultatif est essentiel pour le Conseil, dans le domaine de compétence reconnu à chacun.

Le Comité Stratégique

Les membres du Comité Stratégique sont : Messieurs Jacques ROUGIER, Francis ROUGIER, François-Régis MOTTE et Gilbert-Jean AUDURIER.

Le Comité des Rémunérations

Les membres du Comité des Rémunérations sont : Messieurs Jacques ROUGIER, Francis ROUGIER, François-Régis MOTTE et Gilbert-Jean AUDURIER.

1. 3. 1. 2. La Direction Générale

(situation à fin 2017)

LE DIRECTEUR GENERAL – Monsieur Eric-Bastien BALLOUHEY

Succédant à Monsieur Francis ROUGIER dans les fonctions de Directeur Général de la Société, Monsieur Eric-Bastien BALLOUHEY a été nommé par le Conseil d'Administration le 24 septembre 2015, pour une durée indéterminée.

A cette occasion, Monsieur BALLOUHEY a été investi des pouvoirs les plus étendus en vue de l'exercice de ses fonctions, dans la limite de l'objet social, et des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration.

A titre de mesure interne, le Conseil d'Administration a renouvelé, lors de sa séance de travail du 30 juin 2017, les plafonds annuels en deçà desquels la Direction Générale a toute latitude pour agir, compte tenu de la nature et du montant de ces opérations.

LES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES – Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE et Monsieur Romain ROUGIER

Lors de sa réunion du 24 septembre 2015, le Conseil d'Administration a en outre procédé, en application des dispositions de l'article 17-3 des statuts de la Société, à la nomination, également pour une durée indéterminée, de deux Directeurs Généraux Délégués, en vue d'assister le Directeur Général dans l'exercice de sa mission, savoir Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE et Monsieur Romain ROUGIER.

Ainsi, toute opération dépassant, individuellement ou en cumul, les plafonds déterminés ci-après doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- Cautions, avals et garanties accordés au nom de la Société : plafond annuel autorisé fixé à 500.000 euros (hors cautions douanières) ;
- Engagements d'investissement sortant du cadre habituel des opérations de la Société : plafond annuel fixé à 1.000.000 euros ;
- Prises de participation : plafond annuel fixé à 1.000.000 euros ;
- Cessions totales ou partielles de participations : plafond annuel autorisé fixé à 1.000.000 euros ; et
- Financement sortant du cadre courant des affaires de la Société : plafond annuel fixé à 1.000.000 euros.

En application des dispositions statutaires et de l'article L. 225-56 II, al. 2 du Code de commerce, ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, qu'ils exercent dans les mêmes limites que ce dernier.

1. 3. 2. ORGANES DE CONTROLE EXTERNE

Etat des mandats en cours des Commissaires aux Comptes de la Société

Qualité	Dénomination	Date de renouvellement du mandat	Durée du mandat	Date d'expiration du mandat (*)
Titulaires	DELOITTE & Associés (Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited) <i>représenté par M. Thierry BILLAC</i> 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex	16/06/2015	6 exercices	31/12/2020
	ERNST & YOUNG Audit <i>représenté par M. Pierre ABILY</i> 1, Place des Saisons - TSA 14444 - 92037 Paris La Défense	30/06/2017	6 exercices	31/12/2022
Suppléant	GROUPE Y AUDIT 53, rue des Marais - CS 18421 – 79024 NIORT CEDEX	16/06/2015	6 exercices	31/12/2020

(*) Expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos à la date indiquée

2. RAPPORT D'ACTIVITE

2. 1. CHIFFRE D'AFFAIRES

2. 1. 1. LES MARCHES EN 2017

En 2017, le marché international des bois tropicaux a enregistré des situations contrastées selon les zones géographiques. L'évolution des parités monétaire a principalement profité aux bois en provenance de Malaisie, ainsi qu'à une offre abondante en provenance du Brésil, tandis que la demande de bois d'origine africaine a été hétérogène selon les essences.

En Europe, les importations de bois tropicaux ont globalement diminué. L'accroissement des stocks sur le marché a renforcé la concurrence intense de bois de différentes origines. Le développement des labellisations constitue néanmoins un point d'appui important, soutenu depuis 2013 par le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) qui empêche la mise sur le marché de bois illégaux et entraîne un accroissement des réglementations nationales.

Dans les Amériques, malgré des incertitudes économiques accrues, la demande est restée vigoureuse, entretenue par la croissance solide du secteur de la construction, notamment en Amérique du Nord. Cette situation favorable a principalement bénéficié aux exportateurs libellant leur prix en dollars américains par rapport aux exportateurs avec des prix en euro.

En Asie, l'année a montré une forte reprise des importations de bois tropicaux, alimentée par la dynamique des marchés intérieurs de l'immobilier, tout particulièrement en Chine et en Inde, alors que la demande sur certains marchés sud-asiatiques s'est ponctuellement affaiblie. Dans ce contexte, les ventes de certaines essences africaines (Okoumé) se sont accrues.

En Afrique subsaharienne, la demande des principaux marchés intérieurs a été soutenue grâce à l'amorce d'une reprise économique en Afrique du Sud et au développement de nouvelles perspectives de ventes locales dans certains pays africains.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dans des contextes géopolitiques incertains, la consommation a été volatile. De manière encourageante, les acheteurs au Moyen-Orient sont redevenus plus actifs.

La politique active de diversification des marchés, qui est conduite depuis plusieurs années par Rougier, ainsi que la recherche des meilleurs critères de certification de bonne gestion forestière, permettent d'optimiser au mieux ses ventes selon les différentiels de croissance ou décroissance des différents marchés..

2. 1. 2. ANALYSE DE L'ACTIVITE

Répartition du chiffre d'affaires par branche

<i>en milliers d'euros contributif Groupe</i>	2017	% CA	2016	% CA	Variation (%)
Rougier Afrique International	111 804	78,3%	120 443	80,6%	(7,2%)
Importation et Distribution France	30 778	21,6%	28 388	19,0%	+8,4%
Divers	200	0,1%	608	0,4%	
CA GROUPE	142 782		149 439		(4,5%)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2016 s'est établi à 142,8 millions d'euros, en retrait de (4,5%) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse des ventes a été observée de manière assez égale tout au long de l'année.

La branche '**Rougier Afrique International**' a enregistré un chiffre d'affaires consolidé à son niveau de 115,9 millions d'euros en retrait de (7,1%) par rapport à 2016, correspondant à un contributif Groupe de 111,8 millions d'euros en 2017 en retrait de (7,2%) par rapport à l'an dernier. L'activité au Cameroun et au Congo a été plus particulièrement pénalisée par le ralentissement de la demande dans les pays émergents. Ce retrait a été partiellement compensé par l'amélioration de l'activité au Gabon, favorisée par le dynamisme de la demande locale et par le contrat conclu avec la GSEZ.

La branche '**Importation et distribution en France**' a enregistré un chiffre d'affaires consolidé à son niveau de 31,5 millions d'euros en progression de +7,7% par rapport à 2016, correspondant à un contributif Groupe de 30,8 millions d'euros en 2017 en progression de +8,4% par rapport à l'an dernier. Dans un marché français peu dynamique, cette progression est portée par l'approfondissement des offres et la diversification de la clientèle.

Répartition du chiffre d'affaires par produit

en K€	2017	% CA	2016	% CA	Variation (%)
Grumes	41 143	28,8%	37 883	25,4%	+8,6%
Sciages et dérivés	72 769	51,0%	80 410	53,8%	(9,5%)
Panneaux et dérivés	28 228	19,8%	30 032	20,1%	(6,0%)
Divers	642	0,4%	1 114	0,7%	
CA GROUPE	142 782		149 439		(4,5%)

Rougier s'adapte en permanence à la demande des marchés et au contexte macro-économique en spécialisant ses outils de transformation, en approfondissant ses gammes de produit et en renforçant ses efforts sur la labellisation de ses productions.

Les ventes de **grumes** (29% du chiffre d'affaires consolidé 2017) sont en hausse de 8,6% par rapport à l'an dernier, compte tenu principalement du contrat conclu avec la GSEZ.

Les ventes de **sciages et dérivés** (51% du chiffre d'affaires consolidé 2017, constituant la première ligne de produit commercialisée du Groupe) sont en diminution de 9,5% par rapport à l'an dernier, impactées par la baisse de la demande et par l'érosion des prix sur certaines essences.

Les ventes de **panneaux et dérivés** (20% du chiffre d'affaires consolidé 2017), qui sont composées de contreplaqués et de placages, sont en baisse de 6,0%.

Répartition du chiffre d'affaires par destination géographique

en K€	2017	% CA	2016	% CA	Variation (%)
Europe	65 310	45,7%	73 249	49,0%	(10,8%)
Asie	44 467	31,1%	44 467	29,8%	+0,0%
Afrique subsaharienne	20 811	10,9%	16 353	10,9%	+27,3%
Moyen-Orient et Afrique du Nord	6 396	4,5%	8 762	5,9%	(27,0%)
Amérique et zone Pacifique	5 798	4,1%	6 608	4,4%	(12,3%)
CA GROUPE	142 782		149 439		(4,5%)

La politique active de diversification des marchés, qui est conduite depuis plusieurs années par Rougier, ainsi que la recherche des meilleurs critères de certification de bonne gestion forestière, permettent au Groupe d'optimiser au mieux ses ventes selon les différentiels de croissance ou décroissance des différents marchés.

Les ventes par zone géographique de destination sont marquées en 2017 par le **ralentissement de plusieurs marchés émergents** au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi que par une forte concurrence sur les marchés américains et européens.

En revanche, les ventes montrent une **meilleure résistance en Asie** compte tenu de l'attractivité de l'offre de produits certifiés proposée par Rougier, et elles sont en forte progression en Afrique subsaharienne tirées notamment par le contrat conclu avec la GSEZ.

2. 2. RESULTATS PAR BRANCHE D'ACTIVITE

2. 2. 1. ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONALE : EXPLOITATION DE FORETS NATURELLES, INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DU BOIS ET COMMERCE INTERNATIONAL

(Chiffres consolidés niveau branche en K€)

ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONALE	2017	% CA	2016	% CA
Chiffre d'affaires *	115 875		124 691	
EBITDA (1)	4 605	4,0%	8 931	7,2%
Résultat opérationnel courant	(5 657)	(4,9%)	653	0,5%
Résultat opérationnel **	(13 528)	(11,7%)	(1 654)	(1,3%)
Résultat net	(23 376)	(20,2%)	(6 937)	(5,6%)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(6 939)	(6,0%)	3 014	2,4%
* dont CA réalisé avec les autres branches	4 056		4 249	
** dont (dotation) / reprise de provision pour dépréciation d'actifs	(7 140)		(1 600)	

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant hors dotations aux amortissements et provisions

(2) Après coût de l'endettement financier net et impôt

La branche 'Rougier Afrique Internationale' enregistre un chiffre d'affaires sectoriel de 115,9 millions d'euros, en retrait de 7,1% par rapport à 2016. Ce retrait s'explique par une conjoncture peu favorable se traduisant par une demande volatile, une concurrence accrue et un effet prix négatif. L'activité au Cameroun et au Congo a été en outre pénalisée par l'engorgement structurel du Port de Douala et le ralentissement chronique des embarquements. En revanche, les ventes progressent au Gabon, portées par le démarrage en février 2017 d'un important contrat de fournitures de grumes avec GSEZ (Gabon Spécial Economic Zone).

Dans ce contexte, la marge brute diminue de 0,7 millions d'euros (-0,8%) pour s'établir à 93,1 millions d'euros. Le taux de marge brute s'établit à 80,3% du chiffre d'affaires contre 75,2% en 2016. La variation du taux de marge brute est à mettre en relation avec l'évolution du mix produits (contreplaqués et placages) et celle du mix essence avec une progression de la part de l'Okoumé dans les volumes de sciages vendus.

L'EBITDA (résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et aux provisions), se dégrade de 4,3 millions d'euros sur l'exercice. Il s'établit à 4,6 millions d'euros et 4,0% du chiffre d'affaires contre 8,9 millions d'euros et 7,2% du chiffre d'affaires en 2016. Cette baisse s'explique notamment par l'engorgement structurel du Port de Douala et le ralentissement chronique des embarquements.

Après prise en compte des amortissements et provisions pour 10,3 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 2016 est un déficit de (5,7) millions d'euros contre un profit de 0,6 millions d'euros en 2016. Le résultat opérationnel qui s'établit en perte de (13, 5) millions d'euros intègre en premier lieu une dépréciation de 7,1 millions d'euros liée à la perte de valeur réversible constatée sur les actifs du Congo.

Le coût de l'endettement financier net à 3,3 millions d'euros diminue de 0,2 million d'euros, soit une variation limitée eu égard au niveau d'endettement net moyen de l'année (avec un niveau élevé des stocks et un délai de remboursement des crédits de TVA continuant de peser significativement sur la trésorerie d'exploitation). Le résultat net de la branche qui intègre une charge d'impôt de 6,0 millions d'euros suite à l'annulation de l'ensemble des impôts différés actifs antérieurement constaté, s'établit en perte (23,4) millions d'euros contre une perte de (6,9) millions d'euros pour 2016.

Au global, dans un environnement international concurrentiel, Rougier a été pénalisé par le niveau qualitatif des productions de grumes au Cameroun et dans une moindre mesure au Congo ; son positionnement dans des

marchés diversifiés permettant de bénéficier des écarts conjoncturels entre les pays.

Rougier poursuit en 2018 un plan de recentrage stratégique de ses activités en Afrique en privilégiant les productions à plus forte valeur ajoutée et en améliorant son organisation.

Rougier Gabon

Au Gabon, le contrat signé fin 2016 avec la Gabon Special Economic Zone (GSEZ) a permis de renforcer la production forestière en améliorant le taux de prélèvement à l'hectare. Cet important contrat sur 7 ans prévoit la fourniture de 110.000 m³ par an en provenance du chantier de Moyabi dans le Haut Ogooué et garantit un volume de production important permettant d'améliorer le taux de prélèvement à l'hectare.

Les performances forestières poursuivent leur redressement avec des niveaux de production record. La croissance du chiffre d'affaires des ventes locales de grumes a ainsi été supérieure aux attentes.

La poursuite du travail de planification et d'alignement des contrats de production avec la ressource disponible a permis d'améliorer la productivité et les rendements en scierie dont les résultats s'améliorent.

Les résultats ont été obérés par des performances en retrait sur les contreplaqués en raison des tensions apparues dans les marchés européens. Si la valorisation des placages est restée satisfaisante malgré une tension sur les prix et une demande plus faible, les coûts de maintenance engagés pour l'entretien des lignes de production ont pesé sur la rentabilité et la productivité de l'usine en a été affectée et s'est inscrite en retrait.

Malgré ces difficultés, les effets du renforcement de l'exploitation forestière et de l'amélioration de la valorisation des bois en scierie restent encourageants.

Au cours de l'exercice, Rougier Gabon a donc réalisé un chiffre d'affaires en augmentation de +6,6%. La maîtrise des coûts d'exploitation, et en particulier de la masse salariale a permis une amélioration significative du résultat d'exploitation, qui s'établit à 0,80 million d'euros contre une perte de (0,77) millions d'euros en 2016.

SFID (Cameroun)

Au Cameroun, l'année a été marquée par un mix produits-essences peu favorables et par l'engorgement du port de Douala arrivé à saturation.

A Mbang, le mix qualité des grumes est resté relativement bas malgré une sélection accrue à l'abattage avec une incidence directe sur les performances industrielles. Les retards de facturation dus à la congestion du port de Douala ont par ailleurs pénalisés la trésorerie. Les volumes de grumes roulés ont de fait été inférieurs aux attentes, limitant ainsi la croissance attendue des exportations de grumes et pénalisant l'approvisionnement de la scierie.

Pour s'adapter à cette situation, l'usine a été passée en une équipe en fin de semestre, avec pour objectif une augmentation de la productivité horaire.

A Djoum, l'adaptation du modèle à une nouvelle stratégie de valorisation des bois riches a pris du retard, et les volumes de grumes produits ont été inférieurs aux attentes. Le chiffre d'affaires de la Société a donc connu pour l'exercice 2017 une diminution de 13%.

Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de 8% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2017 (contre 4% en 2016).

Mokabi (Congo)

Au Congo, la production forestière a été inférieure à celle des années précédentes en raison d'un taux de disponibilité du matériel insuffisant et un approvisionnement hiératique en gasoil en liaison avec les difficultés du pays. En conséquence, les ventes de grumes en ont été pénalisées de même que l'approvisionnement régulier de la scierie ; le chiffre d'affaires ayant par ailleurs souffert de la situation du port de Douala et d'une demande toujours en retrait pour le Sapelli.

Malgré un stock de grumes très bas en scierie, les efforts de planification ont permis de maintenir des performances scierie satisfaisantes grâce à une productivité et des rendements améliorés. Les marges issues des ventes de sciages ont ainsi été proches des objectifs fixés.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires a connu une diminution de 13,2% par rapport à 2016, pénalisant ainsi l'excédent brut d'exploitation, qui s'est établi pour 2017 en perte à (4%) du chiffre d'affaires contre 9% en 2016. Ces contreperformances ont été alourdies par l'enregistrement d'une dépréciation de 7,1 millions d'euros liée à la perte de valeur réversible des actifs du Congo. En conséquence, le résultat net comptable de l'exercice après prise en compte d'un impôt société est déficitaire et s'établit comme perte de (9,1) millions d'euros contre (0,3) million d'euros en 2016.

Rougier Sangha Mbaéré (République Centrafricaine)

Rougier Sangha Mbaéré, constituée en mai 2015, s'est vue attribuée par décret, suite à un appel d'offres international, une concession forestière

d'une durée de 25 ans portant sur l'exploitation et l'aménagement d'un massif forestier d'une superficie de près de 270 000 hectares composée essentiellement d'essences à forte valeur ajoutée comme le Sapelli.

Mitoyen de la concession de Mokabi (Congo) et située dans l'axe du massif forestier de l'Est Cameroun (Mbang) exploité par SFID, Rougier Sangha Mbaéré s'insère dans un programme d'intégration régionale avec de nombreuses synergies à la clé. Les synergies liées à la localisation de la concession mitoyenne de Mokabi, sont mises en œuvre progressivement avec la mise en service d'une route d'évacuations et la réalisation du plan de développement.

Les activités de négoce international de provenance hors groupe

Elles prennent appui sur la politique active de diversification géographique des marchés, tant dans les pays matures que dans les pays émergents. Le positionnement de Rougier Afrique International, la taille de sa force de vente et la notoriété de la marque ont favorisé depuis 2013 le développement d'une activité de négoce international de bois tropicaux africains de provenance hors Groupe. Après le fort développement de cette activité en 2014 et la légère réduction de son chiffre en 2015, les arbitrages commerciaux du groupe ont conduit à une réduction des efforts commerciaux de négoce. En 2017, le chiffre d'affaires représente 6,1 millions d'euros contre 8,3 millions d'euros l'an dernier. Dans un contexte de marché moins porteur en particulier pour le sciage Okoumé, les ventes se sont reportées sur les grumes avec une diversification des origines.

2. 2. 2. IMPORTATION ET DISTRIBUTION DE BOIS EN FRANCE

(Chiffres consolidés niveau branche en K€)

IMPORTATION ET DISTRIBUTION DE BOIS EN France	2017	% CA	2016	% CA
Chiffre d'affaires *	31 545		29 278	
EBITDA (1)	153	0,5%	239	0,8%
Résultat opérationnel courant	(31)	(0,1%)	74	0,3%
Résultat opérationnel	(22)	(0,1%)	77	0,3%
Résultat net	(104)	(0,5%)	(34)	(0,1%)
Capacité d'autofinancement (2)	(162)	(0,3%)	98	0,3%
* dont CA réalisé avec les autres branches	167		890	

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant hors dotations aux amortissements et provisions

(2) Après coût de l'endettement financier net et impôt

La branche Importation et distribution de bois en France réalise en 2017 un chiffre d'affaires de 31,5 millions d'euros, en augmentation de 8% par rapport à 2016. Rougier Sylvaco Panneaux profite de la légère amélioration de la conjoncture sur le secteur des négoce matériaux, notamment sur les ventes de produits contreplaqués. Le marché des produits de terrasse connaît également une certaine reprise après un exercice 2016 en forte baisse. Par ailleurs, Rougier Sylvaco Panneaux consolide ses positions auprès de sa clientèle industrielle en approvisionnant des produits techniques et en proposant des solutions logistiques adaptées.

Certaines difficultés d'approvisionnement dans certains pays ont également eu comme effet une hausse des prix d'achat, affectant les marges commerciales sur les contreplaqués et les produits bois transformés. Le taux de marge global est donc en baisse de 1 point. Rougier Sylvaco Panneaux est donc stable en valeur de marge entre 2016 et 2017 malgré une progression de son chiffre d'affaires.

L'EBITDA de la branche est légèrement positif à 0,2 million d'euros, comme en 2016. Le résultat opérationnel est proche de l'équilibre.

Le coût de l'endettement reste maîtrisé à (0,1) million d'euros.

2. 2. 3. DEVELOPPEMENT DE FORETS DE PLANTATIONS INDUSTRIELLES

Historique de la branche :

Depuis 2012, en joint-venture avec son partenaire FRM (Forest Ressources Management), le Groupe s'est attaché à développer son approche des plantations forestières industrielles en Afrique. La branche d'activité est composée à ce jour de trois sociétés : d'une part Lignafrica et Lignafrica Services basées en France, et d'autre part PFM (Plantations Forestières de la Mvoum) implantée au Gabon. Elles sont toutes consolidées dans les comptes du groupe Rougier par mise en équivalence.

La société PFM, constituée en décembre 2011, a repris l'accord signé initialement entre Lignafrica et le Ministère des Eaux et Forêts en juillet 2011 portant sur un périmètre de 40.000 hectares dont environ 17.000 hectares de plantations existantes d'Okoumé âgées de 30 à 55 ans devant permettre de produire en année pleine 70.000 m³ de grumes d'Okoumé exploitables en bois d'œuvre. En janvier 2013, PFM a signé un bail emphytéotique de 50 ans, renouvelable une fois pour 49 ans portant sur l'ensemble de ce périmètre.

L'exploitation et la commercialisation des bois se sont poursuivies en 2017 avec une production nette commercialisable de près de 40 000 m³ dont 84% d'okoumé de plantation et 16% de bois issus de la zone de forêt naturelle incluse dans le PRM. La production a ainsi été multipliée par 2,2 par rapport à l'exercice précédent avec un mix essence qui a bénéficié de l'entrée en production sur le second semestre des bois divers issus de forêt naturelle représentant 14% de la production annuelle.

Le contrat de vente de grumes signé le 26 juillet 2016 avec GSEZ – Gabon Special Economic Zone, pour une durée de 15 ans et portant sur la vente exclusive de l'Okoumé de plantation pour tous les diamètres supérieurs à 35 cm et des Okoumés de forêt naturelle est entrée en application sur l'exercice et a permis d'augmenter la production. Les livraisons réalisées dans le cadre de ce contrat sont néanmoins nettement inférieures aux prévisions de livraison fixées à 54 000 m³ pour 2017. La Société a en effet livré 25 600 m³ durant l'exercice dont 23 400 m³ pour GSEZ soit un taux de réalisation de la prévision de 43%. Ce retard de livraison est consécutif à un décalage dans le démarrage des commandes de GSEZ de même qu'à des difficultés logistiques qui ont conduit PFM à réduire sa production pour éviter une trop lourde montée des stocks. Malgré l'entrée en vigueur du contrat, le rythme de commercialisation demeure toujours trop faible.

La persistance des difficultés a également conduit à geler le programme de plantations et de préparation des sols. Seuls les travaux d'entretien nécessaires à la plantation au cours des premières années ont été réalisés. Au 31 décembre 2017, la Société avait planté de l'ordre de 100 hectares.

La cession de PFM a été initiée en fin d'exercice 2017, et un protocole d'accord a été conclu le 10 novembre 2017 pour démarrer la période des due diligence. La cession a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017. Les titres mis en équivalence ont été reclassés au bilan en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2017.

Contribution de la branche aux résultats du Groupe :

(en K€)

Sociétés de la branche		Résultat net à 100% 2017	% d'intérêt Groupe 2017	Quote-part Groupe 2017	Résultat net à 100% 2016	% d'intérêt Groupe 2016	Quote-part Groupe 2016
Lignafrica Services	France	(41)	50%	(20)	(109)	50%	(54)
Lignafrica ***	France	(60)	50%	(30)	(24)	50%	(12)
PFM *	Gabon	(1 456)	42,5%	(619)	(756)	42,5%	(321)
Quote-part de résultat des mises en équivalence **				(669)			(387)

* La société PFM (Plantations Forestières de la Mvoum) est détenue à hauteur de 85% par Lignafrica

** Avant reclassement de présentation dans les comptes consolidés du Groupe consistant à ramener à zéro la part négative du poste 'Titres mis en équivalence' en enregistrant en contrepartie en financier une provision sur les avances de trésorerie consenties par Rougier S.A. aux sociétés concernées.

*** Hors impact de la reprise de provision sur titres PFM de 274 K€ qui est neutralisée en consolidation (pour un résultat social à 100% de 214 K€)

Résumé de l'activité de PFM (Plantations Forestières de la Mvoum) :

	ANNUEL 2017	Quote-part Groupe	ANNUEL 2016	Quote-part Groupe
Chiffre d'affaires (en K€)	1 580		1 018	
Résultat net (en K€)	(1 456)	(619)	(756)	(321)
Investissements nets réalisés sur la période (en K€)	758		465	
Immobilisations brutes à la clôture * (en K€)	5 957		5 205	
Nouvelles plantations créées sur la période et travaux sylvicoles (en K€)	148		445	

* Hors frais d'établissement non immobilisés en consolidation

2. 3. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

2. 3. 1. COMPTE DE RESULTAT

Tableau résumé en milliers d'euros	2017	% CA	2016	% CA
Chiffre d'affaires	142 789		149 439	
EBITDA (1)	4 743	3,3%	8 931	6,0%
Résultat opérationnel courant	(5 984)	(4,2)%	172	0,1%
Résultat opérationnel	(11 369)	(8,0)%	(789)	(0,5)%
Résultat net	(20 644)	(14,5)%	(6 322)	(4,2)%
dont Part du Groupe	(12 444)	(8,7)%	(3 871)	(2,6)%
Capacité d'autofinancement (2)	(6 525)	(4,6)%	3 060	2,0%

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant hors dotations aux amortissements et provisions

(2) Après coût de l'endettement financier net et impôt

Dans une conjoncture mondiale contrastée, le Groupe Rougier enregistre en 2017 une baisse de 4,5 % de son chiffre d'affaires. La concurrence accrue qui pèse sur les prix des principales essences notamment le Sapelli ainsi que des difficultés opérationnelles rencontrées au Cameroun et dans une moindre mesure au Congo ont obérés les résultats affectés par ailleurs par une moindre productivité des outils.

Au **Gabon**, le contrat signé fin 2016 avec la Gabon Special Economic Zone (GSEZ) a permis de renforcer la production forestière en améliorant le taux de prélèvement à l'hectare. Cet important contrat sur 7 ans prévoit la fourniture de 110.000 m³ par an en provenance du chantier de Moyabi dans le Haut Ogooué et garantit un volume de production important permettant d'améliorer le taux de prélèvement à l'hectare.

Au **Cameroun**, l'année a été marquée par un mix produits-essences peu favorables et par l'engorgement du port de Douala arrivé à saturation. A Mbang, le mix qualité des grumes est resté relativement bas malgré une sélection accrue à l'abattage avec une incidence directe sur les performances industrielles. Les retards de facturation dus à la congestion du port de Douala ont par ailleurs pénalisés la trésorerie. Les volumes de grumes roulés ont de fait été inférieurs aux attentes, limitant ainsi la croissance attendue des exportations de grumes et pénalisant l'approvisionnement de la scierie. Pour s'adapter à cette situation, l'usine a été passée en une équipe en fin de semestre, avec pour objectif une augmentation de la productivité horaire. A Djoum, l'adaptation du modèle à une nouvelle stratégie de valorisation des bois riches a pris du retard, et les volumes de grumes produits ont été inférieurs aux attentes.

Au **Congo**, la production forestière a été inférieure à celle des années précédentes en raison d'un taux de disponibilité du matériel insuffisant et un approvisionnement hiératique en gazoil en liaison avec les difficultés du pays. En conséquence, les ventes de grumes en ont été pénalisées de même que l'approvisionnement régulier de la scierie ; le chiffre d'affaires ayant par ailleurs souffert de la situation du port de Douala et d'une demande toujours en retrait pour le Sapelli. Malgré un stock de grumes très bas en scierie, les efforts de planification ont permis de maintenir des performances scierie satisfaisantes grâce à une productivité et des rendements améliorés. Les marges issues des ventes de sciages ont ainsi été proches des objectifs fixés.

En **République Centrafricaine**, les synergies liées à la localisation de la concession mitoyenne de Mokabi, sont mises en œuvre progressivement avec la mise en service d'une route d'évacuations et la réalisation du plan de développement.

Au global, Rougier enregistre une baisse de sa marge brute en valeur absolue de 1,2 millions d'euros pour s'établir à 98,0 millions d'euros. En valeur relative, elle s'établit à 68,6% du chiffre d'affaires contre 66,4 % pour

2016. Cette amélioration est portée par la branche Rougier Afrique International qui enregistre une hausse de sa marge brute.

Les charges externes, à (50,9) millions d'euros et 35,7% du chiffre d'affaires, baissent de 0,4 millions d'euros par rapport à 2016, soit de (0,7)%. Les coûts de transport qui intègrent la logistique interne dans les pays et le fret maritime restent élevés pour s'établir à 30,8 millions d'euros (contre 30,9 millions d'euros en 2016). Les charges d'honoraires sont en nette hausse pour atteindre 7 millions d'euros en 2017 (contre 5,7 millions en 2016).

En conséquence, la création de valeur ajoutée se détériore en valeur pour s'établir à 47,1 millions d'euros, mais s'améliore à 33,0% du chiffre d'affaires contre 32,1% en 2016.

La masse salariale à (30,8) millions d'euros est en hausse contenue par rapport à 2016. Elle représente 21,6% du chiffre d'affaires, traduisant avant tout les problèmes de productivité rencontrés sur certains sites et l'internalisation de certaines tâches sous-traitées au Congo. Les effectifs atteignent 3.034 personnes au 31 décembre 2017, en progression de 1,5% par rapport à fin 2016, principalement des postes agents de maîtrise et techniciens en Afrique. Les efforts de rationalisation se sont poursuivis au Gabon en 2017 en dépit du renforcement nécessaire des structures centrales du Groupe.

Les impôts et taxes, qui sont constitués, d'une part des charges liées à la détention et à l'exploitation des forêts en Afrique, et d'autre part des droits de sortie des productions, augmentent de (1,8) million d'euros, sans modification dans les fiscalités directes des pays producteurs ; cette évolution est à mettre en relation avec la progression du chiffre d'affaires et du mix produit avec une hausse du chiffre d'affaires grumes.

Ces tendances se traduisent par une dégradation de la rentabilité opérationnelle. L'EBITDA, à 4,7 millions d'euros diminuée de 4,2 millions d'euros, pour représenter 3,3% du chiffre d'affaires contre 6,0% en 2016. Cette dégradation tient en premier lieu au faible rendement des usines confrontées à un problème de qualité de l'approvisionnement en grumes et de la baisse des prix moyens de vente.

Après prise en compte des amortissements et provisions pour (10,7) millions d'euros, en hausse de 1,9 millions, le résultat opérationnel courant est négatif à (6,0) millions d'euros et (4,2)% du chiffre d'affaires, contre un profit de 0,2 millions d'euros en 2016. Le résultat opérationnel, est dégradé en raison de la constatation d'une dépréciation réversible sur les actifs du Congo pour 7,1 millions d'euros en 2017 après une dépréciation réversible constatée sur les actifs du Cameroun en 2016 pour 1,6 million d'euros. Ces charges non récurrentes ont été en partie compensées par la plus-value réalisée en 2017 sur la cession d'un immeuble à Ivry-sur-Seine pour 3,5 millions d'euros, contre une plus-value sur la cession d'un entrepôt également en France en 2016 pour 1,7 million d'euros. Il s'établit en perte à (11,4) millions d'euros, contre une perte de (0,8) million d'euros en 2016. Le taux de marge opérationnelle ressort sur l'année à (8,0)% du chiffre d'affaires, à comparer à (0,5)% en 2016.

Le coût de l'endettement financier net du Groupe s'établit à (3,1) millions d'euros, soit une diminution de 0,3 million d'euros par rapport à 2016. Le coût moyen de la dette brute, à un niveau de 5,7% (5,8% en 2016), reste assez élevé et évolue sous l'effet de l'évolution des taux en Europe d'une part et de la répartition de l'endettement entre l'Euro 44 % en 2017 (33% en 2016) et le FCFA 56% en 2017 (67% en 2016).

Le Groupe enregistre une charge d'impôt de (5,1) million d'euros, contre une charge d'impôt de (1,5) millions d'euros en 2016. Cette charge est constituée des IS exigibles à 0,9 millions d'euros en diminution de 1,2 million d'euros par rapport à 2016, majorée d'impôts différés actifs antérieurement reconnus passés en perte sur l'exercice.

Le résultat net consolidé de l'année 2017 s'établit en perte à (20,6) millions d'euros, contre une perte de (6,3) million d'euros en 2016.

En part du Groupe, le résultat net est en perte de (12,4) millions d'euros, contre une perte de (3,9) million d'euro en 2016.

2. 3. 2. SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

Les fonds propres de l'ensemble consolidé s'élèvent à 30,9 millions d'euros, contre 51,8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ils représentent 22,7% du total du bilan contre 33,5% au 31 décembre 2016. Les fonds propres diminuent par rapport à l'exercice précédent de 20,9 millions d'euros, la variation correspondant au résultat global de l'exercice à (20,9) millions d'euros

La structure financière du Groupe est marquée par la poursuite de la réduction de l'endettement net sous l'effet de la diminution du BFR et un allongement de sa maturité. En clôture, l'endettement financier net diminue de 3,3 millions d'euros pour s'établir à 52,7 millions d'euros, représentant 170,9% des fonds propres totaux au 31 décembre 2017, contre 108,3 % au 31 décembre 2016. La répartition de l'endettement brut, 70% à court terme, contre 80% au 31 décembre 2016, reflète la nature des besoins du groupe et les difficultés de génération de trésorerie sur la seconde partie de l'année en l'absence d'encaissement sur les créances des Etats en Afrique. La répartition de la dette financière par type de taux reflète sa répartition par devise avec une stabilité de la part de l'endettement contracté en euros et une baisse en valeur absolue de la part de l'endettement contracté en Francs CFA (56% du total de la dette brute).

Flux financiers résumés

Tableau résumé en K€	2017	2016
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(6 525)	3 060
Variation du BFR lié à l'activité	12 763	8 679
Flux générés par l'activité	13 233	14 681
Flux liés aux opérations d'investissement *	(6 775)	(10 347)
Flux liés aux opérations de financement	(4 487)	(6 491)
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	1 964	(2 157)
* dont investissements opérationnels décaissés	(10 983)	(12 075)

La capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôts s'établit à (6,5) millions d'euros contre 3,1 millions d'euros pour 2016. Elle traduit avant tout la faiblesse de la rentabilité opérationnelle.

Le **flux net de trésorerie généré par l'activité** est positif de 13,2 millions d'euros contre 14,7 millions d'euros pour l'exercice 2016. La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts, soit 1,6 millions d'euros diminue de 6,3 millions d'euros par rapport à 2016. Elle s'est vue bonifiée par la réduction importante des besoins en fonds de roulement de 13,2 millions d'euros, principalement sur Rougier Afrique International. Pour Rougier Sylvaco Panneaux, le BFR constaté en fin d'année diminue de 0,8 million d'euros et se maintient à un niveau élevé influencé par la rotation de certaines références en stocks. Pour Rougier Afrique International, le BFR diminue de 14,7 millions d'euros avec d'une part la réduction des stocks et des créances clients en liaison avec la baisse d'activité et d'autre part l'augmentation des dettes sociales de 2,8 millions d'euros. Le besoin en fonds de roulement est ramené en fin d'exercice 2017, à 89 jours de chiffre d'affaires rapportés à l'activité de l'ensemble de l'année, contre 116 jours de chiffre d'affaires en fin d'exercice 2016.

Le **flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement** correspond à un décaissement de 6,8 millions d'euros, dont 11,0 millions au titre des investissements opérationnels directs et 0,6 million au titre du financement du développement des plantations, sous déduction d'un encaissement sur cessions d'immobilisations pour 4,8 millions d'euros. Les investissements réalisés hors financiers (principalement amélioration des

capacités de production en forêt, de roulage et de manutention) s'élèvent à 10,6 millions d'euros en 2017, contre 11,5 millions d'euros en 2016 (hors impact des décalages de décaissement). Ils concernent notamment :

- 1,2 million d'euros de terrains et constructions ;
- 4,3 millions d'euros de matériel d'exploitation forestière et matériel industriel ;
- 2,3 million d'euros de matériel de transport ;
- 1,2 millions d'euros d'immobilisations en cours en attente de mise en service.

Les cessions d'actifs concernent principalement la vente d'un immeuble à Ivry-sur-Seine par Rougier SA pour 4,8 millions d'euros.

Le cash-flow libre opérationnel qui mesure l'excédent ou l'utilisation de trésorerie généré par l'activité sous déduction des flux nets liés aux investissements de la période est positif de 6,5 millions d'euros contre 4,3 millions d'euros pour l'année 2016.

Le **flux net de trésorerie lié aux opérations de financement** est négatif de 4,5 millions d'euros. Le Groupe a notamment mis en place de nouveaux emprunts pour 8 millions d'euros en Afrique et sur Rougier SA (emprunt PROPARGO pour 5 millions d'euros) et a remboursé 9,8 millions d'euros notamment par l'affectation d'une partie du prix de cession de l'immeuble d'Ivry-sur-Seine au remboursement des dettes bancaires de Rougier SA dans le cadre de l'accord de conciliation conclu avec les banques en mars 2017. Le flux relatif au coût de la dette diminue de 6,1% à 3,1 millions d'euros contre 3,3 millions d'euros pour 2016.

La variation positive de la trésorerie nette en 2017 s'établit à 2,0 millions d'euros contre une variation négative de 2,1 millions d'euros en 2016.

Besoin en fonds de roulement / Fonds de roulement / Trésorerie nette

La **trésorerie nette** (y compris les équivalents de trésorerie incluant des placements à terme) est négative de 29,2 millions d'euros au 31 décembre 2017, diminuant de 2,0 millions d'euros sur l'exercice.

Le **besoin global en fonds de roulement**, fondé sur l'analyse mécanique du bilan, s'établit à 34,6 millions d'euros, en diminution de 11,1 millions d'euros par rapport à l'année précédente, et résulte d'une diminution du BFR d'exploitation de 7,7 millions d'euros, le BFR hors exploitation diminuant quant à lui de 3,6 millions d'euros. Cette situation reflète une dégradation de la situation des crédits de TVA en Afrique principalement sur le Cameroun. La diminution du BFR d'exploitation est à mettre en liaison avec le niveau des stocks et des créances clients qui diminuent en net des avances reçues de 6,5 millions d'euros principalement en Afrique en lien avec la baisse d'activité. Le BFR représente désormais 89 jours de chiffre d'affaires lissés sur l'année.

Information concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer de manière directe ou indirecte les opérations du groupe. Liquidité et source de financement.

Les négociations engagées par la société avec ses partenaires bancaires au cours du quatrième trimestre 2016 avec pour objectif de conforter dans la durée les lignes à court terme qui lui sont accordées, ont permis de conclure un protocole de conciliation le 27 mars 2017 constaté par le président du tribunal de commerce de Niort le 28 mars 2017 prévoyant :

- la renonciation à l'application des clauses relatives aux covenants pour les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2016 et 2017 ;

- le remboursement partiel des crédits à moyen terme suite à la cession de l'immeuble d'Ivry (hypothèque de 3 M€) ; la cession est intervenue le 19 avril 2017 pour 4 752 milliers d'euros.

Cet accord prévoyait également que les plans d'amortissements des emprunts moyen termes devaient être revus suite au remboursement partiel anticipé intervenu en 2017.

Les difficultés persistantes du Groupe en 2017 ont généré un besoin de financement court-terme et moyen-terme qui a justifié dans un premier temps l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc au bénéfice de ROUGIER SA, par ordonnance du président du tribunal de commerce de Niort du 13 décembre 2017. Dans ce contexte la société a demandé à ses partenaires bancaires une suspension de l'exigibilité de leurs créances pour la durée de la procédure amiable.

2. 3. 3. ETAT DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice 2017, aucune variation de périmètre n'est intervenue.

2. 4. COMPTES SOCIAUX

Fait marquant de l'exercice : Le 19 avril 2017, l'immeuble d'IVRY a été cédé pour 4 752 milliers d'euros (valeur brute de 2 086 milliers d'euros, valeur nette comptable de 1 337 milliers d'euros).

2. 4. 1. COMPTE DE RESULTAT

(En K€)	2017	2016
Résultat d'exploitation	(1 300)	(647)
Résultat financier	(31 598)	(309)
Résultat courant	(32 898)	(956)
Résultat exceptionnel	3 654	1 713
Impôts	-	-
Résultat net	(29 226)	757

Les **produits d'exploitation** s'élèvent à 4.552 milliers d'euros en 2016, en baisse de 633 milliers d'euros par rapport à l'an dernier. Les revenus des immeubles sont en baisse de 381 milliers d'euros suite à la cession de l'immeuble d'IVRY. Les prestations facturées aux sociétés du groupe sont stables. Le contrat de royalties pour l'utilisation de la marque Rougier par les filiales a de plus généré moins de redevances cette année : 1.111 milliers d'euros, contre 1. 209 milliers d'euros l'an dernier.

Les **charges d'exploitation** s'établissent à 5.852 milliers d'euros en 2017, stables par rapport à l'an dernier. L'analyse par postes fait apparaître notamment une augmentation des honoraires de 406 milliers d'euros encourus dans le cadre de la renégociation des dettes bancaires et une hausse des dotations pour dépréciation des créances pour 235 milliers d'euros, ainsi qu'une baisse des charges liées au personnel de 266 milliers d'euros (salaires, charges sociales, personnel intérimaire et frais de recrutement), des frais liés à l'immeuble d'IVRY pour 192 milliers d'euros (dotations aux amortissements, primes d'assurance, taxes foncières et maintenance), des redevances de crédit-bail immobilier pour 63 milliers d'euros suite à la levée d'option relative au dépôt de La Pallice l'an dernier, et des prestations informatique pour 103 milliers d'euros.

Le **résultat d'exploitation** négatif de 1 300 milliers d'euros en 2017, contre un résultat également négatif de 647 milliers d'euros en 2016, soit une baisse de 653 milliers d'euros.

Hors impact des reprises de provisions, les **produits financiers** s'établissent à 474 milliers d'euros, en augmentation de 55 milliers d'euros soit +13,2% par rapport à l'an dernier. Les revenus des créances sur participations sont en augmentation de 72 milliers d'euros du fait de la hausse des avances de trésorerie faites aux filiales, et les produits des placements sont en diminution de 16 milliers d'euros. Aucun dividende n'a été versé par les filiales en 2016 au titre de l'exercice 2016, comme l'année précédente.

Hors impact des provisions, les **charges financières** s'élèvent à 160 milliers d'euros en 2017, contre 217 milliers d'euros en 2016. Elles sont constituées des intérêts sur emprunts bancaires.

L'impact des **provisions figurant en financier** pour (31.912) milliers d'euros comprend :

- Une dotation de 5 300 milliers d'euros pour risque lié à la situation nette négative de la filiale SNC ERESSA
- Une dotation de 20 336 milliers d'euros relative aux titres ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL
- Une dotation de 152 milliers d'euros relative aux titres SNC ERESSA
- Une dotation de 18 milliers d'euros relative aux titres LIGNAFRICA SERVICES
- Une dotation de 15 milliers d'euros relative aux titres SCI DE LA DOUME
- Une dotation de 5 589 milliers d'euros relative aux titres ROUGIER SYLVACO PANNEAUX
- Une dotation de 436 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie SFID
- Une dotation de 152 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie RSM
- Une dotation de 9 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie CAMBOIS
- Une dotation de 9 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie SUD PARTICIPATIONS
- Une dotation de 9 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie LOREMA
- Une dotation de 9 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie SOCIB
- Une dotation de 2 milliers d'euros relative au compte courant d'exploitation ECO TERRASSE PRO
- Une dotation de 27 milliers d'euros relative au compte courant d'exploitation SCI DE LA DOUME
- Une dotation de 56 milliers d'euros relative au compte courant d'exploitation ROUGIER SYLVACO PANNEAUX
- Une reprise de 184 milliers d'euros relative au compte courant d'exploitation LIGNAFRICA SERVICES
- Une reprise de 23 milliers d'euros relative aux actions propres.

Globalement, le **résultat financier** est négatif de (31.597) milliers d'euros, fortement impacté par les provisions, contre un résultat négatif de 309 milliers d'euros l'an dernier. En conséquence, le **résultat courant** est en perte de (32.898) milliers d'euros, contre une perte de (956) milliers d'euros l'année dernière.

Après prise en compte d'un **résultat exceptionnel** positif de 3.654 milliers d'euros lié à la cession de l'immeuble d'IVRY (contre 1.712 milliers d'euros généré par la cession du dépôt de La Pallice l'an dernier), le **résultat net** en 2017 est un déficit de 29 226 milliers d'euros, contre un bénéfice de 757 milliers d'euros l'an dernier.

2. 4. 2. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de l'exercice	(29 226 452) €
Report à Nouveau antérieur	(272 493) €
Total à affecter	(29 498 945) €
<u>Proposition d'affectation :</u>	
Report à Nouveau après affectation	(29 498 945) €

Conformément aux dispositions légales, il est précisé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividende total versé	Dividende versé par action	Taux de réfaction applicable (art. 158 3-2° CGI)
Exercice 2014	0	0	N/A
Exercice 2015	0	0	N/A
Exercice 2016	0	0	N/A

2. 4. 3. DELAIS DE REGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Au 31 décembre 2017, le solde des dettes fournisseurs de Rougier SA est de 482 milliers d'euros (contre 274 milliers d'euros en 2016), constitué de factures échues (contre 246 milliers d'euros à régler à moins de 30 jours et 27 milliers d'euros de factures échues en 2016).

Les créances résultant de la facturation à des clients tiers hors Groupe sont encaissées au comptant.

2. 4. 4. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé n'incluent aucune charge non déductible du résultat fiscal au titre de l'article 39-4 du CGI.

Elles incluent 8.252 euros de taxes sur les voitures particulières.

2. 5. INFORMATIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Dans le cadre d'une démarche de progrès continu, Rougier affirme son engagement pour le développement responsable en privilégiant trois principes fondamentaux : la gouvernance et son impact économique, la responsabilité sociale et citoyenne et la responsabilité environnementale.

Le développement responsable est au cœur de l'action de Rougier. Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une politique volontariste visant à rendre pérenne ses activités :

- d'exploitation forestière en optant pour une gestion responsable des concessions forestières qui lui sont concédées ;

- de transformation en investissant dans des unités industrielles afin d'augmenter le taux de transformation locale et la valorisation de la ressource forestière ;
- de commercialisation en apportant aux clients le maximum de garanties environnementales et de traçabilité.

Cette politique se traduit par une démarche active de certification de bonne gestion forestière, et se concrétise par l'obtention de certificats émis par des tierces parties indépendantes, et permettant à Rougier d'attester la conformité de ses produits, services, ou procédures aux standards internationaux les plus exigeants.

2. 5. 1. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

2. 5. 1. 1. Rougier Afrique International : exploitation de forêts naturelles, industries de transformation du bois et commerce international

Acteur majeur de la filière des bois tropicaux africains avec plus de 2 millions d'hectares de concessions forestières répartis sur le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo et le Gabon, Rougier Afrique International et ses filiales ROUGIER GABON, SFID, ROUGIER SANGHA MBAERE et MOKABI gèrent de manière responsable une ressource indispensable à l'équilibre de notre planète.

En tant qu'acteur intégré, Rougier Afrique International maîtrise la totalité de la chaîne de production du bois depuis les concessions forestières jusqu'aux clients, importateurs ou industriels. Ses concessions forestières sont réparties dans quatre pays d'Afrique Centrale :

- Au Gabon :
 - CFAD du Haut-Abanga et de l'Ogooué-Ivindo : 576 000 ha pour le compte de la société Rougier Gabon ;
 - CFAD de Léké (131 000 ha) et CFAD de Moyabi (189 000 ha), soit 320 000 ha pour le compte de CIFHO, société du Groupe, avec laquelle un contrat d'association long terme est passé ;
 - GIE OKANO : 56 000 ha pour le compte de COFOBA, constitué avec un partenaire gabonais.
- Au Cameroun :
 - UFA 10-054, UFA 10-038, UFA 10-056 : 286 000 ha pour le compte des sociétés du Groupe, SFID et CAMBOIS ;
 - UFA 09-003, UFA 09-004a, UFA 09-005 a et b composant le massif de Djoum-Mintom : 183 350 ha pour le compte de LOREMA ;
 - UFA 09-007 et UFA 09-008 pour le compte de SOCIB sur une superficie totale d'environ 75 400 ha ;

- Au Congo :
 - UFA Mokabi-Dzanga : 586 000 ha pour le compte de MOKABI SA, société du Groupe.
- En République Centrafricaine :
 - Concession ROUGIER SANGHA MBAERE sur 270 000 ha. Cette concession a été nouvellement acquise en juillet 2015 après un processus d'appel d'offre. Elle permet de renforcer la présence de Rougier dans le bassin du Congo.

Conscient du rôle qui est le sien, le Groupe a pour ambition de transmettre aux générations futures un capital écologique préservé. Les actions concrètes mises en œuvre dans les concessions forestières et sur les sites industriels matérialisent les engagements de Rougier : garantir le devenir de la ressource, maîtriser les risques environnementaux et créer de la valeur environnementale à travers la certification de bonne gestion forestière.

Avec la certification FSC obtenue par Rougier Gabon sur 688 000 ha de concessions forestières, l'année 2008 avait constitué un point de départ décisif dans la reconnaissance des efforts techniques, financiers et humains entrepris depuis plus de 10 ans par Rougier en matière de bonne gestion forestière.

Entre 2008 et 2017, Rougier a amplifié cet effort et maintenu le cap de la gestion responsable de ses concessions forestières en Afrique Centrale.

Démarche de certification à fin 2017 :

Pays	Liste des concessions forestières	Surfaces gérées par Rougier (en ha)	Gestion forestière et certifications obtenues
CAMEROUN	09-007 et 09-008	75 366	FSC Controlled Wood
	10-038	147 463	FSC
	10-054	67 942	FSC
	10-056	72 157	FSC
	Djour-Mintom	183 350	FSC Controlled Wood
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Concession Rougier Sangha Mbaéré	269 417	Convention provisoire, en cours d'aménagement
CONGO	Mokabi-Dzanga	586 330	VLC (Verification of Legal Compliance)
GABON	CFAD du Haut-Abanga	293 833	FSC
	CFAD de l'Ogooué-Ivindo	282 030	FSC
	CFAD de Léké	130 973	FSC
	CFAD de Moyabi	188 989	FSC
	GIE OKANO	56 491	Convention provisoire, en cours d'aménagement
TOTAL		2 358 942	

Surfaces forestières auditées par une tierce partie à fin 2017 : **2 014 460 ha.**

Surfaces forestières certifiées FSC à fin 2017 : **1 163 153 ha.**

100% des concessions concédées à Rougier sont exploitées dans le cadre d'un plan d'aménagement déposé et agréé ou dans le cadre d'une convention provisoire si le plan d'aménagement est en cours de rédaction.

La mise sous aménagement des forêts concédées constitue le fondement de la gestion responsable. Au-delà du respect rigoureux des lois et codes forestiers, elle permet d'établir un cadre technique précisant les modes opératoires de l'entreprise sur le terrain pour élaborer le plan d'aménagement d'une concession forestière.

Lors de l'attribution d'une concession forestière, la concessionnaire dispose de 3 ans pour rédiger son plan d'aménagement. Durant ces 3 ans, il est autorisé à exploiter la concession via une convention provisoire.

Dans chaque pays, une équipe dédiée définit les procédures de bonne gestion forestière et met en œuvre les plans d'aménagement, un processus long et complexe fondé sur une démarche scientifique rigoureuse et sur une concertation large et permanente. Le plan d'aménagement est un véritable outil de planification de l'activité d'exploitation forestière sur une période de

« rotation » des zones exploitées en moyenne de 25 ans. Tout en garantissant le respect et le développement social des populations, sa mise en œuvre a pour objectif que les prélèvements forestiers effectués n'affectent pas la capacité de régénération de la forêt. Dans cette perspective, Rougier prélève en moyenne par hectare un à deux arbres tous les 25 ans (selon les législations en vigueur). Mis en œuvre sur le terrain avec des documents de gestion quinquennaux et annuels, le plan permet de préparer les programmes pluriannuels d'activité ainsi que la promotion des nouvelles essences. Il donne toutes les règles devant permettre une exploitation responsable de la ressource forestière.

Sur l'ensemble des sites, un système de management intégrant la qualité, la sécurité, la santé, la sûreté et l'hygiène est mis en place. L'approche est fondée sur une démarche de progrès et d'amélioration continue. Elle permet d'atteindre progressivement les niveaux demandés par les référentiels de bonne gestion forestière.

Les concessions forestières accordées à Rougier s'inscrivent dans la durée ; celle-ci étant fonction de la réglementation de chaque pays et de l'appréciation de la capacité de la forêt à se régénérer. Les premières rotations couvrent des périodes s'étalant entre 2000 et 2038. A l'issue de ces premières périodes de rotation, les concessions sont renouvelables. La durée du renouvellement sera déterminée au cas par cas en fonction des réglementations en vigueur et de la structure de la forêt (nature, densité et maturité des peuplements forestiers).

Le tableau ci-dessous présente l'avancement du processus d'aménagement dans les différentes concessions du Bassin du Congo (les surfaces du GIE OKANO au Gabon et de ROUGIER SANGHA MBAERE en RCA ne sont pas incluses puisqu'elles ne sont pas encore aménagées à fin 2017, sous convention provisoire avec plan d'aménagement en cours d'élaboration) :

Pays	UFA	Première rotation	Date de fin	Durée totale	Durée restant à courir	% restant à courir
GABON	Haut Abanga	2001-2026	2026	26 ans	9 ans	35%
	Ogooué Ivindo	2003-2027	2027	25 ans	10 ans	40%
	Léké	2006-2030	2030	25 ans	13 ans	52%
	Moyabi	2007-2027	2027	20 ans	10 ans	50%
CAMEROUN	UFA 10-038	2005-2034	2034	30 ans	17 ans	57%
	UFA 10-054	2002-2031	2031	30 ans	14 ans	47%
	UFA 10-056	2002-2031	2031	30 ans	14 ans	47%
	UFA Djoum Mintom	2000-2029	2029	30 ans	12 ans	40%
	UFA 09-007et 09-008	2006-2035	2035	30 ans	18 ans	60%
CONGO	UFA Mokabi-Dzanga	2009-2038	2038	30 ans	21 ans	70%

Un processus global de certification : fin 2017, 100% des concessions forestières concédées et exploitées par Rougier ou ses filiales en Afrique sont sous certification de légalité, et la moitié sont sous certification FSC 100%*.

*Les surfaces du GIE OKANO au Gabon et de ROUGIER SANGHA MBAERE en RCA ne sont pas incluses dans ce pourcentage puisqu'elles n'ont pas été exploitées en 2017.

- **Cameroun** : certification FSC Controlled Wood sur le massif du Sud autour de Djoum (258.716 ha) et certification FSC 100% sur le massif de l'Est autour de Mbang (287 562 ha)
- **Gabon** : certification FSC 100% sur l'ensemble des massifs (895 825 ha)
- **Congo** : certificat VLC (Vérification de la Conformité Légale) (586 330 ha)

Ces différentes certifications permettent à Rougier de :

1. garantir à ses clients une légalité et une traçabilité sur la totalité de la production issue de ses concessions forestières, attestées par une tierce partie indépendante. Ces garanties sont indispensables pour offrir l'assurance de l'origine légale des bois exigée par les marchés internationaux (LACEY ACT aux USA, FLEGT en Europe, réglementations équivalentes au Japon et en Australie, etc.)

2. 5. 1. 2. Rougier Sylvaco Panneaux : importation et distribution de bois en France

Rougier Sylvaco Panneaux est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits de bois et de contreplaqué de toutes origines. Cette filiale a mis en place des normes d'exploitation des plus respectueuses, s'appuyant sur un processus de Diligence Raisonnée.

Engagée dans une démarche écoresponsable, Rougier Sylvaco Panneaux dispose ainsi de garanties de légalité en accord avec la réglementation européenne RBUE. Pour garantir la traçabilité des produits, la société possède un certificat de chaîne de contrôle PEFC™ et FSC. En 2017, 59 % des volumes de produits bois achetés par Rougier Sylvaco Panneaux étaient certifiés avec un label FSC ou PEFC.

2. pouvoir offrir aux clients qui le souhaitent des garanties supplémentaires (notamment sociales et environnementales) avec une production certifiée FSC 100% au Cameroun et au Gabon. Sur certains marchés particulièrement sensibles, la certification FSC de bonne gestion forestière apporte une valeur ajoutée indéniable aux clients de Rougier qui en font la demande.

Autres informations

Les métiers de Rougier étant liés à la nature, le respect de l'environnement a toujours été au cœur des préoccupations du Groupe. Cela participe de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de la démarche de certification de bonne gestion forestière. Les actions concrètes dans les concessions forestières (sites de production) et sur les sites industriels (et sites d'habitation) matérialisent les engagements de Rougier. Elles s'accompagnent d'accords de partenariat avec différentes ONG de façon à assurer une mise en œuvre adéquate de projets aussi bien environnementaux que sociaux. A cet égard, le partenariat stratégique conclu pour 3 ans par le Groupe Rougier avec WWF France (2015, 2016, 2017) contribue au renforcement de la bonne gestion forestière et de la chaîne d'approvisionnement responsable du Groupe.

De plus, Rougier Sylvaco Panneaux est signataire de la « Charte environnementale de l'achat et de la vente de bois » du Commerce du Bois avec pour objectif de promouvoir les bois éco-certifiés. Des audits sont organisés tous les ans dans le cadre de cette Charte. Cette adhésion emporte trois engagements principaux soumis à un audit externe réalisé par le FCBA (Forêt Cellulose Bois Aménagement) :

- augmentation de la part des bois éco-certifiés dans les achats ;
- commercialisation de bois ayant une origine dont la légalité est vérifiée ;
- effort d'information sur les produits commercialisés vis-à-vis des clients.

2. 5. 2. DONNEES SOCIALES

2. 5. 2. 1. Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2017, l'effectif du Groupe comprenait 3.034 personnes qui se répartissaient comme suit :

Catégorie	Exercice clos au 31/12/2017		Exercice clos au 31/12/2016	
		%		%
Cadres	119	4 %	137	5 %
Agents de maîtrise	532	18 %	317	11 %
Ouvriers	2 383	79 %	2 535	85 %
Total	3 034	100 %	2 989	100 %

Répartition géographique

		%		%
France	80	3 %	87	3 %
Cameroun	840	28 %	905	30 %
Congo	490	16 %	499	17 %
Gabon	1 620	54 %	1 498	50 %
Centrafrique	4	0%	0	0%
Total Afrique	2 954	97 %	2 902	97 %
Total	3 034	100 %	2 989	100 %

L'effectif global est stable d'une année sur l'autre. Son évolution recouvre :

- Une légère hausse de l'effectif au Gabon (+126 personnes / +4%) ;
- Une légère baisse des effectifs au Cameroun (-65 personnes / -2%)
- La quasi-stabilité des effectifs en France (-7 personnes / +0,2%)
- Une très légère baisse des effectifs au Congo (-9 personnes / -1%)

Sur les 3.034 personnes présentes au 31 décembre 2017, 2.954 sont en poste en Afrique (97%).

En France, les 80 postes occupés (-7 par rapport à 2016) sont essentiellement des postes commerciaux, administratifs ou de direction. Compte tenu de la nature des activités, l'emploi de personnel en intérim est strictement limité aux remplacements ponctuels.

2. 5. 2. 2. Age moyen et ancienneté

Pour chacune des deux zones géographiques, l'âge moyen et l'ancienneté sont les suivants :

	Age moyen 2017	Ancienneté 2017	Age moyen 2016	Ancienneté 2016
France	50,9	7,2	42,2	8,5
Afrique	39,8	8,0	38,5	6,8
Moyenne Groupe	40,1	8,0	38,6	6,8

difficile : la filière bois dans son ensemble souffre non seulement de la localisation de ses activités éloignée des grands centres urbains et peu attractive pour le personnel qualifié, mais aussi d'une forte concurrence des secteurs pétroliers, miniers et des travaux publics. Sur les sites de production une véritable transmission des savoir-faire est un enjeu important, qui figure en priorité dans les objectifs des responsables opérationnels sur le terrain et des équipes RH.

En France, l'ancienneté moyenne (7,2 ans) reflète la stabilité de l'effectif, et la volonté de l'entreprise de capitaliser sur la fidélité de ses collaborateurs. L'effectif est expérimenté, d'un âge moyen d'un peu plus de 50 ans.

Les contrats à durée déterminée représentent suivant les pays de 5% à 56% de l'effectif. Le marché du travail gabonais est particulièrement

5. 2. 3. Répartition des effectifs

	2017		2017		2016		2016	
	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%
France	39	49 %	41	51 %	46	53 %	41	47 %
Afrique	2 740	93 %	214	7 %	2 684	92 %	218	8 %
Total	2 779	92 %	255	8 %	2 730	91 %	259	9 %
Dont cadres	97	82%	22	18 %	109	80%	28	20 %

L'essentiel de l'effectif est basé en Afrique sur des chantiers isolés, et soumis à une forte contrainte de mobilité, la proportion de femmes est donc naturellement faible. Par contre, elle est importante et en progression dans toutes les fonctions supports et commerciales, ce qui explique les taux élevés dans les emplois les plus qualifiés : 18% des cadres du Groupe sont des femmes (contre 11% en 2009), alors qu'elles ne représentent que 8% des effectifs globaux.

2. 5. 2. 4. Gestion des ressources humaines

La gestion des relations sociales est décentralisée ; chaque filiale africaine gère l'ensemble de son effectif, ainsi que les relations avec les représentants du personnel. Chaque pays dispose de ses propres conventions collectives et organisations syndicales :

Sur chaque site, les représentants du personnel sont élus à partir de listes présentées par les syndicats ou par les salariés.

Dans tous les pays, des Comités Sécurité et Santé au Travail (CSST) ont maintenant été mis en place sur toutes les concessions forestières ainsi que sur les sites industriels et de bureaux ; ces comités doivent permettre d'accentuer la sensibilisation de tout le personnel à la prise en compte des aspects sécurité, santé et hygiène dans l'exécution de leurs tâches au travail.

Pays	CAMEROUN	CONGO	GABON
Conventions collectives	Entreprises d'exploitation, de transformation des produits forestiers et activités connexes	Entreprises agricoles et forestières	Industries du bois, sciages et placages du Gabon (industrie) ; Exploitations forestières de la République Gabonaise (forêt)

2. 5. 2. 5. Management social

En Afrique : sauf sur les sites de Djoum au Cameroun, de Franceville (Mbouma-Oyali) et d'Owendo au Gabon, situés en zones périurbaines, les travailleurs sont logés dans des villages construits par le Groupe et gérés en collaboration avec leurs représentants.

Dans le cadre de la gestion responsable de ses activités, le Groupe engage chaque année un programme de renouvellement des habitations mises à la disposition des personnels. Ces habitations sont construites selon des modèles standardisés, autour d'espaces collectifs variant selon la population, mais comprenant généralement un centre d'approvisionnement et une infirmerie. Sur les sites les plus isolés, le Groupe assure également la fourniture d'eau potable et d'électricité, et organise le tri sélectif et la gestion des déchets.

La scolarité des enfants est prise en charge par les sociétés chaque fois que le contexte ne leur permet pas de fréquenter les écoles existantes. Dans les autres cas, Rougier participe financièrement au fonctionnement des écoles publiques en fournissant des dotations en matériel scolaire.

De la même façon, le Groupe contribue au suivi médical des familles en attribuant des dotations mensuelles de médicaments gratuits à chaque site, en signant des conventions d'assistance avec les hôpitaux existants, ou en construisant et en gérant des dispensaires chaque fois que cela est nécessaire.

Enfin, dans le cadre des clauses contractuelles des plans d'aménagement, pour assurer l'autonomie alimentaire des populations vivant sur les concessions, des actions sont menées pour favoriser le développement de cultures vivrières et soutenir le commerce local.

2. 5. 2. 6. Développement des compétences

En Afrique, chaque société met en place des actions de formation, ponctuelles ou suivies, notamment orientées vers la sécurité, le respect des procédures (souvent dans le cadre de la certification FSC) et l'amélioration des compétences techniques des salariés.

2. 5. 2. 7. Sécurité au travail

La prévention des accidents est un des axes majeurs de la politique de gestion responsable de Rougier en Afrique. Elle prend diverses formes, adaptées à la fois à l'isolement des sites de production, au niveau de formation initiale des travailleurs, et à l'importance des risques encourus :

- Rédaction systématisée de fiches de postes ;
- Distribution et utilisation généralisée d'équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Mise en place de procédures d'évacuation ;
- Identification et panneautage des points dangereux des sites (forêts et usines) ainsi que du réseau routier propre aux concessions forestières.

Dans le cadre des procédures FSC, chaque accident du travail fait l'objet d'une analyse spécifique et d'un rapport circonstancié, dont la diffusion est adaptée à la gravité de l'accident. Mais par sa nature même, l'activité de Rougier est porteuse de risques. Si les responsables locaux réussissent bien à faire respecter les règles sur les sites placés sous leur contrôle, ils ne peuvent malheureusement éviter les accidents de la circulation, source la plus fréquente des accidents du travail.

2. 5. 2. 8. Participation

En France, le personnel des différentes sociétés peut accéder au Plan d'Epargne Entreprise octroyé par Rougier SA, sous forme de versements volontaires abondés par l'entreprise.

Au 31 décembre 2017, le FCPE « ROUGIER ACTIONS » détient 22.336 actions de Rougier S.A. représentant 2,05% du capital (contre 23.086 actions et 2,11% du capital au 31 décembre 2016).

2. 6. RISQUES OPERATIONNELS ET FINANCIERS

Le Groupe est exposé à un certain nombre de risques majeurs dans l'exercice de ses activités. L'identification et la gestion de ces risques fait l'objet d'une attention particulière dans le Groupe tant au niveau des filiales que de la direction générale de Rougier SA. Dans ce cadre, le Groupe s'est donné pour objectif de minimiser les conséquences d'événements pouvant compromettre son exploitation et de prévenir les risques de dysfonctionnement dans la conduite de ses opérations et la mise en œuvre de son organisation.

Conscient depuis longtemps de ses responsabilités face à l'urgence environnementale, le Groupe n'a pas attendu, tant dans les pays producteurs que dans les pays consommateurs, la mise en œuvre de restrictions quant à l'origine des bois commercialisés (processus FLEGT en Europe, Lacey Act aux Etats-Unis) et a fondé son développement sur les processus de la gestion responsable notamment

pour l'activité d'exploitation forestière dans le Bassin du Congo.

Le Groupe encourage ses filiales – au-delà du respect de la réglementation locale – à se conformer aux standards et procédures qu'il a élaborés. La gestion des risques opérationnels est déléguée aux directeurs des filiales qui se doivent de conduire les opérations en accord avec les lois et les règlements applicables dans chaque pays d'implantation du Groupe, notamment dans le domaine de l'exploitation forestière et de la transformation industrielle, cœur de l'activité de Rougier.

Rougier a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

2. 6. 1. RISQUES PARTICULIERS LIES A L'ACTIVITE

2. 6. 1. 1. Risques liés au climat, à la conjoncture économique et aux enjeux politiques

Les trois branches d'activité du Groupe sont sensibles aux cycles économiques notamment ceux liés au secteur de la construction mais ne sont en revanche pas affectés par le climat. La forêt dense humide de la zone du Bassin du Congo n'est pas sensible aux catastrophes naturelles et le rythme de la production ne varie pas de façon significative entre les saisons sèches et les saisons humides. Ainsi, contrairement à d'autres régions du monde, la production forestière se poursuit pendant la grande saison des pluies qui s'étale de septembre à novembre.

Tout ralentissement conjoncturel dans le secteur de la construction peut avoir une incidence négative sur le niveau d'activité du Groupe. Le Groupe réduit son exposition à la cyclicité des marchés de la construction en étant présent sur un nombre croissant de marchés (pays matures, pays émergents) et en approfondissant les gammes de produits offerts pour toucher à la fois les marchés du neuf et les marchés de la rénovation.

Rougier réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires à partir de ses implantations africaines dans le Bassin du Congo. Présent en Afrique depuis plus de 50 ans, le Groupe n'a pas conclu de police d'assurance pour la couverture du risque politique. L'antériorité de sa présence et les principes de gestion responsable développés dans la conduite des opérations contribuent à la sécurité de ses actifs sur le long terme. Il s'agit en particulier des risques politiques liés au maintien sur une très longue période de l'attribution des concessions forestières pour lesquelles le Groupe s'est engagé dans une politique soutenue de mise en œuvre de Plans d'Aménagements durables, approuvés par les gouvernements pour des cycles de 25 à 30 ans renouvelables puis de leur certification selon les meilleurs critères internationaux.

La maîtrise de la dimension politique du risque économique passe par l'anticipation des orientations annoncées.

2. 6. 1. 2. Risques de réputation / Risques opérationnels et environnementaux

Un risque de perte d'image peut subvenir en cas de commercialisation de bois d'origine illégal et de la médiatisation d'une telle opération. Afin de prévenir ce type de risque, Rougier met tout en œuvre pour vérifier l'origine et la légalité des produits commercialisés notamment dans les opérations de négoce. Rougier s'engage par ailleurs auprès des principaux acteurs de la filière pour promouvoir le bois issu d'un commerce responsable sur les marchés. Rougier Sylvaco Panneaux a adhéré à la Charte LCB (Le Commerce du Bois) et est membre du GFTN (Global Forest Trade Network), réseau international d'entreprises responsables de l'ONG environnementale WWF.

Les actions du Groupe en matière d'environnement sont guidées par quatre priorités : préserver la ressource, répondre aux exigences réglementaires et aux demandes des clients, répondre aux engagements de gestion responsable des activités, et répondre ainsi aux meilleurs standards internationaux de certification (selon les possibilités des marchés).

Le Groupe veille à minimiser l'impact de son activité sur la forêt notamment en développant des techniques d'exploitation à impact réduit et en prenant en compte la préservation de la ressource forestière et la protection de la biodiversité et de la faune dans la définition de ses plans d'exploitation.

2. 6. 1. 3. Risques commerciaux

Les marchés matures demeurent dominants dans la répartition géographique du chiffre d'affaires, mais leur poids relatif a diminué en 2017, les ventes réalisées en Europe représentant 45,7% du chiffre d'affaires du Groupe contre 49,0% en 2016 ; la baisse conjoncturelle de l'Amérique du Nord constatée depuis 2015 se poursuit en 2017 ne représentant désormais que 4,1% du chiffre d'affaires contre 4,4% en 2016 et 5,7% en 2015. Les ventes réalisées dans les pays émergents du Sud-Est Asiatique, et au Proche et Moyen-Orient, qui se sont développées au cours des exercices précédents, tendent à se stabiliser en 2017, pour représenter 35,6% du chiffre d'affaires (contre 34,2% en 2016). L'évolution du chiffre d'affaires reste corrélée au niveau de croissance des pays. La force du Groupe réside dans sa capacité à arbitrer en permanence son positionnement sur les

marchés pour se reporter sur les marchés à plus forte croissance. Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé avec un grand nombre de clients sans exposition au risque de perte de clients significatifs : parmi les dix premiers clients du Groupe, un seul d'entre eux représente légèrement plus de 10% du chiffre d'affaires. Seuls trois clients représentent individuellement plus de 2% du chiffre d'affaires d'ensemble, mais sur des lignes de produit et des pays différents ; l'ensemble des dix premiers clients représentant environ 26% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Rougier veille d'une façon générale à maintenir la répartition des risques entre les différents clients et à augmenter régulièrement le nombre d'opérateurs avec qui il traite.

2. 6. 1. 4. Risques matières premières

Le Groupe est également soumis à des risques de variation sur certaines matières telles que les carburants ou le fret maritime, directement corrélés à la variation des cours internationaux. A ce jour, il n'utilise aucun instrument financier dérivé pour gérer son exposition à ces risques, ceux-ci étant encourus, notamment pour le carburant, directement en Afrique dans un contexte d'administration des prix par les autorités gouvernementales.

2. 6. 2. GESTION DES ASSURANCES

Le Groupe couvre les risques de responsabilité civile, de dommages aux biens, de facultés maritimes et de pertes d'exploitation par des assurances adéquates souscrites auprès de compagnie d'assurance notoirement solvables. La politique d'assurance a pour objectif de protéger le patrimoine du Groupe et de minimiser l'impact des sinistres sur le bilan et le compte de résultat. La démarche de la politique d'assurances consiste à identifier et évaluer les risques en termes d'exposition et de capitaux assurés et de souscrire les couvertures des sinistres auprès du marché de l'assurance.

2. 6. 2. 1. Dommages aux biens et pertes d'exploitation

Les biens et les pertes d'exploitation sont couverts par des polices d'assurances de dommages souscrites dans chaque pays où le Groupe est présent.

Ces assurances qui sont en général du type « tous risques sauf » couvrent l'incendie, la foudre, le dégât des eaux, le bris de machine, le vol et selon les pays les catastrophes naturelles. Les pertes d'exploitation sont assurées pour tous les sites de production. Les assureurs font à intervalle régulier des visites de prévention des risques des principaux sites industriels et en rendent compte au Groupe dans le cadre d'un rapport destiné à définir les actions de prévention nécessaires.

La plus grande partie des biens commercialisés est acheminée au point final de livraison par navires après avoir parcouru des distances plus ou moins longues à terre par route ou par rail. La gestion de la chaîne logistique est de ce fait de première importance pour le Groupe. Pour en limiter le risque, le Groupe a souscrit auprès d'assureurs de premier plan un contrat d'assurance tout risque géré de façon centrale et couvrant l'ensemble des marchandises transportées avec une extension de couverture sur les risques de guerre.

2. 6. 2. 2. Responsabilité civile

Le Groupe dispose d'une garantie qui couvre à la fois la responsabilité civile des différentes filiales et leurs mandataires sociaux, applicable pour toutes les zones.

2. 6. 3. RISQUES FINANCIERS

De par ses activités, le Groupe est exposé à différents types de risques financiers tels que les risques de marché (risques de change, risque de taux), des risques de crédit et de liquidité. La gestion des risques financiers est centralisée au niveau de la direction financière du Groupe qui assure également l'analyse des risques clients. Rougier n'a pas recours à des montages financiers complexes et n'encourt donc aucun risque significatif de marché. De plus, compte tenu d'une part de sa position exportatrice en Afrique avec des facturations émises en Euros et d'autre part de sa politique de financement des investissements localisés en Afrique, l'exposition du groupe à un risque de dévaluation du FCFA apparaît limitée.

2. 6. 3. 1. Risques de change

Le Groupe est exposé dans une partie de ses activités commerciales aux risques pouvant résulter de la variation des cours de change notamment du dollar. Afin de réduire son exposition aux risques, le Groupe couvre de manière systématique ses ventes en devises par des contrats de vente à terme ferme d'une durée correspondant à celle du sous-jacent généralement inférieure à 6 mois. Conformément à ces principes, le Groupe ne couvre ses ventes futures que lorsque les flux sont certains. La gestion des contrats de couverture est centralisée. La marge opérationnelle est donc sujette dans le futur à des variations en fonction de l'évolution des taux de change.

En outre, compte tenu de l'importance de l'Afrique Centrale dans son dispositif, le Groupe a pour règle de souscrire la partie de ses dettes destinées au financement des investissements réalisés dans cette zone, ainsi que la partie du besoin en fonds de roulement qui y est logée, en FCFA pour se prémunir contre les risques de dévaluation de cette monnaie. Au 31 décembre 2017, 56% des financements du Groupe sont libellés en FCFA (contre 67% en 2016).

Les actifs et passifs financiers libellés en US Dollar ne sont pas significatifs au 31 décembre 2017 comme l'exercice précédent. La position nette est couverte par des instruments de couverture à terme dont l'efficacité a été vérifiée dans le cadre des procédures usuelles d'arrêtés des comptes pour 1,3 millions d'USD. Les instruments financiers de couverture en USD se rapportant à des livraisons futures d'une durée prévisionnelle inférieure à 6 mois s'élevaient à 2,0 millions d'USD au 31 décembre 2017 (contre 1,2 million d'USD en 2016) et étaient répartis sur un nombre important de contrats dont l'efficacité a également été testée dans le cadre des procédures d'arrêtés de comptes annuels.

2. 6. 3. 2. Risques associés à des covenants financiers

Au niveau de la holding, suite à un accord avec les banques, ces dernières ont consenti à ce qu'il ne soit pas fait application des clauses relatives aux covenants pour les exercices 2016 et 2017.

Par ailleurs le Groupe a effectué une revue des covenants attachés à chacun des emprunts souscrits au niveau des filiales africaines.

Les ratios d'endettement spécifiques aux filiales tels que relevant des accords contractuels ont également été validés après précision sur la définition des termes employés. En outre, en cas de non-respect de l'un des engagements, la déchéance du terme ne serait pas prononcée de manière automatique et ferait l'objet de discussions entre les Parties. Il en serait de même pour les clauses prévoyant dans certains contrats l'augmentation du spread de taux.

2. 6. 3. 3. Risques de crédit et de contrepartie

Les transactions qui sont susceptibles de générer pour le Groupe un risque de contrepartie sont essentiellement :

- les placements financiers temporaires
- les instruments de couverture
- les comptes clients.

Le Groupe attache une attention particulière à la sécurité des paiements des biens livrés dans le cadre d'une gestion centralisée des risques clients s'appuyant sur des programmes de couverture d'assurance-crédit souscrits auprès d'assureur de premier plan ou sur la mise en place de moyens de paiement offrant toutes les garanties au Groupe (Crédit documentaire irrévocable et confirmé, remise documentaire, traite avalisée). Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre de clients composant le portefeuille et de leur dispersion géographique. Ce risque est détaillé à la note 27.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les opérations effectuées sur les marchés financiers pour la gestion des risques de change et de taux d'intérêt, la gestion des flux de paiement et la gestion de trésorerie l'exposent à des risques de contrepartie que le Groupe minimise en ne traitant qu'avec des banques de premier plan ou, lorsqu'il s'agit d'opérations internationales, en ne traitant qu'avec des banques dont la contrepartie a été acceptée par celles avec qui le Groupe traite habituellement en France.

2. 6. 3. 4. Risques de liquidité

Pour faire face à ses besoins, le Groupe disposait en fin d'exercice de disponibilités pour 1,4 millions d'euros.

Par ailleurs, pour financer son programme de développement en Afrique, principalement en RCA, le groupe a engagé des négociations avec PROPARCO pour un montant global de 15 millions d'euros sur une durée de 10 ans. Le 12 mai 2017 : la société Rougier Afrique International a conclu un contrat d'emprunt à moyen terme d'un montant de 15 millions d'euros avec PROPARCO d'une durée de 10 ans dont 3 ans de grâce destiné au financement des investissements en RCA (RSM) et d'autres projets du Groupe en Afrique. La mise en place prévisionnelle devait s'effectuer sur 2 ans, assortie de conditions suspensives. Le premier de 5 millions d'euros est intervenu le 15 juillet 2017.

2. 6. 3. 5. Risques de taux

Le Groupe gère de façon centralisée son risque de taux sur ses principales devises avec pour objectif de limiter les impacts de variation des taux d'intérêt sur sa charge financière.

La dette exposée à une variation des taux d'intérêt s'élève à environ 17,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (32% de la dette brute) contre 14,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 (25% de la dette brute). La dette exposée à la variation des taux à court terme diminue en valeur absolue et en valeur relative, la mise en place des emprunts à moyen terme à taux fixe s'étant accompagnée d'une réduction des lignes à court terme à taux variable en euros. Le risque de remontée des taux d'intérêts doit être analysé au regard de la politique financière conduite par la BCE qui a abouti à des taux d'intérêts négatifs depuis 2016 et en particulier le taux EURIBOR 1 mois, et EURIBOR 3 mois.

Les excédents de trésorerie (disponibilités) représentent un encours de 1,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice contribuant à limiter le risque pesant sur l'endettement à taux variable non couvert.

2. 7. L'ACTIONNARIAT ET LA VIE BOURSIERE

2. 7. 1. CAPITAL

Nombre d'actions et de droits de vote

Au 31 décembre 2017, le capital de la société Rougier S.A. est composé de **1.092.000 actions**, sans variation pendant l'année. A cette même date, 799.443 actions sont inscrites au nominatif (soit 73,2% du total), contre 795.434 actions (soit 72,8% du total) l'an dernier.

Au 31 décembre 2017, le **total des droits de vote bruts s'établit à 1.814.128** (contre 1.807.406 l'an dernier) et le **total des droits de vote nets à 1.803.590** (contre 1.796.251 l'an dernier) après neutralisation des 10.538 actions propres sans droit de vote (contre 11.155 l'an dernier). A cette même date, le nombre total d'actions disposant du droit de vote double, suite à l'ancienneté de leur inscription au nominatif, est de 722.128 (contre 715.406 l'an dernier), soit 66,1% du nombre total d'actions composant le capital (contre 65,5% l'an dernier).

Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

L'article 19 des statuts de la société ROUGIER SA prévoit notamment que tout actionnaire peut participer aux délibérations des Assemblées Générales.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère leur compte titres.

L'intéressé justifie de son identité et de la propriété de ses actions, soit par leur inscription nominative à son nom, soit par la présentation de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées Générales par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A valeur nominale identique, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis cinq ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Ce droit de vote double sera réservé aux actionnaires de nationalité Française et aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de cinq ans prévu au présent paragraphe. La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

En cas de démembrement de propriété, l'usufruitier dispose du droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et le nu-proprétaire du droit de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) ; l'usufruitier et le nu-proprétaire ont toutefois le droit de participer à toute assemblée, ordinaire ou extraordinaire.

Cotation

L'action ROUGIER est cotée sur Euronext Growth Paris (nouvelle dénomination d'ALTERNEXT), système multilatéral de négociation organisé. Son code ISIN est FR0000037640 ; son code mnémotique est ALRGR.

Service Titres

Il est assuré par la Société Générale - Securities Services.

Animation et liquidité du titre

Au 31 décembre 2017, les moyens suivants figurent au compte de liquidité :

- **2.852 titres ROUGIER et 35.571 euros en espèces** (contre 3.469 titres ROUGIER et 48.224 euros en espèces l'an dernier).

Historique :

Depuis le 4 février 2009, la mise en œuvre du contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI a été confiée à la Société de Bourse Gilbert Dupont, les moyens suivants ayant été affectés au compte de liquidité à cette date :

- 7.628 titres ROUGIER et 50.000 euros en espèces.

Lors de la mise en œuvre initiale du contrat de liquidité en juin 2005, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2.250 titres ROUGIER (avant multiplication par trois du nombre d'actions intervenue le 29 juin 2007) et un montant de 50.000 euros en espèces.

Depuis cette date initiale, les apports complémentaires en espèces ont été de 50.000 euros le 6 octobre 2008, puis de 50.000 euros lors du changement de prestataire en février 2009, et de 25.000 euros le 28 janvier 2010.

Un retrait de 20.000 euros a été effectué le 1^{er} décembre 2017.

Tableau des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Date de l'Assemblée Générale	Nature de la délégation	Plafond maximum	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice 2017
14 juin 2016	Autorisation, avec faculté de subdélégation, d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société	Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat d'actions n'excède pas 10% des actions composant le capital social	18 mois	Néant
	Délégation de compétence pour décider et mettre en œuvre l'autorisation de rachat d'actions précitée		18 mois	Néant
	Autorisation pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société	Limite de 10% du capital social	18 mois	Néant
	Autorisation pour imputer la différence de prix entre le rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles		18 mois	Néant
	Délégation de compétence pour fixer les conditions et les modalités, réaliser et constater la/les réduction(s) de capital social, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires		18 mois	Néant
	Délégation de compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant maximal de la ou des augmentations de capital de 3 000 000 euros Montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises : 12 000 000 euros	26 mois	Néant
	Délégation de compétence pour augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital égal au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourront être incorporées au capital social	26 mois	Néant
	Délégation de compétence pour augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant l'accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs	Limite annuelle de 20% du capital social	26 mois	Néant

Attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites

Options d'achat d'actions :

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'options d'achat non encore levées par leurs bénéficiaires (dernière levée opérée en 2015).

Actions gratuites :

Sur les 15.626 actions attribuées gratuitement au total dans le cadre de Plans votés lors de l'Assemblée Générale des 28 juin 2005 et 12 juin 2008 :

- 1.222 actions attribuées n'ont pas été acquises par leurs bénéficiaires pour cause de droits déçus ;
- 14.404 actions attribuées ont été définitivement transférées aux bénéficiaires avec mise au nominatif : 4.008 actions en juin 2008, 4.581 actions en mars 2009, 4.340 actions en avril 2010 et 1.475 actions en juin 2013.

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'actions gratuites attribuées en cours d'acquisition définitive par leurs bénéficiaires ; elles sont toutes librement cessibles depuis juin 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 septembre 2015 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, afin d'associer plus étroitement les membres de la direction générale à la bonne marche de la Société et de ses filiales, en leur permettant de participer aux résultats réalisés par les différentes sociétés composant le Groupe.

L'attribution serait réalisée par voie d'attribution d'actions existantes de la Société que cette dernière achètera à cet effet, auprès de ses actionnaires, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Les actions seront attribuées aux mandataires sociaux en charge de fonctions de direction générale au sein de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation, valable 38 mois, le Conseil d'administration déterminera librement les bénéficiaires de ces actions et assortira leur attribution définitive de conditions de performance appréciées au niveau du Groupe.

En outre, l'attribution définitive des actions n'interviendra qu'aux termes d'une période d'acquisition d'un an à compter de la décision d'attribution. Les bénéficiaires devront également respecter une période de conservation d'un an à compter de la livraison effective des actions.

L'autorisation porte sur un maximum de 5% du capital. En cas d'utilisation de cette autorisation, le Conseil d'administration établira un rapport à l'attention de l'assemblée générale sur les opérations réalisées à ce titre.

Répartition du capital de Rougier S.A.

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote bruts ⁽¹⁾	%
Famille ROUGIER ⁽²⁾	247 755	22,7%	494 805	27,3%
SOPAR ⁽³⁾	407 278	37,3%	807 278	44,5%
CONCERT familial	655 033	60,0%	1 302 083	71,8%
Société ORONTE ⁽⁴⁾	46 062	4,2%	46 062	2,5%
CONCERT total	701 095	64,2%	1 348 145	74,3%
Public	358 031	32,8%	433 109	23,9%
Salariés Rougier	22 336	2,0%	22 336	1,2%
Actions propres	10 538	1,0%	10 538	0,6%
TOTAL AU 31/12/2017	1 092 000		1 814 128	

⁽¹⁾ Calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF

⁽²⁾ Les membres composant la famille ROUGIER sont : Jacques Rougier, Francis Rougier, Romain Rougier, Laura Souchard Rougier, Véronique Rougier, Nathalie Auguin Rougier, Luc Auguin, Arthur Auguin Rougier, Victor Auguin Rougier, Valentine Auguin Rougier, Emma Revol, Edgard Revol, Edgard Guedon

⁽³⁾ Société contrôlée par Jacques Rougier et Francis Rougier

⁽⁴⁾ Holding familiale spécialisée dans des prises de participation dans des activités en Afrique et présidée par Jean-Claude Ballouhey

Evolution de la détention du Concert familial ROUGIER :

Au 31 décembre 2017, le Concert familial ROUGIER – composé de la famille Rougier et de SOPAR - dispose au total de 59,98% des actions composant le capital et de 71,77% des droits de vote (contre 59,98% des actions et 72,20% des droits de vote l'an dernier).

Evolution de la détention par actions propres (autocontrôle) :

Au 31 décembre 2017, ROUGIER S.A. détient 10.538 actions propres, soit 0,97% de son capital (contre 11.155 actions propres et 1,02% de son capital l'an dernier).

Evolution de la détention des salariés Rougier :

Les actions sont détenues via le FCPE « ROUGIER ACTIONS » constitué dans le cadre du Plan Epargne Entreprise (P.E.E.) de Rougier SA. L'ensemble du personnel des sociétés françaises peut accéder à ce plan sous réserve de disposer d'une ancienneté suffisante. Les versements volontaires effectués bénéficient d'abondements par l'entreprise dans la limite des contraintes légales en la matière (avec application de coefficients d'abondement par tranches de versement)

Au 31 décembre 2017, le FCPE « ROUGIER ACTIONS » détient 22.336 actions de Rougier S.A. représentant 2,05% du capital (contre 23.086 actions et 2,11% du capital l'an dernier).

Autres informations :

46.062 actions nouvelles à bons de souscription d'actions (ABSA) ont été émises en date du 13 novembre 2015 au prix unitaire de 33,56 euros (prime d'émission incluse) au bénéfice de la société ORONTE dans le cadre d'une augmentation de capital réservée. Le bon de souscription d'action (BSA) attaché à chacune de ces actions donne le droit de souscrire à une action nouvelle Rougier entre le 2 mars 2020 et le 1er mars 2021 inclus à un prix d'exercice de 30,43 euros (prime d'émission incluse).

Pactes d'actionnaires

Le 24 mars 2004, un pacte d'actionnaires portant engagement collectif de conservation des actions ROUGIER (« Loi Dutreil » article 885 I bis du Code Général des Impôts) portant sur 46,2% du capital a été conclu entre différents actionnaires, membres du Concert familial ROUGIER. Ce dispositif a été complété en 2006 par différents pactes successoraux (« Loi Dutreil » Article 787B du Code Général des Impôts) et par un pacte complémentaire conforme à l'Article 885-I-bis du Code Général des Impôts en date du 22 décembre 2006.

Deux autres pactes d'actionnaires portant engagement collectif de conservation des actions ROUGIER, conforme à l'Article 885 bis du Code Général des Impôts ont été conclus entre différents actionnaires, membres du Concert familial, le 22 décembre 2008 et le 2 mars 2009 portant respectivement sur 40,73% et sur 46,43% du capital. Ces pactes, à caractère fiscal, ne représentent en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion et ne contiennent pas de conditions préférentielles de cession.

Historique des franchissements de seuils légaux et statutaires déclarés à Rougier S.A.

Date de la déclaration	Date du franchissement	Auteur de la déclaration	Seuil franchi	Sens du franchissement	% de détention déclaré lors du franchissement
15 août 2012	14 août 2012	Sopar S.A.S.	33,33%	à la hausse	38,24% du capital en nombre d'actions et 43,69% des droits de vote bruts
		Concert familial ROUGIER	50% 66,66%	à la hausse	62,42% du capital en nombre d'actions et 74,22% des droits de vote bruts
		Maurice ROUGIER	5%	à la hausse	6,25% du capital en nombre d'actions et 8,05% des droits de vote bruts
		Jacques ROUGIER	10%	à la hausse	9,30% du capital en nombre d'actions et 11,89% des droits de vote bruts
24 novembre 2015	20 novembre 2015	Financière de l'Echiquier	2,5%	à la baisse	2,43% du capital en nombre d'actions et 1,47% des droits de vote bruts
19 novembre 2015	13 novembre 2015	ORONTE S.A	2,5%	à la hausse	4,2% du capital en nombre d'actions et 2,5% des droits de vote bruts
19 novembre 2015	6 novembre 2015	ORONTE S.A (de concert avec E-B BALLOUHEY et SOPAR S.A.S)	2,5%	à la hausse	64,2% du capital en nombre d'actions et 74,7% des droits de vote bruts

2. 7. 2. REVENUS

Pour mémoire : la dernière distribution opérée par Rougier portait sur l'exercice 2011 avec un dividende net par action de 1,00 €.

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Dividende net par action (en €)	0	0	0	0	0
Revenu global par action (en €)	-	-	-	-	-
Rendement moyen *					
Dividende net total versé ** (en K€) dont en actions nouvelles Rougier	-	-	-	-	-

* Rendement moyen = Revenu global / Cours moyen annuel à l'ouverture de l'action (cf. tableau Bourse ci-dessous).

** Pour le dernier exercice, montant théorique calculé sur la totalité des actions, y compris les actions auto-détenues (au moment de la distribution effective, le dividende attaché au nombre d'actions de ce type sera en fait viré en Report à Nouveau).

2. 7. 3. BOURSE

Données boursières relatives aux transactions et au cours de bourse :

Pour mémoire : en août 2012, passage de la cotation de Eurolist - Compartiment C à Alternext, qui est devenu **Euronext Growth** en 2017.

	Année 2013	Année 2014	Année 2015 *	Année 2016	Année 2017
Nombre de titres du capital social	1 045 938	1 045 938	1 092 000	1 092 000	1 092 000
Nombre de titres échangés	171 539	133 479	118 110	125 738	82 601
↳ Moyenne de titres échangés par séance de cotation	673	523	461	489	324
Capitaux échangés (en K€)	4 849	4 226	3 582	2 644	1 609
Cours le plus haut de l'année (en €)	34,00	38,00	34,34	28,45	22,40
Cours le plus bas de l'année (en €)	23,06	26,01	27,09	16,28	16,25
Cours moyen annuel à l'ouverture (en €)	28,89	31,57	30,03	22,51	19,95
Capitalisation boursière au 31 décembre (en K€)	28 575	31 002	30 248	19 743	22,550

* Novembre 2015 : augmentation de capital réservée à la société ORONTE

* Août 2012 : réduction de capital faisant suite à une OPRA et passage de la cotation d'Eurolist compartiment C à Alternext

** Novembre 2015 : augmentation de capital réservée à la société ORONTE

Principales données financières consolidées par action :

(en IFRS, en €)	2013*	2014*	2015	2016	2017
CAF **	2,54	6,72	6,23	2,80	(5,98)
Résultat net ***	(5,89)	(1,28)	(2,28)	(3,55)	(11,40)
Capitaux propres ***	43,91	42,63	39,97	36,78	25,21

* Retraité en 2015 des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs (impôts différés au Congo)

** Après coût de l'endettement financier net et impôt

*** En part du Groupe (attribuable aux propriétaires de la société-mère)

Evolution du cours de l'action Rougier :

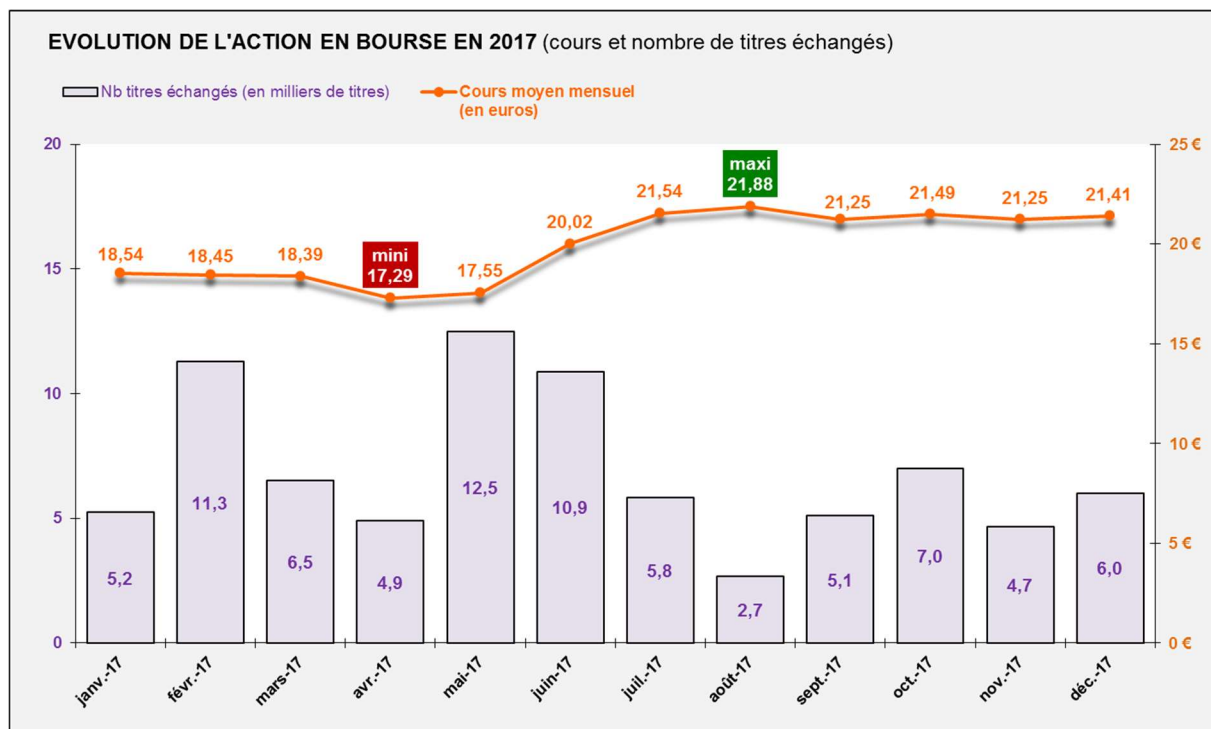
L'action ROUGIER est cotée sur Alternext de NYSE-Alternext Paris (devenue EURONEXT GROWTH Paris en cours d'année 2017) depuis son transfert en date du 29 août 2012 ; EURONEXT GROWTH Paris n'est pas un marché réglementé mais un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'AMF. Dans ce cadre, l'action continue de bénéficier d'un contrat d'animation et de liquidité.

Le cours de l'action n'a pas connu de variations importantes au cours de l'année 2017, avec une fourchette de cours moyens mensuels compris entre 17 et 20 euros au premier semestre, puis globalement à la hausse entre 20 et 22 euros au second semestre, avant de clôturer à un cours moyen de 21,41 euros au en décembre et à 20,65 euros au 31 décembre

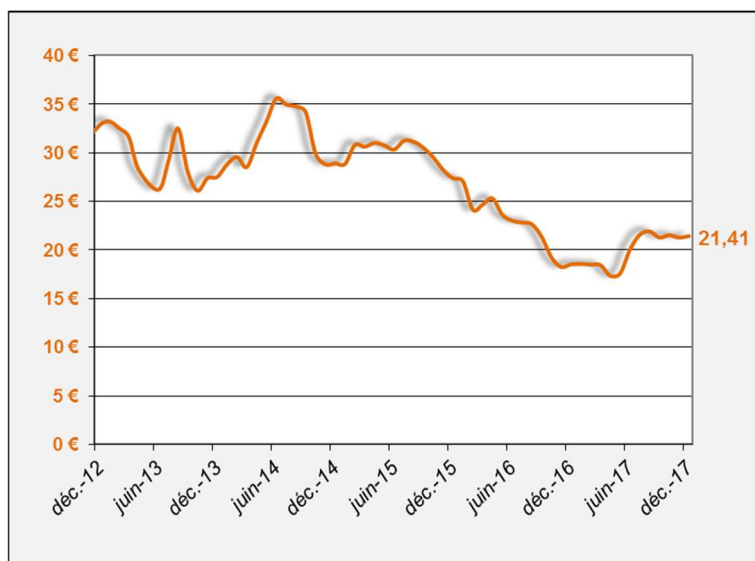
(contre 18,08 euros l'an dernier), correspondant à une capitalisation boursière à la clôture de 22,6 millions d'euros (contre 19,7 millions d'euros l'an dernier).

Le point haut du cours en 2017 a été de 22,40 euros (le 18 juillet) et le point bas de 16,25 euros (le 4 mai).

Au cours de l'année 2017, le volume des échanges a été de 82.601 en nombre de titres (contre 125.738 l'an dernier), ce qui correspond à un montant de capitaux échangés de 1,6 millions d'euros (contre 2,6 l'an dernier).



La courbe d'évolution du cours de bourse sur la période des cinq dernières années est la suivante :



2. 7. 4. UTILISATION PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORISATION D'OPERER EN BOURSE

Synthèse des titres auto-détenus :

Durant l'année 2017, ROUGIER S.A. :

- a acquis **22.871** et cédé (**23.488**) de ses propres actions, dans le cadre de l'objectif d'animation du titre, tel que défini dans la note d'information de mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées Générales. Ces opérations ont été effectuées par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- n'a acquis au cours de l'année aucune de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat avec autres objectifs ;
- n'a transféré en pleine propriété aux bénéficiaires aucune action gratuite acquise définitivement dans le cadre des Plans d'attributions gratuites (ces actions devant être ensuite conservées au nominatif pendant un délai complémentaire de 2 ans avant de pouvoir être librement cédées par leurs propriétaires) ;
- n'a cédé aucune action propre dans le cadre de levées d'options d'achat consenties.

Soit au global, une **diminution du nombre d'actions propres de (617) pendant l'année 2017**.

Au 31 décembre 2017, **ROUGIER S.A. détient 10.538 de ses propres actions, soit un taux d'autocontrôle de 0,97%** (contre 1,02% l'an dernier, qui correspondait à 11.155 actions propres).

La valorisation brute comptable de ces actions propres s'élève à **301 K€ au 31 décembre 2017** (contre 305 K€ l'an dernier), soit une valeur brute unitaire de 28,61 € (contre 27,34 € l'an dernier).

Après prise en compte de 76 K€ de dépréciation (avec une reprise de 22 K€ en 2017) liées aux fluctuations du cours de bourse, **la valeur nette comptable est de 225 K€ au 31 décembre 2017** (contre 206 K€ l'an dernier), soit une valeur nette unitaire de 21,36 € (contre 18,47 € l'an dernier).

Concernant l'affectation de ces actions propres :

- une première partie, représentant **886 actions**, est destinée aux Plans d'attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites consentis aux salariés, constituant une réserve pour d'éventuelles attributions futures ;
- une seconde partie, représentant **2.852 actions**, est affectée au contrat de liquidité ;
- le solde de **6.800 actions** concernant d'autres objectifs.

Position et variation des titres auto-détenus :

Valorisation au 31 décembre 2017 :

Valeur brute totale au bilan des titres auto-détenus	301.536 €
↳ Valeur brute unitaire moyenne	28,61 €
Dépréciation des titres	(76.420 €)
Valeur nette totale au bilan des titres auto-détenus	225.116 €
↳ Valeur nette unitaire moyenne	21,36 €

Position à l'ouverture et à la clôture :

Nombre de titres auto-détenus au 01/01/2017	11.155
Pourcentage d'autocontrôle	1,02%
dont :	
Contrat de liquidité	3.469
Nombre de titres auto-détenus au 31/12/2017	10.538
Pourcentage d'autocontrôle	0,97%
dont :	
Contrat de liquidité	2.852

Mouvements de l'année 2017 :

Nombre de titres auto-détenus au 01/01/2017	11.155
Variation nette du contrat de liquidité	(617)
Nombre de titres auto-détenus au 31/12/2017	10.538

Ventilation par type de détention et par objectif des titres auto-détenus :

Nombre de titres détenus au porteur au 31 décembre 2017 :

Contrat de liquidité	2.852
↳ Valeur brute unitaire moyenne	21,24 €

Nombre de titres inscrits au nominatif au 31 décembre 2017 :

Réserve affectée à de futures attributions	886
↳ Valeur brute unitaire moyenne	18,07 €
Réserve pour autres objectifs	6.800
↳ Valeur brute unitaire moyenne	33,08 €
Total inscrit au nominatif	7.686
↳ Valeur brute unitaire moyenne	31,35 €

Opérations réalisées sur les titres auto-détenus tous objectifs confondus :

La variation globale du nombre de titres auto-détenus pendant l'année 2017 est une **diminution de 617 titres**, se décomposant en :

- Quantité achetée : 22.871
- Quantité vendue : 23.488
- Quantité transférée : 0

La valeur cumulée des opérations est de 902 milliers d'euros en 2017, contre 1.452 milliers d'euros en 2016.

Comme l'an dernier, ces opérations proviennent intégralement du contrat AMAFI d'animation et de liquidité du titre

Période des opérations	Objectif	Quantité achetée	Quantité vendue	Quantité transférée	Valeur cumulée des opérations (en euros)
Janvier 2017	Contrat de liquidité	1 842	1 889		69 018
Février 2017	Contrat de liquidité	2 033	2 455		82 794
Mars 2017	Contrat de liquidité	2 756	2 491		94 936
Avril 2017	Contrat de liquidité	1 735	1 644		58 366
Mai 2017	Contrat de liquidité	3 147	3 631		117 040
Juin 2017	Contrat de liquidité	2 094	2 766		97 215
Juillet 2017	Contrat de liquidité	1 247	884		46 212
Août 2017 (du 01 au 17)	Contrat de liquidité	667	317		21 547
<i>Mise en œuvre effective du nouveau programme de rachat voté par l'AG du 30 juin 2017</i>					
Août 2017 (du 18 au 31)	Contrat de liquidité	485	683		25 463
Septembre 2017	Contrat de liquidité	1 964	1 976		83 448
Octobre 2017	Contrat de liquidité	1 457	1 614		66 433
Novembre 2017	Contrat de liquidité	1 260	1 370		55 972
Décembre 2017	Contrat de liquidité	2 184	1 768		83 746
TOTAL DES OPERATIONS		22 871	23 488	-	902 190
dont :					
Contrat AMAFI d'animation et de liquidité du titre (*)		22 871	23 488	-	902 190
Programme de rachats avec autres objectifs		-	-	-	-
Levées d'options d'achat d'actions attribuées		-	-	-	-
Acquisition définitive d'actions gratuites attribuées		-	-	-	-

Source : déclarations mensuelles à l'AMF des opérations réalisées par un émetteur sur ses propres titres

(*) Cf. détail des opérations par catégorie ci-après.

Détail des opérations réalisées dans le cadre du contrat Amafi d'animation et de liquidité du titre :

En 2017, 22.871 titres ont été achetés et 23.488 titres ont été vendus dans le cadre du contrat Amafi d'animation et de liquidité du titre, soit une **diminution de 617 titres**.

Après ces opérations, le solde du contrat de liquidité au 31 décembre 2017 s'élève à 2.852 titres (contre 3.469 au 31 décembre 2016).

Période des opérations	Quantité achetée	Valeur des achats (en euros)	Quantité vendue	Valeur des ventes (en euros)	Valeur cumulée des opérations (en euros)	
Janvier 2017	1 842	34 128	1 889	34 890	69 018	
Février 2017	2 033	37 596	2 455	45 198	82 794	
Mars 2017	2 756	50 272	2 491	44 664	94 936	
Avril 2017	1 735	30 009	1 644	28 357	58 366	
Mai 2017	3 147	54 374	3 631	62 666	117 040	
Juin 2017	2 094	41 829	2 766	55 386	97 215	
Juillet 2017	1 247	27 095	884	19 117	46 212	
Août 2017 (du 01 au 17)	667	14 607	317	6 940	21 547	
<i>Mise en œuvre effective du nouveau programme de rachat voté par l'AG du 30 juin 2017</i>						
Août 2017 (du 18 au 31)	485	10 591	683	14 872	25 463	
Septembre 2017	1 964	42 123	1 976	41 325	83 448	
Octobre 2017	1 457	31 607	1 614	34 826	66 433	
Novembre 2017	1 260	26 837	1 370	29 135	55 972	
Décembre 2017	2 184	46 354	1 768	37 392	83 746	
TOTAL DES OPERATIONS		22 871	447 422	23 488	454 768	902 190
<i>Cours moyen par action</i>			<i>19,56 €</i>	<i>19,36 €</i>	<i>19,46 €</i>	

2. 8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES ET PERSPECTIVES

Plusieurs événements sont intervenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

De nouvelles difficultés opérationnelles sont survenues fin janvier 2018 au cours de la procédure de mandat ad hoc de la filiale ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL :

- paralysie totale du port de Douala ;
- retard dans le démarrage des opérations depuis le port de Kribi;
- retard persistant des remboursements par certains Etats africains des crédits de TVA.

Dans un contexte de besoin de trésorerie augmenté et d'incertitude, la société ROUGIER SA et sa filiale ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL ont décidé de recourir à une procédure collective compte tenu de la situation de trésorerie, les activités au Cameroun, au Congo et en Rougier Afrique Centrale étant très consommatrices de trésorerie avec faible EBITDA voire négatif. Le Groupe n'ayant plus le moyen de financer toutes ces activités, des cessions des activités déficitaires et des actifs non stratégiques ont dû être envisagées.

Cette réorganisation n'étant possible que dans le cadre d'une procédure collective pour geler le passif antérieur le temps de réaliser les cessions en Afrique permettant à la fois de désintéresser les créanciers et de poursuivre l'activité au Gabon et au Congo, le Tribunal de commerce de Poitiers a ainsi ouvert par jugement du 12 mars 2018 une procédure de sauvegarde de ROUGIER SA.

Au cours de la période d'observation et en vue de pouvoir présenter un plan de sauvegarde au Tribunal de commerce, ROUGIER SA a mis en place les mesures suivantes :

- cessions d'actifs

ROUGIER SA détenait 50% des titres de la société LIGNAFRICA détenant elle-même 85% des titres de la société gabonaise PFM. La cession de PFM est intervenue le 9 février 2018, antérieurement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, aux conditions suivantes :

- Cession des actions détenues par LIGNAFRICA (soit 85%) pour 800 milliers d'euros ;
- Remboursement des dettes intragroupe pour 4,2 millions d'euros, dont 2,8 millions d'euros pour ROUGIER SA.

Les sociétés LIGNAFRICA et LIGNAFRICA Services ont été liquidées courant 2018 suite à la cession de leur principal actif, la société PFM.

Par acte conclu le 1^{er} février 2018, la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX a acquis auprès de ROUGIER SA la totalité des titres de la société ECO TERRASSES PRO pour 1€. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX et la société ROUGIER SA pour la cession à 28 milliers d'euros de sa créance de 154 milliers d'euros sur la société ECO TERRASSES PRO.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession du droit d'occupation de l'immeuble situé sur le port de Gennevilliers par ROUGIER SA à la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX a été autorisée. Le prix de cession de 174 milliers d'euros a été encaissé au closing le 5 décembre 2018.

Par ordonnance du 19 novembre 2018, la cession des titres de ROUGIER SYLVACO PANNEAUX par ROUGIER SA à la société MALVAUX a été autorisée aux conditions suivantes :

- 1,5 millions d'euros payés à la société ROUGIER SA au closing le 5 décembre 2018 ;
- 500 milliers d'euros payés au closing aux administrateurs judiciaires à titre de garantie, dans l'attente de la livraison par ROUGIER GABON d'un stock de bois d'une valeur de 500 milliers d'euros à ROUGIER SYLVACO PANNEAUX.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession des titres de Rougier Sangha Mbaéré (RCA) détenus par ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL à la société SODINAF a été autorisée. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société ROUGIER SA pour la cession à 1€ de sa créance de 196 milliers d'euros sur la société Rougier Sangha Mbaéré.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres et créances de la société SFID (Cameroun) détenus par ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL et ROUGIER AFRIQUE CENTRALE a été autorisée. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et les sociétés ROUGIER SA et SNC Eressa, pour la cession de leurs créances sur la société SFID aux conditions suivantes :

- 1€ pour le compte courant de 551 milliers d'euros que ROUGIER SA détenait sur la société SFID ;
- 1€ pour le compte courant de 5,9 millions d'euros que SNC Eressa détenait sur la société SFID.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres de la société Cambois (Cameroun) détenus par la société SPS International a été autorisée. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société ROUGIER SA pour la cession à 1€ de sa créance de 10 milliers d'euros sur la société Cambois.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres de la société Sud Participations (Cameroun) détenus par SPS International a été autorisée. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société ROUGIER SA pour la cession à 1€ de sa créance de 10 milliers d'euros sur la société Sud Participations.

Un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société ROUGIER SA pour la cession à 1€ de sa créance de 10 milliers d'euros sur la société Lorema.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession d'un immeuble sis à Niort a été autorisée et le prix de cession de 210 milliers d'euros a été encaissé par ROUGIER SA.

- Réduction des structures françaises

En raison de la réduction du périmètre d'intervention en Afrique suite aux cessions d'actifs opérées, la mutualisation des moyens sur laquelle reposait le modèle du groupe a perdu de son intérêt. Ainsi, par ordonnance du 24 avril 2018, le juge commissaire a autorisé ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL à procéder au licenciement pour motif économique de 29 salariés sur les 35 présents à l'effectif à l'ouverture de la procédure. Cette restructuration sociale doit permettre de diminuer les charges annuelles de la société à hauteur de 2,2 millions d'euros.

Cette réorganisation du modèle conduit les filiales africaines à gagner en autonomie par la réintégration notamment de la gestion documentaire et du suivi de l'exécution des contrats. Seule une activité commerciale demeurera au sein de la société ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL.

La société ROUGIER SA a également réduit sa structure au cours de l'exercice 2018.

- Abandons de créances

Les créanciers bancaires de la société ROUGIER SA ont accepté dans le cadre du comité des établissements de crédit et assimilés le 20 décembre 2018 un paiement global pour solde de tout compte à hauteur de 50% de leur en-cours global à répartir entre eux au prorata de leurs encours qui s'élevaient à 3,9 millions d'euros.

Sur cette base, le montant des abandons de créances consentis au profit de Rougier SA atteint près de 2,0 M€. Ceux-ci ne pourront être comptabilisés en profit dans le résultat de Rougier SA qu'en 2019, après arrêté du plan de sauvegarde.

Les autres créanciers éligibles ont consenti à un remboursement de leurs créances en 4 annuités égales payables à compter de la première date anniversaire du plan de sauvegarde (1,0 M€).

- Plan de sauvegarde

Ce plan a été arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 26 février 2019 au vu du projet présenté par le management avec le concours des co-administrateurs judiciaires incluant un business plan et un plan de financement prévisionnel à 5 ans.

- Activité 2019 et 2020 dans le contexte de la crise du Covid-19

L'activité 2019 a été fortement impactée par le contexte de transition et de restructuration du Groupe et par la persistance de résultats déficitaires dans les filiales africaines de production notamment au Congo.

L'activité 2020 est également en retrait par rapport au budget dans un contexte de crise du Covid-19 ayant fortement impacté l'activité des filiales africaines et obéré, en conséquence, le chiffre d'affaires de la société ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL et de ROUGIER SA.

- Continuité d'exploitation

L'impact de la crise du COVID 19 sur l'activité a conduit à de fortes tensions sur la trésorerie des filiales :

- encaissements en retrait par rapport aux prévisions liés à la baisse des volumes vendus ;
- importants et fréquents décalages de paiement de la part des clients européens, conséquence des impacts du Covid-19. En effet, les délais de paiement ont fortement augmenté compte tenu d'un allongement important des transit time quelles que soient les compagnies maritimes ;
- en conséquence, définancement d'un grand nombre de factures par le Factor ;
- paiement de l'échéance du plan de continuation par ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL pour 503 milliers d'euros au cours du 1er trimestre 2020 et de l'échéance du plan de sauvegarde par ROUGIER SA pour 211 milliers d'euros au cours du 1er trimestre 2020.

Cela a conduit ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL à :

- allonger à son tour momentanément les paiements dus à ses filiales ;
- rechercher des solutions de financement, notamment en sollicitant dès le mois de mars 2020 un prêt garanti par l'Etat (PGE). Ce projet n'a cependant pas abouti ;
- poursuivre ses discussions avec un acquéreur potentiel ayant marqué un intérêt pour l'acquisition de l'usine d'Owendo au Gabon ;
- demander une prolongation pour 2 ans du plan de continuation selon les modalités prévues par l'ordonnance du 20 mai 2020 prise dans le contexte de la crise sanitaire. ROUGIER SA a formulé la même demande concernant le plan de sauvegarde. Le Tribunal de commerce de Poitiers a accédé à ces demandes en décalant de 2 ans les plans de continuation et de sauvegarde, ce qui dispense ainsi ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL et ROUGIER SA de tout décaissement à ce titre pour les exercices 2021 et 2022.

Malgré ces tensions sur la trésorerie, les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation sur la base des principales hypothèses structurantes suivantes :

- La cession de l'usine d'Owendo au plus tard le 31 décembre 2021 avec versement d'un acompte courant mai acquis en cas de non-réalisation ;
- La mise en concession de l'usine d'Owendo courant mai 2021 auprès de l'acquéreur en contrepartie d'une redevance mensuelle jusqu'à la date de la cession effective ;
- La réalisation des prévisions de croissance d'activité basée sur la reprise des opérations du Groupe recentrées au Gabon et au Congo, ceci dans un contexte incertain de crise sanitaire mondiale ;
- Le maintien du financement à court terme par affacturage pour ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL.

Cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans le cas où les hypothèses mentionnées ci-dessus ne se réalisaient pas, le groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

2. 9. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE ROUGIER S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

COMPTES SOCIAUX

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
Situation financière en fin d'exercice :					
Capital social (en milliers d'euros)	5 315	5 315	5 549	5 549	5 549
Nombre d'actions émises	1 045 938	1 045 938	1 092 000	1 092 000	1 092 000
Résultat global (en milliers d'euros) :					
Chiffre d'affaires (hors taxes)	3 469	3 492	3 916	3 888	3 439
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	57	12	358	1 610	3 208
Impôts sur les bénéfices *	0	0	0	0	17
Résultat après impôt, amortissements et provisions	(586)	(1 375)	(794)	757	(29 226)
Montant théorique des bénéfices distribués **	-	-	-	-	-
Montant de la distribution effective des bénéfices **	-	-	-	-	-
Résultat réduit à une seule action (en euros) :					
Résultat après impôt et avant amortissements et provisions	0,05 €	0,01 €	0,33 €	1,47 €	2,95 €
Résultat après impôt, amortissements et provisions	(0,56) €	(1,31) €	(0,73) €	0,69 €	(26,76) €
Dividende net versé à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel :					
Nombre de salariés	17	17	18	22	12
Masse salariale (en milliers d'euros)	1 229	1 334	1 448	1 542	1 425
Somme versée au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	535	627	659	758	623

* La ligne 'Impôts sur les bénéfices' intègre le boni / mali d'intégration fiscale). Convention de signe retenue : (charge) / produit.

** Montant théorique calculé sur la totalité des actions, y compris les actions auto-détenues par Rougier S.A. (au moment de la distribution effective, le dividende attaché au nombre d'actions de ce type sera en fait viré en Report à Nouveau).

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS au 31 décembre 2017

1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	41
2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	42
3. ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE	43
4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	45
5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETS CONSOLIDES	46
6. INFORMATIONS SECTORIELLES RESUMEES	47
7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	48
8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	90

1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	NOTE	Annuel 2017	Annuel 2016
CHIFFRE D'AFFAIRES	5	142 782	149 439
Autres produits de l'activité		687	144
Achats consommés		(48 649)	(50 870)
Charges de personnel	6	(30 779)	(30 195)
Charges externes	6	(50 906)	(51 284)
Impôts et taxes		(11 594)	(9 758)
Dotations aux amortissements		(9 262)	(8 480)
Dotations aux provisions		(1 465)	(279)
Variation des stocks de produits en cours et finis		3 192	504
Autres produits et charges d'exploitation		10	951
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(5 984)	172
Autres produits et charges opérationnels non courants (1)	7	(5 385)	(961)
RESULTAT OPERATIONNEL		(11 369)	(789)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		(38)	-
Coût de l'endettement financier brut		(3 040)	(3 381)
Coût de l'endettement financier net		(3 078)	(3 381)
Autres produits et charges financiers nets	8	(1 131)	(691)
Impôts	9	(5 057)	(1 461)
Quote-part de résultat des mises en équivalence		(9)	-
RESULTAT NET		(20 644)	(6 322)
attribuable :			
- aux propriétaires de la société mère		(12 444)	(3 871)
- aux participations ne donnant pas le contrôle		(8 200)	(2 451)
RESULTAT NET PAR ACTION	10		
attribuable aux propriétaires de la société mère :			
- Résultat de base par action (en euros)		-11,51 €	-3,58 €
- Résultat par action dilué (en euros)		-11,04 €	-3,43 €

(1) Y compris variation de la dépréciation des actifs suite à l'impairment test (cf. NOTE 12)

2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	NOTE	Annuel 2017	Annuel 2016
RESULTAT NET		(20 644)	(6 322)
Différence de conversion		(16)	2
Variation de juste valeur des instruments financiers		(37)	37
Correction de l'historique des amortissements			187
Effet d'impôt			(74)
Total des gains et pertes reconnus en capitaux propres, transférables en compte de résultat		(53)	152
Avantages accordés au personnel (écarts actuariels)		(209)	13
Effet d'impôt		65	(11)
Correction de l'historique des impôts différés		(75)	239
Total des gains et pertes reconnus en capitaux propres, non transférables en compte de résultat		(219)	241
RESULTAT GLOBAL		(20 915)	(5 929)
attribuable :			
- aux propriétaires de la société mère		(12 636)	(3 486)
- aux participations ne donnant pas le contrôle		(8 279)	(2 443)

3. ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTE	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	11/12	7 715	11 011
Immobilisations corporelles	11/12	42 407	44 534
Immeubles de placement	13	-	-
Titres mis en équivalence	14		100
Actifs financiers non courants	14	2 407	2 584
Impôts différés actifs	9	-	5 133
Autres actifs non courants		135	759
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		52 664	64 121
Stocks	15	46 313	43 103
Clients et comptes rattachés	16	12 835	19 274
Créances d'impôt courant		894	614
Autres actifs courants	17	21 639	22 898
Instruments dérivés actifs	25	-	43
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	1 480	2 837
TOTAL ACTIFS COURANTS		83 161	88 769
Actifs non courants destinés à être cédés	19	91	1 455
TOTAL ACTIF		135 916	154 345

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTE	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital		5 549	5 549
Primes		3 950	3 950
Actions propres		(225)	(206)
Réévaluation des instruments financiers		(24)	10
Réserves de conversion		80	90
Autres réserves et résultats accumulés non distribués		18 202	30 776
CAPITAUX PROPRES attribuables aux propriétaires de la société mère		27 532	40 169
CAPITAUX PROPRES attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 325	11 604
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20	30 857	51 773
Provisions pour risques et charges	21/22	2 679	2 124
Dettes financières non courantes (1)	23	16 607	11 926
Impôts différés passifs	9	4	370
Autres passifs non courants		32	13
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		19 322	14 433
Provisions pour risques et charges	21/22	1 028	399
Dettes financières courantes (1)	23	37 616	46 968
Fournisseurs et comptes rattachés		25 487	26 342
Dettes d'impôt courant		457	382
Autres passifs courants	24	21 122	13 423
Instruments dérivés passifs	25	27	-
TOTAL PASSIFS COURANTS		85 737	87 514
Passifs directement associés à des actifs non courants destinés à être cédés	19	-	625
TOTAL PASSIF		135 916	154 345

(1) Du fait de l'obtention d'un waiver postérieurement à la clôture 2016, la dette non courante a été techniquement reclassée au 31 décembre 2016 en dette financière courante à hauteur de 4,9 millions d'euros, en application d'IFRS 1

4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Actions propres (1)	Réévaluation des instruments financiers (2)	Réserves	CAPITAUX PROPRES Part attribuable aux propriétaires de la société mère	CAPITAUX PROPRES Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	CAPITAUX PROPRES TOTAL
Au 1er janvier 2016	5 549	3 950	(287)	(13)	34 450	43 649	14 048	57 697
Dividendes distribués						-		-
Paiements fondés sur des actions						-		-
Variation des actions propres			81		(112)	(31)		(31)
Impôts différés (3)					37	37		37
Variations de périmètre						-		-
RESULTAT GLOBAL				23	(3 509)	(3 486)	(2 443)	(5 929)
Au 31 décembre 2016	5 549	3 950	(206)	10	30 866	40 169	11 604	51 773
Dividendes distribués						-		-
Augmentation de capital						-		-
Paiements fondés sur des actions						-		-
Variation des actions propres			(19)		26	7		7
Impôts différés (3)					(9)	(9)		(9)
Variations de périmètre						-		-
RESULTAT GLOBAL				(34)	(12 603)	(12 637)	(8 279)	(20 915)
Au 31 décembre 2017	5 549	3 950	(225)	(24)	18 281	27 531	3 325	30 857

(1) Le taux d'autocontrôle est de 0,97% au 31 décembre 2017, contre 1,02% au 31 décembre 2016.

(2) Correspond à la part recyclable des réserves liées aux variations de juste valeur des instruments de couverture.

(3) Effet d'impôt rattaché à la variation de valorisation des paiements fondés sur des actions et aux résultats dégagés sur actions propres.

5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETS CONSOLIDES

<i>En milliers d'euros</i>	Annuel 2017	Annuel 2016
RESULTAT NET	(20 644)	(6 322)
- Quote-part de résultat des mises en équivalence	9	-
- Dotation aux amortissements	16 404	8 480
- Dotation / (Reprise) relative aux provisions (1)	1 742	2 039
- Plus ou moins-values de cession et variations de juste valeur	(3 220)	(1 137)
- Autres charges / (produits) sans incidence sur la trésorerie	(816)	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT après coût de l'endettement financier net et impôt	(6 525)	3 060
- Coût de l'endettement financier net	3 077	3 381
- Charge / (Produit) d'impôt	5 057	1 461
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 608	7 902
Impôts payés	(1 138)	(1 900)
Variation du Besoin en Fonds de roulement lié à l'activité	12 763	8 679
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	13 233	14 681
Investissements corporels et incorporels décaissés	(10 983)	(12 075)
Investissements financiers décaissés	-	-
Produits encaissés sur cessions d'immobilisations	4 819	2 130
Produits encaissés sur cessions de titres	15	-
Variation des autres actifs financiers	(627)	(402)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(6 775)	(10 347)
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	-	-
Nouveaux emprunts contractés	8 419	4 085
Remboursements d'emprunts	(9 762)	(7 328)
Intérêts financiers nets versés	(3 125)	(3 329)
Diminution / (Augmentation) des actions propres	(19)	81
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(4 487)	(6 491)
Effet des variations de change sur la trésorerie	(7)	-
VARIATION DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	1 964	(2 157)
Position à l'ouverture	(31 172)	(29 013)
Position à la clôture	(29 207)	(31 172)

(1) A l'exclusion de celles relatives à l'actif circulant. Y compris dépréciation des actifs suite à l'impairment test (cf. NOTE 12).

6. INFORMATIONS SECTORIELLES RESUMEES

La présentation de cette information sectorielle résumée, qui est conforme à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, se limite aux **indicateurs-clés retenus par la Direction Générale**. Les secteurs opérationnels présentés dans la segmentation appliquée par Rougier sont des subdivisions des deux grandes branches d'activité du Groupe (cf. présentation détaillée dans la Note 2-3 de l'Annexe aux comptes consolidés), complétées des activités propres aux holdings et aux activités diverses non significatives. Les activités liées au développement des forêts de plantations industrielles, restant encore non significatives à ce jour, sont sans incidence au niveau des indicateurs retenus car consolidées par mise en équivalence.

La République Centrafricaine (RCA), pays dans lequel Rougier a obtenu en 2015 une concession d'exploitation forestière, située dans une zone géographique commune avec le Congo, et dont le démarrage de l'activité a été reporté au début de l'année 2018, est intégrée au sein du secteur opérationnel historique Congo en cohérence avec la constitution d'une UGT commune depuis l'année 2016 (cf. NOTE 12 – Impairment test). A ce stade, les impacts contributifs de la RCA se limitent au résultat opérationnel (hors frais de démarrage immobilisés) et aux investissements.

En milliers d'euros	Exploitation de forêts naturelles, industries de transformation du bois et commerce international				Importation et distribution de bois en France	Holdings & divers	Opérations inter – secteurs	TOTAL
	Gabon	Cameroun	Congo + RCA	Commerce International				
ANNUEL 2017								
Chiffre d'affaires niveau secteur	48 596	30 991	18 826	95 694	31 545	3 808	(86 679)	142 782
- Opérations inter-secteurs	(31 266)	(30 063)	(18 820)	(2 154)	(767)	(3 608)	86 679	-
Chiffre d'affaires niveau Groupe	17 330	928	6	93 540	30 778	200	-	142 782
Dotation aux amortissements	(4 501)	(2 412)	(1 863)	(66)	(138)	(280)	-	(9 262)
Résultat opérationnel	1 555	(3 324)	(11 051)	(698)	(22)	2 171	-	(11 369)
dont impairment test			(7 140)					(1 600)
Investissements de la période (1)	6 013	1 361	2 915	154	132	65		10 640

En milliers d'euros	Exploitation de forêts naturelles, industries de transformation du bois et commerce international				Importation et distribution de bois en France	Holdings & divers	Opérations inter – secteurs	TOTAL
	Gabon	Cameroun	Congo + RCA	Commerce International				
ANNUEL 2016								
Chiffre d'affaires niveau secteur	45 832	35 606	21 706	109 177	29 278	4 382	(96 542)	149 439
- Opérations inter-secteurs	(32 811)	(35 058)	(21 658)	(2 351)	(890)	(3 774)	96 542	-
Chiffre d'affaires niveau Groupe	13 021	548	48	106 826	28 388	608	-	149 439
Dotation aux amortissements	(4 467)	(2 336)	(1 194)	(45)	(122)	(316)	-	(8 480)
Résultat opérationnel	(254)	(3 265)	744	1 097	77	812	-	(789)
dont impairment test		(1 600)						(1 600)
Investissements de la période (1)	4 722	3 231	3 366	123	124	103	(136)	11 533

(1) Total des acquisitions de la période hors incidence des décalages de décaissements. Hors éléments financiers.

7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 - Généralités

ROUGIER S.A., société mère du Groupe, est une Société Anonyme à Conseil d'administration.

Le siège social est domicilié au 210, avenue Saint-Jean d'Angély (79). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro B 025.580.143. L'action Rougier est cotée sur Euronext Growth Paris (nouvelle dénomination d'ALTERNEXT), système multilatéral de négociation organisé ; son code ISIN est FR0000037640 et son code mnémonique est ALRGR.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2017 et a donné son autorisation à leur publication le 11 mai 2021.

NOTE 2 - Règles et méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes aux normes et interprétations IFRS de l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017 et disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2017 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2016, à l'exception de l'évolution des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne applicables au 1er janvier 2017 et sans incidence significative sur les comptes du Groupe.

Continuité d'exploitation :

Comme indiqué dans le § 33 événements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation, la crise sanitaire liée au Covid 19 a entraîné de fortes tensions sur la trésorerie du Groupe.

Toutefois, les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation sur la base des principales hypothèses structurantes suivantes :

- La cession de l'usine d'Owendo au plus tard le 31 décembre 2021 avec versement d'un acompte courant mai acquis en cas de non-réalisation ;
- La mise en concession de l'usine d'Owendo courant mai 2021 auprès de l'acquéreur en contrepartie d'une redevance mensuelle jusqu'à la date de la cession effective ;
- La réalisation des prévisions de croissance d'activité basée sur la reprise des opérations du Groupe recentrées au Gabon et au Congo, ceci dans un contexte incertain de crise sanitaire mondiale ;
- Le maintien du financement à court terme par affacturage chez ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL.

Cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans le cas où les hypothèses mentionnées ci-dessus ne se réalisaient pas, le groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

Normes, interprétations et amendements applicables à partir de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017 :

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2016, à l'exception de :

- l'amendement à la norme à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie : initiative concernant les informations à fournir » ;
- l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat : comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ».

La première application de ces textes n'entraîne pas d'impact significatif pour le Groupe.

Normes et interprétations en vigueur au 1er janvier 2017 et dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2017 :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Le Groupe n'envisage pas à ce jour d'impact comptable significatif en conséquence de l'application de la norme IFRS 15.

- IFRS 9 – Instruments financiers (phase 1 : classification et évaluation des actifs et passifs financiers) et amendements subséquents

Le Groupe n'envisage pas à ce jour d'impact comptable significatif en conséquence de l'application de la phase 1 d'IFRS 9.

Autres normes et interprétations essentielles, publiées par l'IASB, non encore approuvées par l'Union Européenne :

- IFRS 16 - Contrats de location
- IFRS 17 - Contrats d'assurance
- Amendements à IAS 7 - Disclosure initiative, informations à fournir
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Améliorations annuelles des IFRS (2014-2016 et 2015-2017)
- Amendements à IAS 40 - Immeuble de placement
- Amendements à IFRS 2 - Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.
- IFRS 14 – Comptes de report réglementaires
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 et d'IFRS 4
- Amendements à IFRS 15 – Clarifications
- Interprétation IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ;
- Interprétation IFRIC 23 - Incertitudes relatives aux traitements fiscaux ; -
- amendement à la norme IFRS 9 - Instruments financiers, relatif aux clauses de remboursement anticipé dites « symétriques » ;
- amendement à la norme IAS 28, relatif aux intérêts à long terme dans les entreprises associées et aux co-entreprises.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements de normes sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

2.1. Estimations et jugements

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que des informations données dans les notes annexes. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de prendre en compte les événements et l'expérience passés et de s'assurer de leur adéquation à l'évolution de la situation économique.

La consolidation des comptes a ainsi été réalisée en tenant compte du contexte économique actuel et en s'appuyant sur les paramètres financiers de marché tels que disponibles à la date de clôture.

La Direction du Groupe a apprécié, au mieux de la visibilité actuelle, les flux futurs de trésorerie contribuant à la valorisation des actifs à long terme. Les principales hypothèses retenues à la date de clôture, ainsi que la sensibilité à la variation des différents taux retenus (d'actualisation, de croissance, ...) et pris en compte dans les calculs effectués, sont détaillées dans les différents paragraphes de l'annexe des états financiers. Pour le Groupe, cela concerne plus particulièrement les tests de dépréciation (impairment test) des actifs immobilisés (cf. Note 12) et les provisions pour avantages accordés au personnel (cf. Note 21).

En fonction des hypothèses retenues, dont certaines directement liées à l'évolution des conditions économiques, les éléments figurant dans les futurs états financiers du Groupe pourront être différents des estimations actuellement retenues à la date de clôture. Dans ce cas, les impacts sur les estimations de la Direction du Groupe seront comptabilisés lors des exercices de prise en compte du changement des hypothèses.

Compte tenu du contexte particulier de l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, plus de 40 mois après la date de clôture, les tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2017 pour les UGT Gabon et Congo selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), sur la base du plan stratégique du groupe élaboré en 2019 et non sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2017 (cf. Note 12). En effet, cette situation découle de l'impossibilité d'établir rétrospectivement à la date de clôture ces projections compte tenu de la situation financière et des changements structurels profonds intervenus dans le groupe pendant la période de sauvegarde ouverte le 12 mars 2018 et jusqu'à l'arrêté du plan de sauvegarde par jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 26 février 2019 (voir Note 4 - Faits exceptionnels et financement et Note 33 - Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation). D'autre part, le test de dépréciation pour l'UGT Cameroun et pour la République Centrafricaine ont été réalisés au 31 décembre 2017 sur la base des valeurs de réalisation, les sociétés opérant dans ces pays ayant été cédées en 2018, bien que ces informations n'aient été disponibles que postérieurement à la clôture (voir Note 33 - Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation).

2.2. Principes de consolidation

Les comptes consolidés incorporent par intégration globale les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, par le Groupe, à savoir le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir un avantage.

En cas de contrôle conjoint (notamment pour les sociétés en joint-venture), le Groupe a retenu la méthode de la mise en équivalence, avec des lignes distinctes figurant à ce titre dans les comptes consolidés : "Titres mis en équivalence" à l'actif du bilan et "Quote-part de résultat des mises en équivalence" au compte de résultat. Les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

2.3. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée par Rougier est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour le suivi et l'analyse des performances des activités et l'allocation des ressources.

Le découpage appliqué présente six secteurs opérationnels qui correspondent aux reportings internes communiqués à la Direction Générale, identifiée comme le principal organe de décision opérationnelle du Groupe.

Chaque secteur constitue une composante distincte du Groupe, tant en termes d'activité que de risques, et fait l'objet d'un suivi individualisé. Ce sont des subdivisions des deux grandes activités de Rougier ; les activités propres aux holdings et les activités diverses complétant ce découpage sectoriel :

- Exploitation de forêts naturelles, industries de transformation du bois et commerce international (Rougier Afrique International) :

Correspond d'une part aux activités d'exploitation de forêts naturelles et de transformation industrielle (production de sciages et de panneaux de contreplaqués) des filiales situées en Afrique :

- au Gabon,
- au Cameroun,
- au Congo Brazzaville + en République Centrafricaine (RCA) dont l'activité a été reporté au début de l'année 2018

D'autre part, l'activité de commerce international assure notamment la commercialisation sur l'ensemble des marchés des produits issus des filiales africaines.

- Importation et distribution en France de produits bois et dérivés :

Correspond aux activités d'importation et distribution sur le marché français de produits bois (sciages, panneaux et leurs dérivés) de *Rougier Sylvaco Panneaux*, et à l'activité de vente directe en ligne de produits bois d'aménagement extérieur de la société *Eco Terrasse Pro*

- Holdings et divers :

Comprend les activités de la holding de tête Rougier S.A. et de diverses sociétés du groupe dont l'activité est assimilée à celle de holding, ainsi que les activités liées au développement de forêts de plantations industrielles (*correspondant aux sociétés Lignafica, Lignafica Services et PFM*) restant non significatives à ce jour.

La ventilation géographique selon le pays de destination des ventes, qui n'est pas prédominante pour le choix des implantations, est limitée au chiffre d'affaires. La présentation de cette note est positionnée avec la Note 5 relative au chiffre d'affaires.

2.4. Conversion des comptes des sociétés étrangères

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe est l'euro. La monnaie fonctionnelle de la quasi-totalité des filiales est l'euro ou le franc CFA, qui a une parité fixe avec l'euro.

2.5. Conversion des opérations en devises

Les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises (hors dérivés le cas échéant) sont convertis au cours de change à cette même date. Toutes les différences de change dégagées à cette occasion sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les effets constatés en résultat sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel pour les différences de conversion relatives à l'activité opérationnelle ;
- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note relative aux instruments financiers.

2.6. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits des activités courantes des sociétés intégrées. Il comprend les revenus liés à la vente de biens et services.

2.7. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. En particulier, les éléments inhabituels définis comme des produits ou charges non récurrents par leur nature ou leur montant contribuent au résultat opérationnel.

2.8. Plans d'options d'achats d'actions / Plans d'attribution d'actions gratuites

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'options d'achat non encore levées par leurs bénéficiaires (dernière levée opérée en 2015).

Au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'actions gratuites attribuées en cours d'acquisition définitive par leurs bénéficiaires ; elles sont toutes librement cessibles depuis juin 2015.

2.9. Impôt sur le résultat

Le Groupe comptabilise sans les actualiser les impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture et applicable à la période de renversement des différences temporelles. Les actifs d'impôts différés sur les crédits d'impôts, les déficits reportables et les autres différences temporelles sont comptabilisés en fonction de leur probabilité de réalisation future.

Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit légal de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles.

Un impôt différé passif est constaté au titre des différences temporelles imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres de participation consolidés, sauf lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera,
- et il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

S'agissant de sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu au titre des distributions probables décidées par le Groupe dans un avenir prévisible.

2.10. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les montants immobilisés au titre du domaine forestier, qui comprennent des coûts historiques d'acquisition de certains permis forestiers, ainsi que l'ensemble des frais engagés directement imputables à la mise sous aménagement durable des forêts. Ces frais d'aménagement durable regroupent à la fois les frais d'inventaire des ressources forestières et divers frais d'étude sur les aspects environnementaux ou socio-économiques, auxquels peuvent venir s'ajouter dans certains cas les coûts liés aux obligations à remplir dans le cadre de l'établissement d'un cahier des charges (concernant généralement des infrastructures et divers travaux d'équipement : construction d'une base-vie, d'une route d'accès, alimentation en eau, ...).

Ces montants immobilisés au titre du domaine forestier sont amortis par la contrepartie du résultat opérationnel courant sur leur durée d'utilisation estimée, généralement comprise entre 20 et 30 ans. La durée d'amortissement est fondée sur la durée des droits attribués par les autorités compétentes, et prend en compte les possibilités de renouvellement avérées.

Immobilisations corporelles :

La valeur brute des immobilisations corporelles est égale au coût historique d'acquisition ou de production.

Les intérêts des capitaux empruntés pour financer, d'une part, le coût de production d'immobilisations pendant la période précédant leur mise en exploitation et, d'autre part, celui des immobilisations acquises, sont considérés comme partie intégrante du coût de revient des immobilisations, lorsque les critères de la norme IAS 23, Coûts d'emprunt, sont respectés.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus, sauf ceux dégagés pour augmenter la productivité ou pour prolonger la durée de vie d'un bien qui sont immobilisés.

Les immobilisations acquises au travers de contrats de location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan lorsque le contrat transfère au Groupe, en substance, la majeure partie des risques liés à la propriété de l'actif. La valeur inscrite au bilan correspond au montant le plus faible entre la juste valeur de l'actif et la valeur actualisée des loyers futurs. L'évaluation du niveau de risque transféré s'effectue au travers de l'analyse des termes du contrat. La dette financière résultant de l'acquisition de l'actif est inscrite au passif du bilan consolidé.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| - Aménagement des terrains : | 40 ans |
| - Infrastructures forestières et campement : | 10 à 30 ans |
| - Constructions gros œuvre : | 20 à 40 ans |
| - Matériels et installations techniques : | 5 à 20 ans |
| - Matériels forestiers : | 7 à 14 ans |
| - Autres immobilisations corporelles : | 5 à 10 ans |

Les actifs font l'objet d'un amortissement selon un plan révisé lorsque la durée d'utilisation devient inférieure à la durée d'utilisation initialement estimée.

2.11. Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (impairment test)

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels, dont la durée de vie est indéfinie et qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation au minimum chaque année, ou dès que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur. De même, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur, les immobilisations incorporelles ou corporelles amortissables font l'objet d'un test de dépréciation afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable. Les tests de dépréciation sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) définies dans le Groupe et contenant les actifs immobilisés, dont les principales sont les trois UGT africaines que constituent le Gabon, le Cameroun et le Congo comprenant à partir de 2016 la République Centrafricaine (RCA). L'approche par pays, après prise en compte des opérations de commerce international s'y rapportant, résulte de l'organisation du Groupe associant étroitement les actifs forestiers et les actifs industriels dans chacun d'entre eux.

Les changements significatifs et défavorables intervenus sur les marchés sur lesquels le Groupe opère, ou relatifs aux conditions d'utilisation des actifs, constituent les indices essentiels de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, les actifs de l'UGT font l'objet d'une dépréciation pour la différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires, établi et validé par la Direction du Groupe, auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés, après application d'un taux de croissance à l'infini.

Concernant les modalités particulières de réalisation des impairment tests au 31 décembre 2017, cf note 2.1 Estimations et jugements et note 12 Impairment test.

Les hypothèses qui sous-tendent le plan d'affaires intègrent notamment l'estimation de l'évolution des marchés des pays dans lesquels le Groupe opère, ainsi que de l'évolution des prix de vente des produits et des coûts de production. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par le Groupe.

Dès qu'une perte de valeur a été enregistrée sur une UGT dans les comptes consolidés, une révision périodique est effectuée pour définir s'il convient d'ajuster la dépréciation des actifs. Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations incorporelles (hors goodwill) et des immobilisations corporelles sont réversibles et peuvent être reprises ultérieurement à hauteur de la perte de valeur initiale, en s'assurant qu'elle ne génère pas une valeur comptable supérieure à la valeur qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée antérieurement.

2.12. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilisé détenu pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital. Les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur au premier bilan d'ouverture IFRS le 1^{er} janvier 2004, puis les composants autres que les terrains sont amortis linéairement selon le modèle du coût sur cette base qui constitue le coût présumé par convention.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Constructions - gros œuvre : 40 ans
- Constructions - autre structure : 25 ans
- Agencements et installations - aménagement des terrains : 40 ans
- Agencements et installations - second œuvre : 20 ans
- Agencements et installations - Installations techniques : 15 ans
- Agencements et installations - Autres : 10 ans

2.13. Actifs financiers

La norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » distingue quatre catégories d'actifs financiers qui font l'objet d'un traitement comptable et d'une évaluation spécifiques.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat :

Ce sont des actifs financiers destinés à être cédés à court terme. Cette catégorie est principalement constituée des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie et des instruments dérivés autres que ceux qualifiés d'instruments de couverture.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur par résultat.

Actifs disponibles à la vente :

Ce sont des actifs financiers détenus ou générés par l'entreprise principalement à des fins de réalisation d'un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge.

Cette catégorie est principalement constituée :

- des titres disponibles à la vente, participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il exerce ni contrôle, ni influence notable ;
- des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance :

Ce sont des actifs financiers qui ont des flux fixes ou déterminables, une échéance fixe, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance.

Ces actifs sont comptabilisés à leur coût amorti.

Prêts et créances émis par l'entreprise :

Ce sont des actifs financiers, avec des paiements fixes ou déterminables, comptabilisés au titre d'une vente de biens ou de services à un tiers ou de prêts à un tiers. Ces actifs sont non cotés sur un marché actif. Cette catégorie est principalement constituée :

- des créances rattachées à des participations et des autres prêts consentis par le Groupe, qui lors de leur comptabilisation initiale sont mesurés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. A chaque clôture, ces prêts sont ensuite évalués à leur coût amorti. Par ailleurs, des dépréciations sont constituées et comptabilisées au résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation du fait d'un événement intervenu après la comptabilisation initiale de l'actif ;
- des créances commerciales ;

Ces actifs sont évalués à leur coût amorti.

2.14. Actifs non courants (ou groupes d'actifs) destinés à être cédés

Sont considérés comme destinés à être cédés les actifs non courants (ou groupes d'actifs) qui sont disponibles à la vente et dont la vente est hautement probable.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) considérés comme « destinés à être cédés » sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les actifs classés comme destinés à être cédés (ou inclus au sein d'un groupe destiné à être cédé) cessent d'être amortis.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) destinés à être cédés sont présentés séparément des autres actifs du bilan. Les passifs directement associés à ces actifs destinés à être cédés sont également présentés séparément des autres passifs du bilan (sans compensation).

2.15. Stocks

Les stocks sont évalués au coût de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier comprend, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production ainsi qu'une quote-part des frais de structure liés à la fabrication. Les coûts de revient sont en général calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.16. Actions propres

Les actions propres (autocontrôle) sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en déduction des capitaux propres du Groupe jusqu'à la date de leur cession.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue est comptabilisée directement en augmentation des capitaux propres du Groupe, aucun profit ou perte n'étant comptabilisé dans le résultat net de l'exercice.

2.17. Provisions

Engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel :

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en linéarisant si les services rendus au cours des périodes ultérieures aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui des périodes antérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Dans les pays où ce type de marché n'est pas actif, les obligations d'État sont utilisées. La monnaie et la durée des obligations utilisée est cohérente avec la monnaie et la durée estimée des engagements au titre des avantages évalués.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées et lorsqu'il apparaît des écarts d'expérience, il en résulte des écarts actuariels qui sont reconnus dans les autres éléments du résultat global.

La norme IAS 19, adoptée par l'Union Européenne le 5 juin 2012, s'applique obligatoirement depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En application des règles imposées par cette norme :

- Les gains et pertes actuariels de la période sont à présent reconnus directement dans les capitaux propres et font partie des éléments du résultat global ; le Groupe avait opté antérieurement pour une reconnaissance des écarts actuariels au niveau du compte de résultat.
- Le coût des services passés résultant d'une modification ou d'une réduction de régime est comptabilisé immédiatement et intégralement en compte de résultat ; le Groupe ayant opté antérieurement pour ce mode de comptabilisation du coût des services passés, ce changement n'aura pas d'impact sur ses comptes.
- Le rendement attendu des actifs de couverture du régime correspond au taux d'actualisation des engagements.
- La charge d'intérêts de la dette actuarielle est constatée en résultat financier conformément à l'option offerte.

Par conséquent, la charge nette de l'exercice reconnue dans le compte de résultat correspond :

- au coût des services rendus
- au coût financier
- au coût des services passés
- diminués du rendement attendu des fonds de couverture

Indemnités de fin de contrat de travail :

Le coût des mesures d'adaptation des effectifs est pris en charge dès que l'engagement du Groupe a été annoncé aux personnels concernés.

Autres provisions :

Des provisions pour litiges ou contentieux et des provisions pour risques et charges divers sont comptabilisées dès qu'il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé et se traduisant par une sortie de ressources probable dont le montant peut être estimé de façon fiable.

2.18. Passifs financiers

La norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » distingue les catégories de passifs financiers suivantes :

- Passifs financiers détenus à des fins de transaction : ces passifs comprennent principalement les concours bancaires courants et les instruments dérivés autres que ceux qualifiés d'instruments de couverture ;
- Passifs financiers désignés à la juste valeur : cette catégorie comprend notamment les instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture ;
- Autres passifs financiers qui sont évalués au coût amorti. Lors de leur comptabilisation initiale, les dettes porteuses d'intérêts sont mesurées à leur juste valeur, sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui peuvent être directement affectés à l'émission du passif. Les frais et primes d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le calcul initial, mais sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif. A chaque clôture, ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les renégociations des conditions d'emprunts et opérations assimilées sont comptabilisées comme une extinction de l'ancienne dette et la comptabilisation d'une nouvelle dette uniquement si les conditions de l'ancienne et de la nouvelle dette sont substantiellement différentes. Dans ce cas, les coûts supportés à cette occasion sont enregistrés dans les charges financières de l'exercice au cours duquel la renégociation est intervenue car découlant de l'extinction de l'ancienne dette. Dans le cas contraire, si les conditions ne sont pas substantiellement différentes, les coûts supportés constituent un ajustement de la valeur comptable de la dette existante et sont amortis sur la durée résiduelle de la dette modifiée.

2.19. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Risques :

Pour gérer son risque de change, le Groupe utilise des contrats de change à terme et des tunnels d'options à prime nulle. Les contrats de change à terme et les tunnels d'options à prime nulle sont comptabilisés comme des couvertures dans la mesure où ils ont été identifiés comme tels. Ces couvertures peuvent concerner des créances ou des dettes en devises ou des engagements fermes en devises, correspondant à des transactions au caractère hautement probable. Le Groupe utilise des instruments financiers adaptés (swaps essentiellement) pour réduire son exposition au risque de taux sur son endettement à moyen terme.

Evaluation et présentation :

Sauf s'ils entrent dans une relation de couverture, les instruments dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction et évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, leur juste valeur est réévaluée par le résultat. La juste valeur des contrats de change à terme est estimée à partir des conditions du marché. Les dérivés sont présentés au bilan en non courant ou courant suivant que leur échéance se situe à plus ou moins de douze mois.

Comptabilisation des opérations de couverture :

Lorsque les instruments dérivés sont désignés comme éléments de couverture, leur traitement varie selon qu'ils sont désignés :

- de couverture de juste valeur,
- de couverture de flux de trésorerie.

Le Groupe identifie clairement l'élément de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Cette documentation est actualisée au fur et à mesure afin de démontrer l'efficacité de la couverture désignée dans un intervalle de 80% à 125%.

La comptabilité de couverture est adaptée à la catégorie de couverture concernée :

- Couverture de juste valeur :
L'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat et seule la part inefficace de la couverture a un effet sur le compte de résultat.
- Couverture de flux de trésorerie :
L'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres alors que la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants accumulés en capitaux propres sont recyclés au compte de résultat lorsque l'élément couvert a un effet sur ce dernier.

NOTE 3 - Périmètre de consolidation

Il n'y a pas eu de mouvement de périmètre pendant l'année 2017.

Activité / Dénomination usuelle des sociétés	Méthode de consolidation		Pays	N° Siren	% d'intérêt du Groupe	
	31/12/17	31/12/16			31/12/17	31/12/16
Corporate						
ROUGIER S.A. (société mère)			France	025 580 143		
Eressa S.N.C.	IG	IG	France	324 717 743	100%	100%
S.C.I. de la Doume	IG	IG	Cameroun		100%	100%
Branche ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONALE (RAI)						
Rougier Afrique International (RAI)	IG	IG	France	415 101 443	65,00%	65,00%
Adif S.N.C.	IG	IG	France	394 056 360	65,00%	65,00%
Cambois	IG	IG	Cameroun		65,00%	65,00%
Cifho	IG	IG	Gabon		65,00%	65,00%
Cofoba	IG	IG	Gabon		65,00%	65,00%
GEB Industrie (Gebi)	IG	IG	Gabon		65,00%	65,00%
Gepbs	IG	IG	Gabon		65,00%	65,00%
Lorema	IG	IG	Cameroun		64,99%	64,99%
Mokabi	IG	IG	Congo		65,00%	65,00%
Rougier Afrique Centrale (RAC)	IG	IG	Gabon		65,00%	65,00%
Rougier Gabon	IG	IG	Gabon		63,65%	63,65%
Rougier Sangha Mbaéré (RSM)	IG	IG	Rép. Centrafricaine		65,00%	65,00%
Saggex	IG	IG	Suisse		65,00%	65,00%
SFID	IG	IG	Cameroun		64,94%	64,94%
Socib	IG	IG	Cameroun		65,00%	65,00%
SPS International	IG	IG	France	480 514 348	65,00%	65,00%
Sud Participations	IG	IG	Cameroun		65,00%	65,00%
Branche IMPORTATION - DISTRIBUTION FRANCE						
Rougier Sylvaco Panneaux (RSP)	IG	IG	France	403 306 392	100%	100%
Eco Terrasse Pro (ETP)	IG	IG	France	808 783 450	100%	100%
Branche FORETS DE PLANTATIONS						
Lignafrica	MEQ	MEQ	France	750 999 310	49,99%	49,99%
Lignafrica Services	MEQ	MEQ	France	520 785 353	49,99%	49,99%
Plantations Forestières de la Mvoum (PFM)	MEQ	MEQ	Gabon		42,49%	42,49%

IG = intégration globale MEQ = mise en équivalence

NOTE 4 – Faits exceptionnels et financement

L'exercice 2017 a été marqué par une conjoncture peu favorable se traduisant par une demande volatile, une concurrence accrue et un effet prix négatif. L'activité au Cameroun et au Congo a été en outre pénalisée par l'engorgement structurel du Port de Douala et le ralentissement chronique des embarquements. En revanche, les ventes progressent au Gabon, portées par le démarrage en février 2017 d'un important contrat de fournitures de grumes avec GSEZ (Gabon Spécial Economic Zone).

Les négociations engagées par le Groupe avec ses partenaires bancaires au cours du quatrième trimestre 2016 avec pour objectif de conforter dans la durée les lignes à court terme qui lui sont accordées, ont permis de conclure un protocole de conciliation le 27 mars 2017 constaté par le président du tribunal de commerce de Niort le 28 mars 2017 prévoyant :

- Le réaménagement de l'endettement des sociétés françaises avec d'une part la mise en place d'un contrat d'affacturage venant en substitution d'une partie des lignes de découvert autorisées avec une mise en place complète au 31 juillet 2017 et d'autre part la mise en place de concours à durée déterminée pour le solde qui seront réduits à compter du 31 mars 2018 et ramenés à zéro au 31 mars 2019 ; le contrat d'affacturage a été conclu fin avril 2017 ;

- La cession de certains actifs non stratégiques afin de procéder pour partie au remboursement des banques et pour financer l'activité du Groupe.

Le 12 mai 2017 : la société Rougier Afrique International a conclu un contrat d'emprunt à moyen terme d'un montant de 15 millions d'euros avec PROPARCO d'une durée de 10 ans dont 3 ans de grâce destiné au financement des investissements en RCA (RSM) et d'autres projets du Groupe en Afrique. La mise en place prévisionnelle devait s'effectuer sur 2 ans, assortie de conditions suspensives. Le premier versement de 5 millions d'euros est intervenu le 24 juillet 2017.

Toutefois, à la fin de l'année 2017 le Groupe a fait face à plusieurs difficultés concomitantes :

- des problèmes opérationnels et logistiques affectant les exportations de produits finis et semi-finis notamment en raison du blocage des stocks au port de Douala au Cameroun. Le sur stockage conséquent a entraîné une augmentation du BFR ;

- la non-réalisation de certaines cessions d'actif immobilier envisagées (scierie de Djoum, au Cameroun) représentant 5 à 6 M€ de manque à gagner par rapport aux prévisions budgétaires pour 2017, faute d'acheteurs intéressés ;

- des retards de remboursement de crédits de TVA par certains Etats africains aux filiales africaines représentant entre 8 et 9 M€ ;

- une insuffisance de financement de 1,3 M€ par le contrat d'affacturage mis en place suite au protocole de conciliation ;

- un retard dans l'encaissement de la première tranche de 5 M€ qui devait être versée par PROPARCO, dû à des décalages dans la levée des conditions suspensives ; cette tranche n'a été libérée qu'en juillet 2017, après le début de la saison des pluies.

L'ensemble a généré un besoin de financement court-terme et moyen-terme qui a justifié dans un premier temps l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc au bénéfice de la société Rougier SA et de sa filiale Rougier Afrique International, par ordonnance du président du tribunal de commerce de Niort du 13 décembre 2017.

Dans ce contexte la société a demandé à ses partenaires bancaires une suspension de l'exigibilité de leurs créances pour la durée de la procédure amiable.

NOTE 5 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2017 est **en retrait de 4,5%** par rapport à l'an dernier. Il n'y a pas d'effet de périmètre en 2017.

Répartition du chiffre d'affaires par type de produit :

Les ventes de **grumes** (28,9% du chiffre d'affaires consolidé 2017) sont en hausse de 8,6% par rapport à l'an dernier, compte tenu principalement d'une plus forte demande sur les marchés internationaux ainsi que du démarrage en février 2017 d'un important contrat de fournitures de grumes avec GSEZ.

Les ventes de **sciages et dérivés** (51,2% du chiffre d'affaires consolidé 2017, constituant la première ligne de produit commercialisée du Groupe) sont en diminution de 9,5% par rapport à l'an dernier, en raison principalement de la poursuite de la baisse de la demande et de l'érosion des prix sur certaines essences.

Les ventes de **panneaux et dérivés** (20% du chiffre d'affaires consolidé 2017), qui sont composées de contreplaqués et de placages, sont en baisse de 6,0%.

	Annuel 2017		Annuel 2016	
	En milliers d'euros	En % du total Bois	En milliers d'euros	En % du total Bois
Grumes	41 143	28,9%	37 883	25,5%
Sciages et dérivés	72 769	51,2%	80 410	54,2%
Panneaux et dérivés	28 228	19,9%	30 032	20,2%
TOTAL PRODUITS BOIS	142 140	100%	148 325	100%
<i>dont % de produits transformés en usines (1)</i>	<i>71,1%</i>		<i>74,5%</i>	
Divers services	642		1 114	
TOTAL	142 782		149 439	

(1) Correspond aux ventes de panneaux et de sciages (par opposition aux grumes ne subissant aucune transformation industrielle).

Répartition du chiffre d'affaires par destination (en fonction de la localisation géographique des clients) :

Les ventes par zone géographique de destination sont marquées en 2017 par le **ralentissement de plusieurs marchés émergents** au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi que par une forte concurrence sur les marchés américains et européens.

En revanche, les ventes montrent une **meilleure résistance en Asie** compte tenu de l'attractivité de l'offre de produits certifiés proposée par Rougier, et elles sont en forte progression en Afrique subsaharienne.

	Annuel 2017		Annuel 2016	
	En milliers d'euros	En % du total	En milliers d'euros	En % du total
Europe	65 310	45,7%	73 249	49,0%
Asie	44 467	31,1%	44 467	29,8%
Afrique subsaharienne	20 811	14,6%	16 353	10,9%
Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA)	6 396	4,5%	8 762	5,9%
Amériques et zone Pacifique	5 798	4,1%	6 608	4,4%
TOTAL	142 782	100%	149 439	100%

NOTE 6 - Charges de personnel / Effectif et charges externes

6.1. Ventilation des charges de personnel

Les charges de personnel sont stables en 2017.

<i>En milliers d'euros</i>	Annuel 2017	Annuel 2016
Rémunérations	(24 967)	(24 306)
Charges liées aux rémunérations	(5 558)	(5 573)
Autres charges de personnel	(224)	(295)
(Dotation) / Reprise nette aux provisions pour avantages sociaux accordés au personnel - Opérationnel (cf. Note 21-4)	(30)	(21)
TOTAL	(30 779)	(30 195)

6.2. Ventilation de l'effectif

Les effectifs sont en baisse de 1,4% par rapport à l'an dernier.

<i>En nombre de personnes</i>	Annuel 2017	Annuel 2016
Cadres	119	137
Agents de maîtrise et techniciens	532	317
Employés et ouvriers	2 383	2 535
EFFECTIF	3 034	2 989

6.3. Ventilation des charges externes

<i>En milliers d'euros</i>	Annuel 2017	Annuel 2016
Achats non stockés matériels & fournitures	(2 026)	(2 038)
Sous-traitance générale	(2)	(2)
Locations et charges locatives	(2 272)	(2 066)
Entretien et réparations	(900)	(1 764)
Primes d'assurance	(1 288)	(1 268)
Etudes et recherches	(114)	(97)
Divers documentation, séminaires	(140)	(126)
Personnel extérieur à l'entreprise	(1 043)	(1 513)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(7 005)	(5 684)
Publicité, publication, relations publiques	(296)	(296)
Transport	(30 776)	(30 879)
Déplacements, missions et réceptions	(2 072)	(1 607)
Frais postaux et de télécommunications	(954)	(826)
Services bancaires et assimilés	(687)	(675)
Autres charges externes	(1 331)	(2 445)
TOTAL	(50 906)	(51 284)

NOTE 7 - Produits et charges opérationnels non courants

Ce poste comprend notamment en 2017 :

- une dotation de 7.140 milliers d'euros sur la dépréciation des actifs, contre une dotation de 1.600 milliers d'euros en 2016 (Cf. NOTE 12 – Impairment test) ;
- des plus-values nettes sur cessions d'actifs de 3.221 milliers d'euros (comprenant la cession de l'immeuble d'IVRY en 2017 Cf. NOTE 13 – Immeuble de placement), contre 1.138 milliers d'euros en 2016 (comprenant la cession d'un ensemble immobilier à La Pallice) ;
- des dotations pour dépréciations de créances de tva SFID pour (1.524) milliers d'euros ;
- des reprises de dépréciations d'actifs qui ne figurent plus au bilan au 31 décembre 2017 pour 816 milliers d'euros ;
- divers produits et charges opérationnels non courants d'ordre fiscal (redressements fiscaux, provisions sur créances fiscales, ...) ou correspondant à des indemnités exceptionnelles.

<i>En milliers d'euros</i>	Annuel 2017	Annuel 2016
Résultat sur cessions d'actifs	3 221	1 138
Autres charges et produits opérationnels non courants	(757)	110
(Dotation) / Reprise sur dépréciation des actifs	(6 324)	(1 600)
(Dotation) / Reprise sur autres provisions	(1 525)	(609)
TOTAL	(5 385)	(961)

NOTE 8 - Autres produits et charges financiers nets

<i>En milliers d'euros</i>	Annuel 2017	Annuel 2016
Dividendes et revenus d'actifs financiers	70	74
Gains / (Pertes) sur opérations de change	57	52
Juste valeur des instruments de couverture	(1)	(2)
Autres charges et produits financiers	(456)	(331)
(Dotation) / Reprise nette aux provisions sur actifs financiers	(705)	(387)
(Dotation) / Reprise nette aux provisions pour avantages sociaux accordés au personnel - Financier (cf. Note 21-4)	(96)	(97)
TOTAL	(1 131)	(691)

NOTE 9 - Impôts

9.1. Ventilation de l'impôt en résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Annuel 2017	Annuel 2016
Impôt courant	(934)	(2 161)
Impôts différés	(4 123)	439
Produit / (Charge) d'impôt lié à l'intégration fiscale (1)	-	261
TOTAL	(5 057)	(1 461)

(1) A ce jour, deux groupes fiscaux existent : le premier est composé de Rougier S.A., Rougier Sylvaco Panneaux et Eco Terrasse Pro ; le second de Rougier Afrique International et SPS International.

9.2. Calcul du taux effectif d'impôt

La charge d'impôt en 2017 s'élève à 5.057 milliers d'euros, contre 1.461 milliers d'euros en 2016. En 2017, l'écart avec l'impôt théorique résulte principalement :

- de la charge d'impôt minimum en Afrique, basée sur le chiffre d'affaires, pour 945 milliers d'euros (compris dans la charge nette d'impôt courant de 934 milliers d'euros) ;
- des différences permanentes pour un montant (8.671) milliers d'euros dont (10.118) milliers d'euros liés à des éliminations de dépréciations sur comptes courants intra-groupe fiscalement déductibles et 2.142 milliers d'euros liés à l'impairment des actifs du Congo pour 7.140 milliers d'euros (voir note 12 Impairment)
- de la dépréciation des déficits reportables antérieurement activés pour 1.971 milliers d'euros, nette de la reconnaissance d'impôts différés actifs sur déficits reportables par Rougier SA à hauteur de différences temporelles imposables pour 355 milliers d'euros, et à l'annulation des autres impôts différés actifs antérieurement reconnus ;
- de l'effet des déficits fiscaux générés sur la période et non reconnus ou dépréciés pour 14.506 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Annuel 2017	Annuel 2016
Résultat net avant impôt des sociétés intégrées	(15 578)	(4 861)
Taux d'imposition légal en France	33,33%	33,33%
Charge / (Produit) d'impôt théorique	(5 192)	(1 620)
> Différences permanentes	(8 671)	1 661
> Effet des différences de taux d'impôt à l'étranger	163	(60)
> Effet des variations de taux d'impôt		-
> Imposition minimum en Afrique	945	962
> Crédits d'impôt		(135)
> (Reconnaissance) / Utilisation ou dépréciation d'impôts différés actifs	3 306	(442)
> Effet des déficits fiscaux générés sur la période et non activés / (utilisés sur la période et non reconnus précédemment / reconnus précédemment)	14 506	1 094
Charge / (Produit) d'impôt réel	5 057	1 461
TAUX EFFECTIF D'IMPOT	-32%	-30%

9.3. Analyse des impôts différés par nature

En milliers d'euros	31 décembre 2017	Variation de l'exercice	31 décembre 2016
Impôts différés sur :			
> immobilisations	(91)	(123)	32
> déficits reportables et amortissement réputés différés (1)	355	(12 032)	12 387
> autres	(138)	(4 055)	3 917
Dépréciation des impôts différés	(130)	9 006	(9 136)
Solde net actif / (passif) d'impôts différés	(4)	(7 204)	7 200
- Impôts différés actifs non reconnus (cf. Note 9-4)		2 437	(2 437)
Solde net actif / (passif) comptabilisé	(4)	(4 767)	4 763
dont :			
IMPOTS DIFFERES ACTIFS	-	(5 133)	5 133
IMPOTS DIFFERES PASSIFS	(4)	366	(370)
(1) dont dépréciation des impôts différés actifs reconnus sur les déficits	(130)	9 006	(9 136)

La variation des impôts différés nets inscrits au bilan s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Solde net actif / (passif) d'impôts différés comptabilisés à l'ouverture	4 763	3 507
Mouvements enregistrés en capitaux propres (y compris par résultat global)	(643)	192
Mouvements enregistrés en résultat net	(4 124)	439
Effet des variations de périmètre		
Ecart de conversion et autres mouvements	0	625
Solde net actif / (passif) d'impôts différés comptabilisés à la clôture	(4)	4 763
VARIATION DES IMPOTS DIFFERES INSCRITS AU BILAN	(4 767)	408

9.4. Actifs d'impôt sur déficits fiscaux

Les actifs d'impôt sur les déficits fiscaux se décomposent en trois parties : les impôts différés inscrits au bilan pour 355 milliers d'euros en brut tels que présentés à la note 9.2, les impôts différés actif intégralement dépréciés et les impôts différés actif non reconnus.

Actifs d'impôts sur déficits fiscaux inscrits au bilan : Les actifs nets d'impôt sur déficits fiscaux inscrits au bilan au 31 décembre 2017 s'élèvent à 355 milliers d'euros et concernent exclusivement Rougier SA (ils s'élevaient au 31 décembre 2016 à 1.971 milliers d'euros).

Actifs d'impôts sur déficits fiscaux non reconnus ou dépréciés :

Les déficits fiscaux pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est reconnu ou déprécié s'élèvent au 31 décembre 2017 à 49.732 milliers d'euros, contre 10.234 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2016	Nouveaux déficits générés	Utilisation de déficits	Variation de taux d'impôt	Correction sur antériorité	31 décembre 2017
Sociétés africaines	9 207	680	(596)		16 466	25 757
Sociétés françaises taux courant	1 027	22 948				23 975
Sociétés françaises taux réduit						0
TOTAL NON RECONNU	10 234	23 628	(596)	0	16 466	49 732
Dont part imprescriptible	9 063					49 732

NOTE 10 - Résultat net par action

Le résultat net de base par action et le résultat net par action dilué sont calculés en divisant la part du résultat net attribuable aux propriétaires de la société-mère par le nombre d'actions adéquat.

Le calcul du **résultat net de base par action** est effectué à partir du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après neutralisation des actions d'autocontrôle. Le calcul du **résultat net par action dilué** est complété le cas échéant par le nombre moyen pondéré d'options d'achat d'actions, d'actions gratuites attribuées en attente d'acquisition définitive et d'actions à bons de souscription d'actions, à effet dilutif.

	Annuel 2017	Annuel 2016
RESULTAT NET attribuable aux propriétaires de la sté-mère (en milliers d'euros)	(12 444)	(3 871)
<i>Nb moyen d'actions composant le capital</i>	1 092 000	1 092 000
<i>- Nb moyen d'actions propres</i>	(10 514)	(10 836)
Total Nb moyen pondéré d'actions en circulation (a)	1 081 486	1 081 164
RESULTAT NET DE BASE PAR ACTION (en euros)	-11,51 €	-3,58 €
<i>Nb moyen pondéré d'options d'achat d'actions attribuées non exercées (b)</i>	-	-
<i>Nb moyen pondéré d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) (c)</i>	46 062	46 062
Total Nb moyen pondéré d'actions potentiellement en circulation (a + b + c)	1 127 548	1 127 226
RESULTAT NET PAR ACTION DILUE (en euros)	-11,04 €	-3,43 €

NOTE 11 - Immobilisations incorporelles et corporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

11.1. Ventilation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement des immobilisations du domaine forestier (cf. présentation en Note 2-10) ; aucun de ces actifs n'a été considéré comme ayant une durée de vie indéterminée.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Domaine forestier	20 026	19 551
Ecarts d'acquisition	191	191
Autres immobilisations incorporelles	5 979	5 548
Immobilisations incorporelles en cours	333	900
Avances et acomptes versés	-	-
TOTAL BRUT	26 529	26 190
Amort. et dépréciation - Domaine forestier	(14 656)	(12 072)
Amort. et dépréciation - Ecarts d'acquisition	(153)	(153)
Amort. et dépréciation - Autres immobilisations incorporelles	(4 005)	(2 954)
TOTAL AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	(18 814)	(15 179)
TOTAL NET	7 715	11 011

11.2. Variations de l'exercice des immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	BRUT	Amortissement et dépréciation	NET
31 décembre 2016	26 190	(15 179)	11 011
Acquisitions / Dotations nettes	212	(1 462)	(1 250)
Cession / Reprise sur cessions	-	-	-
Ecart d'acquisition	-	-	-
Impact des variations de périmètre	-	-	-
Reclassement	128	-	128
Impairment test (cf. Note 12)	-	(2 174)	(2 174)
31 décembre 2017	26 530	(18 815)	7 715

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

11.3. Ventilation des immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Terrains	2 220	2 220
Constructions	44 669	33 011
Installations techniques et matériel de transport	126 796	129 898
Autres immobilisations corporelles	3 849	3 789
Immobilisations corporelles en cours	1 796	1 370
Avances et acomptes versés	1 167	53
TOTAL BRUT	180 497	170 341
Amort. et dépréciation - Terrains	-	-
Amort. et dépréciation - Constructions	(32 503)	(22 250)
Amort. et dépréciation - Installations techniques et matériel de transport	(102 093)	(100 227)
Amort. et dépréciation - Autres immobilisations corporelles	(3 495)	(3 330)
TOTAL AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	(138 091)	(125 807)
TOTAL NET	42 406	44 534

Dont contrats de location-financement

1 484

11.4. Variations de l'exercice des immobilisations corporelles

Les **acquisitions de la période**, qui s'élèvent à 10,4 millions d'euros en 2017 (contre 10,2 millions d'euros l'an dernier), concernent presque intégralement les immobilisations des filiales africaines du Groupe et comprennent principalement :

- 1,2 million d'euros de terrains et constructions ;
- 4,3 millions d'euros de matériel d'exploitation forestière et matériel industriel ;
- 2,3 million d'euros de matériel de transport ;
- 1,2 millions d'euros d'immobilisations en cours en attente de mise en service.

<i>En milliers d'euros</i>	BRUT	Amortissement et dépréciation	NET
31 décembre 2016	170 341	(125 807)	44 534
Acquisitions / Dotations nettes	10 400	(11 559)	(1 159)
Cession / Reprise sur cessions	(5 626)	5 511	(115)
Impact des variations de périmètre	-	-	-
Reclassement	5 383	(5 029)	354
Impairment test (cf. Note 12)	-	(1 207)	(1 207)
31 décembre 2017	180 498	(138 091)	42 407

NOTE 12 – Impairment test

Le groupe a créé sur l'exercice 2016 une nouvelle UGT regroupant le Congo et la République Centrafricaine (RCA). En effet, la société exploite une forêt de bois exotiques située sur ces deux pays ayant une frontière géographique commune. Cette forêt ne comporte pas de frontière naturelle et les modalités techniques d'exploitation du bois sont identiques au sein des deux zones géographiques. Le groupe a mis en place une direction unique qui assure la gestion du site forestier sur la base d'un reporting commun aux deux pays au 31 décembre 2016. Cette organisation s'est poursuivie en 2017. Les performances à long terme sont identiques pour l'ensemble du site, les produits (bois exotiques) sont les mêmes et reposent sur un procédé de production identique. Les types de clients auxquels s'adressent la production sont similaires et les méthodes de distribution sont analogues. Il est à noter que les conditions légales d'exploitation dans ces deux pays sont proches et sans divergence significative, confirmant ainsi, le regroupement des deux zones géographiques au sein d'une seule UGT.

Les tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2017 pour les UGT Gabon et Congo (sans la RCA) selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), sur la base du plan stratégique du groupe élaboré en 2019 et non sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2017. En effet, cette situation découle de l'impossibilité d'établir rétrospectivement à la date de clôture ces projections compte tenu de la situation financière et des changements structurels profonds intervenus dans le groupe pendant la période de redressement judiciaire ouverte le 12 mars 2018 et jusqu'à l'arrêt du plan de continuation par jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 26 février 2019 (voir Note 4 - Faits exceptionnels et financement et Note 33 - Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation). La réalisation des tests sur ces UGT a conduit à une dépréciation des actifs du Congo pour 7.140 milliers d'euros dont 2.175 milliers d'euros imputée sur la valeur résiduelle des permis forestiers.

Les tests de dépréciation pour l'UGT Cameroun et pour la République Centrafricaine ont été réalisés au 31 décembre 2017 sur la base des valeurs de réalisation, les sociétés opérant dans ces pays ayant été cédées en 2018 (voir Note 33 - Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation). Aucune dépréciation ou reprise n'a été constatée suite à la mise en œuvre de ces tests.

Hypothèses-clés par UGT :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Chiffre d'affaires sectoriel réalisé sur la période (en milliers d'euros) :		
- UGT CONGO	18 826	23 967
- UGT GABON	48 596	47 412
Chiffre d'affaires sectoriel à l'horizon du plan d'affaires (en milliers d'euros) :		
- UGT CONGO	20 867	53 801
- UGT GABON	37 435	54 487
Durée du plan d'affaires à moyen terme (*)	5 ans	5 ans
Taux d'actualisation après impôt (*)	13,40% - 15,10%	11,40% - 13,90%
Taux de croissance à l'infini (*)	1,50%	1,50%

(*) Données communes aux UGT

Outre l'utilisation des données du plan stratégique du groupe élaboré en 2019, comme décrit ci-avant, la révision des projections de chiffre d'affaires et de rentabilité selon les derniers business plans établis pour chaque UGT, le taux d'actualisation après impôt a été mis à jour : pour le Congo, il est de 15,10% (13,90% en 2016 pour le Congo-RCA) et de 13,40% pour le Gabon (contre 11,40% en 2016). Le taux d'actualisation retenu est déterminé à partir, d'une part du coût moyen du capital intégrant un taux de risque pays, et d'autre part d'un coût moyen de la dette après impôt par pays. Le coût moyen du capital est déterminé après examen des différentes composantes : évolution du risque pays, évolution du taux sans risque, évolution de la prime de marché actions le cas échéant ajustée d'une prime de taille et d'une prime liée à l'activité dans les pays considérés.

Impact des tests de dépréciation :

Les tests réalisés au 31 décembre 2017 ont conduit le Groupe à enregistrer un complément de 7.140 milliers d'euros sur les dépréciations antérieurement comptabilisées :

- Une dépréciation complémentaire de 7.140 milliers d'euros a été constatée sur l'UGT Congo imputée en partie sur les permis forestiers (2.175 milliers d'euros) et pour le solde sur les installations techniques et constructions. Aucune dépréciation n'avait été enregistrée antérieurement ;
- Aucune dépréciation ou reprise n'a été constatée sur l'UGT Gabon ; une dépréciation de 1.500 milliers d'euros avait été constatée en 2015 imputée intégralement sur les installations techniques ;
- aucune dépréciation ou reprise n'a été constatée sur l'UGT Cameroun. Une dépréciation complémentaire de 1.600 milliers d'euros avait été constatée sur cette UGT au 31 décembre 2016 imputée en partie sur la concession de l'UFA 10 038 et en partie sur les installations techniques, portant le total global des dépréciations enregistrées à 4.771 milliers d'euros.

Détail UGT CONGO (+ RCA en 2016) :

Au cours de l'exercice 2017, la valeur des actifs corporels et incorporels de l'UGT Congo (en contributif groupe) a évolué globalement ainsi :

UGT CONGO + RCA à partir de 2017 En milliers d'euros	Actifs incorporels	Actifs corporels	TOTAL	dont (perte) / gain de valeur enregistrée en résultat sur la période
Situation au 31 décembre 2016 :				
Total BRUT	4 021	21 841	25 862	
Amortissement	(729)	(12 556)	(13 285)	
Dépréciation (impairment test)	-	-	-	-
Total NET	3 292	9 285	12 577	
Situation au 31 décembre 2017 :				
Total BRUT	3 203	20 548	23 751	
Amortissement	(881)	(13 663)	(14 544)	
Dépréciation (impairment test)	(2 175)	(4 965)	(7 140)	(7 140)
Total NET	147	1 920	2 067	

A l'issue des tests d'impairment réalisés au 31 décembre 2017, une dépréciation de 7.140 milliers d'euros a été constatée par le Groupe, imputée majoritairement sur la valeur résiduelle des permis forestiers et du matériel industriel.

Sensibilité : Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, pour chaque facteur pris individuellement :

- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point entraînerait une dépréciation complémentaire de la valeur des actifs testés de l'ordre de 0,6 million d'euros.
- Une augmentation du taux d'actualisation après impôts de 0,5% entraînerait une dépréciation complémentaire de la valeur des actifs testés de l'ordre de 0,8 million d'euros.

Détail UGT GABON :

Au cours de l'exercice 2017, la valeur des actifs corporels et incorporels de l'UGT Gabon (en contributif groupe) a évolué globalement ainsi :

UGT GABON <i>En milliers d'euros</i>	Actifs incorporels	Actifs corporels	TOTAL	dont (perte) / gain de valeur enregistrée en résultat sur la période
Situation au 31 décembre 2016 :				
Total BRUT	12 019	92 268	104 287	
Amortissement	(5 940)	(64 956)	(70 896)	
Dépréciation (impairment test)	(2 004)	(4 551)	(6 555)	-
Total NET	4 075	22 761	26 836	
Situation au 31 décembre 2017 :				
Total BRUT	12 156	92 764	104 920	
Amortissement	(6 303)	(63 796)	(70 099)	
Dépréciation (impairment test)	(2 004)	(4 551)	(6 555)	-
Total NET	3 849	24 417	28 266	

A l'issue des tests d'impairment réalisés au 31 décembre 2017, aucune dépréciation n'est à constater, après une dépréciation de 1.500 milliers d'euros constatées en 2015.

Sensibilité : Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, pour chaque facteur pris individuellement :

- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point entraînerait une dépréciation de la valeur des actifs testés de l'ordre de 0,1 million d'euros.

Une augmentation du taux d'actualisation après impôts de 0,5 point entraînerait une dépréciation de la valeur des actifs testés de l'ordre de 0,7 million d'euros.

NOTE 13 - Immeubles de placement

13.1. Ventilation des immeubles de placement

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Terrains		875
Constructions		584
Agencements et installations		696
TOTAL BRUT	-	2 155
Amort. et dépréciation - Terrains		-
Amort. et dépréciation - Constructions		(200)
Amort. et dépréciation - Agencements et installations		(500)
TOTAL AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	-	(700)
Reclassement en ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES (cf. Note 19)		(1 455)
TOTAL NET	-	-

Dont contrats de location-financement

1 484

13.2. Autres informations

Au 1^{er} janvier 2016, les immeubles d'Ivry-sur-Seine (banlieue de Paris) et de La Pallice (port de La Rochelle) constituaient les deux immeubles de placement du Groupe qui sont des actifs détenus par Rougier SA restant marginaux par rapport à l'activité du Groupe et au regard de l'ensemble de ses actifs immobilisés. Ils sont valorisés dans les comptes consolidés selon la méthode du coût amorti.

Au 30 juin 2016, Rougier a décidé de manière formelle et définitive de céder ses deux immeubles de placement, avec des situations différentes à la date de clôture de l'exercice :

Immeuble de La Pallice : Après avoir exercée l'option d'achat à la fin du contrat de crédit-bail d'une des deux parties constituant l'ensemble immobilier à céder, la vente définitive a été réalisée le 18 octobre 2016 sur la base d'un prix de vente de 2 millions d'euros générant une plus-value avant impôt de 1,3 million d'euros au niveau consolidé.

Immeuble d'Ivry-sur-Seine : Une offre d'acquisition de l'immeuble d'Ivry a été reçue et acceptée au cours du mois de septembre 2016, selon des conditions de marché qui restaient non finalisées au 31 décembre 2016. En conséquence, cet immeuble a été classé en 'Actifs non courants destinés à être cédés' (cf. NOTE 19). La vente a été conclue définitivement le 19 avril 2017 sur la base d'un prix de vente de 4.752 milliers d'euros générant une plus-value avant impôt de 3.415 milliers d'euros au niveau consolidé (cf NOTE 4).

Le revenu généré par la location de ces immeubles est comptabilisé en chiffre d'affaires et s'élève au total à 114 milliers d'euros pour l'année 2017 (contre 490 milliers d'euros pour l'année 2016).

NOTE 14 – Actifs financiers non courants / Titres mis en équivalence

Les 'Actifs financiers non courants', qui s'élèvent à 2.407 milliers d'euros, contre 2.584 milliers d'euros l'an dernier, sont principalement composés des créances d'avances de trésorerie consenties aux sociétés mises en équivalence de la branche « Plantations forestières » (en joint-venture avec FRM) ; le solde correspondant à divers dépôts et cautionnements versés.

La valeur brute des avances de trésorerie consenties aux sociétés mises en équivalence (en l'occurrence à Lignafrika + Lignafrika Services + PFM), pour assurer leur financement en cette période de démarrage de leurs activités, s'élève au 31 décembre 2017 à 2.460 milliers d'euros, en augmentation de 20 milliers d'euros par rapport à l'an dernier.

Le poste 'Titres mis en équivalence' est nul au 31 décembre 2017. La cession de PFM a été initiée en fin d'exercice 2017, et un protocole d'accord a été conclu le 10 novembre 2017 pour démarrer la période des due diligence. La cession a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017. Les titres mis en équivalence ont été reclassés au bilan en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2017 (91 milliers d'euros).

NOTE 15 – Stocks

La hausse des stocks, nets de provisions, de 3 212 milliers d'euros contribue à l'impact négatif de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) lié à l'activité sur la trésorerie pendant l'année 2017 (voir Tableau des Flux de Trésorerie nets consolidés et Note 26.1).

En milliers d'euros	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	BRUT	Dépréciation	NET	BRUT	Dépréciation	NET
Matières premières et fournitures (1)	15 633	(2 887)	12 746	16 341	(3 196)	13 145
En-cours de production	2 951	-	2 951	1 418	-	1 418
Produits finis (2)	23 482	(1 422)	22 060	19 662	(808)	18 854
Marchandises	8 634	(78)	8 556	9 756	(72)	9 684
STOCKS	50 700	(4 387)	46 313	47 177	(4 076)	43 101

- (1) Les stocks de grumes produites par l'exploitation forestière et en attente de transformation dans les usines sont inclus dans les stocks de matières premières et fournitures.
- (2) En majeure partie, ce sont des stocks de produits finis usine, en attente ou en cours d'acheminement, dont le niveau peut varier en fonction des rotations des navires (fréquence des rotations sur la période, décalage des navires sur la période suivante).
- (3) Concerne principalement l'importation - distribution de bois en France.

NOTE 16 - Clients et comptes rattachés

La diminution du poste Clients et comptes rattachés, nets de provisions, de 6.440 milliers d'euros contribue à l'impact positif de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) lié à l'activité sur la trésorerie pendant l'année 2017 (voir Tableau des Flux de Trésorerie nets consolidés et Note 26.1) ; le solde de la diminution du poste qui s'élève à 2 114 milliers correspondant aux autres variations sans incidence sur la trésorerie.

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Clients et comptes rattachés - Brut	13 404	19 842
Clients et comptes rattachés - Dépréciation	(569)	(567)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	12 835	19 275

Les créances présentant des risques de non recouvrement sont dépréciées conformément aux principes comptables (cf. Note 27-2).

NOTE 17 - Autres actifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avances et acomptes versés aux fournisseurs / Fournisseurs débiteurs	1 817	1 537
Créances fiscales (1)	17 095	19 305
Autres créances (2)	4 501	2 228
Charges constatées d'avance	1 090	1 101
Dépréciation	(2 864)	(1 273)
AUTRES ACTIFS COURANTS	21 639	22 898

(1) Dont les créances sur les Etats africains, principalement de TVA pour 15,3 millions d'euros (contre 15,6 millions d'euros l'an dernier)

(2) La variation à la hausse provient de la mise en place en 2017 de l'affacturage par Rougier Afrique International et Rougier Sylvaco Panneaux. Au 31 décembre 2017, les créances remises au factor en attente de financement s'élèvent à 4 148 milliers d'euros.

Les créances présentant des risques de non recouvrement sont dépréciées conformément aux principes comptables.

NOTE 18 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Equivalents de trésorerie (1)	-	-
Comptes courants bancaires et disponibilités	1 480	2 837
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	1 480	2 837
- Concours bancaires courants (cf. Note 23 - Dettes financières)	(30 686)	(34 008)
TRESORERIE NETTE	(29 206)	(31 171)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (2)	1 965	

(1) Valorisés à la valeur de marché le cas échéant

(2) Cf. analyse de la variation dans le Tableau des Flux de Trésorerie nets consolidés.

NOTE 19 - Actifs non courants destinés à être cédés et passifs directement associés

Selon la norme IFRS 5, les actifs non courants et les passifs directement associés, sont classés comme « destinés à être cédés » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable. Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la Direction Générale s'est engagée dans un plan de cession des actifs et un programme a été lancé pour trouver un acquéreur et finaliser le plan. La vente des actifs est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en 'Actifs non courants destinés à être cédés'.

Au 30 juin 2016, Rougier a décidé de manière formelle et définitive de céder ses deux immeubles de placement situés à LA PALLICE (port de La Rochelle) et à IVRY-SUR-SEINE (banlieue de Paris).

Au 31 décembre 2016, la cession de l'immeuble de LA PALLICE a été réalisée (cf. NOTE 12 – Immeubles de placement), mais pas celle de l'immeuble d'IVRY-SUR-SEINE.

En conséquence, au 31 décembre 2016, l'immeuble IVRY-SUR-SEINE a été classé en 'Actifs non courants destinés à être cédés' en bas de bilan. Cet actif est évalué à la valeur comptable et n'est plus amorti à compter de sa date de classification à ce niveau du bilan. La juste valeur de cet actif minorée des coûts de cession étant significativement supérieure à sa valeur nette comptable, aucune dépréciation n'a été constatée.

La vente a été conclue définitivement le 19 avril 2017 sur la base d'un prix de vente de 4.752 milliers d'euros générant une plus-value avant impôt de 3.415 milliers d'euros au niveau consolidé (cf NOTE 4).

Une information détaillée relative à cet immeuble figure ci-après.

Les actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2017 correspondent aux titres mis en équivalence de la branche « Plantations forestières » cédés en février 2018 (91 milliers d'euros – voir Note 14).

Informations relatives à l'immeuble d'IVRY-SUR-SEINE :

En 'Actifs non courants destinés à être cédés' au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	31/12/2017 *	31/12/2016
Valeur nette comptable		1 455

(*) Les actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2017 sont relatifs aux titres mis en équivalence de la branche « Plantations forestières » (91 milliers d'euros). Ils ne sont pas présentés pas dans le tableau ci-dessus qui concerne uniquement l'immeuble d'Ivry-sur-Seine.

Les **passifs directement associés**, qui sont relatifs à des impôts différés passifs attachés, ont également été reclassés en bas de bilan au 31 décembre 2016. Ils s'élevaient à 625 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le **résultat net** généré par cet immeuble est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Chiffres d'affaires (1)	117	441
Charges externes	(8)	(42)
Impôts et taxes	(49)	(50)
Dotations aux amortissements	(2)	(29)
Résultat opérationnel courant	58	320
Impôts	0	0
RESULTAT NET	58	320

(1) Loyers et refacturations de charges

NOTE 20 - Capitaux propres

20.1. Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital de la société Rougier S.A., qui s'élève à 5.549.144 euros, est composé de 1.092.000 actions ordinaires, émises et entièrement libérées, sans changement sur la période.

Le nombre d'actions hors actions propres est de 1.081.462 à la clôture de l'exercice 2017, contre 1.080.845 au 31 décembre 2016.

20.2. Actions propres

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions propres est de 10.538, contre 11.155 au 31 décembre 2016. Le taux d'autocontrôle est de 0,97% au 31 décembre 2017, contre 1,02% au 31 décembre 2016.

Les actions propres constituant l'autocontrôle ne donnent pas droit à dividende. Elles sont portées en réduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Les **flux de trésorerie** générés par cet immeuble sont les suivants :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	58	320
- Dotation aux amortissements	2	29
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	0	5
Flux de trésorerie générés par l'activité	60	354
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	0	(5)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	0	0
VARIATION DE LA TRESORERIE	60	349

Concernant l'affectation de ces actions propres, conformément au descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires en Assemblée Générale :

- Une partie est destinée aux plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions consentis aux salariés qui ont été mis en œuvre à ce jour, ainsi qu'à la réserve constituée pour de futurs plans d'attribution gratuite d'actions.
- Une autre partie est affectée aux contrats de liquidité : Depuis le 29 juin 2005, Rougier a confié un mandat à un intermédiaire financier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissements (AFEI). Il a été doté initialement de 200 milliers d'euros pour le quart en espèces et pour les trois quarts en titres Rougier. Il a été procédé depuis à des apports complémentaires en espèces : 50 milliers d'euros en octobre 2008, puis 50 milliers d'euros en février 2009 et 25 milliers d'euros en janvier 2010. Un retrait de 20 milliers d'euros a été effectué en décembre 2017.
- Le solde est affecté à d'autres objectifs (opérations de croissance externe, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, annulations d'actions).

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Nombre d'actions propres	10 538	11 155
dont :		
- destinées aux plans d'options d'achat d'actions mis en œuvre (1)	-	-
- destinées aux plans d'attributions gratuites d'actions mis en œuvre (1)	-	-
- destinées à de futurs plans d'attribution gratuites (réserve affectée)	886	886
- affectées aux contrats de liquidité (2)	2 852	3 469
- affectées à d'autres objectifs	6 800	6 800
Valeur brute des actions propres (en milliers d'euros)	302	305
Dépréciation (en milliers d'euros)	-76	-99
Valeur nette des actions propres (en milliers d'euros)	225	206
<i>Valeur nette moyenne par action (en euros)</i>	<i>21,36 €</i>	<i>18,47 €</i>
% d'autocontrôle	0,97%	1,02%

(1) Cf. Note 29 - Plans d'options d'achat d'actions et Plans d'attributions d'actions gratuites.

(2) La diminution globale de (617) actions en 2017, issue des opérations réalisées dans le cadre d'un mandat Amafi d'animation et de liquidité du titre confié à un intermédiaire financier, se décompose en achats de 22.871 actions et cessions de (23.488) actions.

20.3. Distributions de dividendes

L'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2017 a décidé l'absence de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2016 (comme l'année précédente).

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2017.

20.4. Informations sur les capitaux propres consolidés

En 2017, les capitaux propres consolidés totaux sont passés de 51.773 à 30.857 milliers d'euros, soit une diminution de (20.916) milliers d'euros. La variation provient presque exclusivement de l'impact négatif du 'résultat global' de la période.

Le rendement des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère ('résultat global' de la période en % des capitaux propres moyens) s'établit à -37,3% en 2017, contre -8,3% en 2016.

Le Groupe peut être amené, en fonction de sa situation économique et de l'évolution de ses besoins, à ajuster son capital ; par exemple au travers d'émissions d'actions nouvelles, de rachats d'actions ou d'annulations d'actions propres.

20.5. Autres informations

46.062 actions nouvelles à bons de souscription d'actions (ABSA) ont été émises en date du 13 novembre 2015 au prix unitaire de 33,56 euros (prime d'émission incluse) au bénéfice de la société ORONTE dans le cadre d'une augmentation de capital réservée. Le bon de souscription d'action (BSA) attaché à chacune de ces actions donne le droit de souscrire à une action nouvelle Rougier entre le 2 mars 2020 et le 1er mars 2021 inclus à un prix d'exercice de 30,43 euros (prime d'émission incluse).

NOTE 21 - Provisions pour avantages accordés au Personnel

21.1. Régimes concernés

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent essentiellement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies : Le Groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux chargés des régimes de retraite et de prévoyance. A partir de l'année 2006, un régime de retraite complémentaire à cotisations définies (Art.83) bénéficiant à certaines catégories de cadres a été mis en place.

Les cotisations de ce régime sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. Ce régime viendra progressivement se substituer au régime à prestations définies déjà en place. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Régimes à prestations définies – Généralités : Ces régimes donnent lieu à constitution de provisions et concernent essentiellement les indemnités de fin de carrière, auxquelles viennent s'ajouter d'autres engagements de retraite et compléments de retraite, et d'autres avantages à long terme, tels que les médailles du travail en Afrique.

Régimes à prestations définies – Fonds de couverture : Les régimes à prestations définies donnent lieu à une évaluation actuarielle par des experts indépendants. Ils sont parfois couverts par des fonds et la juste valeur de ces fonds est alors déduite de la valeur des engagements. En la

matière, le fonds de couverture du Groupe s'élève à 141 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (contre 129 milliers d'euros au 31 décembre 2016), sans versement complémentaire sur la période.

21.2. Principales hypothèses actuarielles pour l'évaluation des engagements

	HYPOTHESES FRANCE		HYPOTHESES AFRIQUE (2)	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	60 ans (*)	60 ans (*)
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Taux de rendement attendu des actifs (1)	1,30%	1,31%	-	-
Taux d'actualisation financière (2)	1,30%	1,31%	5,50%	5,50%

(*) Au Gabon, mise en application depuis 2012 de la nouvelle grille de l'âge de départ en retraite fixée par l'Etat, définissant pour certaines catégories de personnel un départ dès 55 ans ou 57 ans selon les cas (décret n°01492/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 paru au Journal Officiel de la République Gabonaise n°93 en février 2012).

(1) Taux correspondant au taux d'actualisation financière retenu pour l'évaluation des engagements.

(2) Des taux d'actualisations distincts sont retenus pour la **zone Afrique**. La référence est la dernière émission d'obligations d'Etat au Cameroun, retenue également par extension pour le Gabon et le Congo (Source : « BDEAC 5,5% net 2010-2017 », obligation émise au Cameroun le 24/12/2010 clôturant au taux de 5.50% au 31/12/2017). Ce taux est également retenu pour les expatriés en raison du versement opéré en règle générale en Francs CFA lors des départs.

Pour la **France**, la référence reste le taux des obligations corporate de rating AA de la zone Euro de maturité supérieure à 10 ans (taux IBOXX retraité des éléments de dette subordonnée, ne comprenant que les éléments de dette senior).

21.3. Provisions pour avantages accordés au Personnel

La provision s'élève au 31 décembre 2017 à 2.482 milliers d'euros, contre 2.128 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Le surplus entre la valorisation du fonds de retraite et la dette actuarielle calculée, de 79 milliers d'euros

(contre 59 milliers d'euros l'an dernier), est reclassé à l'actif du bilan (en Autres actifs non courants).

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Sociétés françaises	339	319
Sociétés africaines	2 144	1 809
TOTAL EN PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (cf. Note 22)	2 483	2 128
dont :		
Part à plus d'un an	2 314	2 020
Part à moins d'un an	168	108
- Surplus de valorisation du fonds de retraite France (reclassé à l'actif)	(79)	(59)
TOTAL NET	2 404	2 069

21.4. Détail de la variation de la provision nette

La variation totale sur la période de la provision, après déduction des versements au fonds de couverture, et conformément à la norme IAS19 révisée, est enregistrée : en partie directement dans les capitaux propres,

dont l'impact est présenté dans l'état du "résultat global" (principalement les écarts actuariels) ; le solde de la variation de la période se ventilant entre résultat opérationnel et résultat financier.

L'évolution de l'engagement net inscrit au bilan est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	FRANCE			AFRIQUE			TOTAL
	Retraite à prestations définies	Indemnités de fin de carrière	Total France	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total Afrique	
Provision au 31 décembre 2016	(60)	319	259	1 703	107	1 810	2 069
Coût des services rendus	4	27	31	158	16	174	205
Coût financier	1	4	5	89	5	94	99
(Gains) / Pertes actuariels (1)	(13)	47	34	183	29	212	246
Prestations réelles (2)		(58)	(58)	(143)	(3)	(146)	(204)
Modifications de régime			-			-	-
Fonds de couverture	(11)		(11)			-	(11)
Variation totale de la période	(19)	20	1	286	48	334	335
> Impact en résultat opérationnel	(4)	31	27	(14)	(43)	(57)	(30)
> Impact en résultat financier	2	(4)	(2)	(89)	(5)	(94)	(96)
> Impact en capitaux propres	21	(47)	(26)	(183)	-	(183)	(209)
Provision au 31 décembre 2017	(79)	339	260	1 989	155	2 144	2 404

(1) Le gain actuariel net de 246 milliers d'euros constatée en 2017 comprend principalement un gain actuariel de 216 milliers d'euros imputable au changement de tables de turnover.

(2) Net de la couverture par le fonds

Données historiques sur 5 ans :

En milliers d'euros	2017	2016	2015	2014	2013
Engagements non couverts par des fonds	2 483	2 128	2 027	2 380	2 141
Engagements couverts par des fonds (1)	62	70	63	70	302
Total des engagements (dette actuarielle)	2 545	2 198	2 090	2 451	2 444
- Juste valeur des fonds investis	(141)	(129)	(126)	(231)	(441)
Couverture financière (provision nette)	2 404	2 069	1 964	2 220	2 003

(1) Couverture des retraites à prestations définies en France

21.5. Sensibilité au taux d'actualisation financière

Une variation du taux d'actualisation financière de 0,25% entraînerait une variation de la dette actuarielle totale de l'ordre de +/- 60 milliers d'euros (perte actuarielle en cas de baisse du taux de référence et a contrario gain actuariel en cas de hausse du taux).

NOTE 22 - Provisions pour risques et charges

22.1. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provisions pour avantages accordés au Personnel (cf. Note 21)	2 483	2 128
<i>Autres provisions pour risques et charges :</i>		
Provisions pour risques divers	344	84
Provisions pour litiges commerciaux et autres charges	880	312
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 707	2 524
dont :		
Part à plus d'un an	2 679	2 125
Part à moins d'un an	1 028	399

Chacun des litiges connus dans lesquels le Groupe est impliqué fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés. Le Groupe n'a connaissance d'aucun risque, dont l'évaluation peut être estimée de façon fiable, susceptible d'engendrer une charge pour le Groupe en dehors de ceux recensés ici.

22.2. Evolution des autres provisions pour risques et charges

Les provisions pour litiges et autres charges et pour risques divers s'élèvent au total à 1.224 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 396 milliers d'euros au 31 décembre 2016. La hausse provient principalement de SFID.

NOTE 23 - Dettes financières

Ce poste ne comprend pas les instruments dérivés (cf. Note 25).

23.1. Ventilation entre courant et non courant

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Emprunts bancaires - part à plus d'un an	13 472	11 036
Autres emprunts et dettes assimilées - part à plus d'un an	3 135	794
Dépôts et cautionnement reçus - part à plus d'un an	-	96
TOTAL DETTES FINANCIERES NON COURANTES	16 607	11 926
Emprunts bancaires - part à moins d'un an (1)	6 251	12 493
Autres emprunts et dettes assimilées - part à moins d'un an	618	400
Intérêts courus non échus des emprunts	60	67
Concours bancaires courants (y compris intérêts courus non échus)	30 687	34 008
TOTAL DETTES FINANCIERES COURANTES	37 616	46 968
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	54 223	58 895
<i>Dont contrats de location-financement</i>	1 751	1 255

(1) Au 31 décembre 2016, du fait de l'obtention d'un waiver postérieurement à la clôture, la dette non courante a été techniquement reclassée à la clôture en dette financière courante à hauteur de 4,9 millions d'euros, en application d'IFRS 1

23.2. Calcul de l'endettement financier net / Covenants

L'endettement financier net s'élève à 52.743 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 56.058 milliers d'euros au 31 décembre 2016, en diminution de 5,9%. Le ratio d'endettement, en % des capitaux propres totaux passe de 108% l'an dernier à 171% à la clôture 2017. Le coût de l'endettement financier net s'élève en 2017 à 3.078 milliers d'euros, contre 3.381 milliers d'euros l'an dernier, en baisse de 9,0%.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	54 223	58 895
- Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. Note 18)	(1 480)	(2 837)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	52 743	56 058

Clauses particulières dans les contrats d'emprunt (covenants) :

Au 31 décembre 2017, certains contrats d'emprunt de Rougier S.A. et des filiales prévoient l'exigence du respect d'un ratio d'endettement financier net sur capitaux propres (gearing) inférieur ou égal à 0,9 et ratio de DSCR supérieur à 1,2, le ratio de gearing pouvant le cas échéant être adapté pour les filiales à leur situation respective.

La société a obtenu en 2017 un waiver des prêteurs pour la non-application des ratios au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

23.3. Variations de l'exercice des dettes financières non courantes

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2016	Nouveaux emprunts et augmentation autres dettes	Remboursement d'emprunts et diminution autres dettes	Reclassement (dont part devenue à moins d'un an)	31 décembre 2017
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
Emprunts bancaires	11 036	5 610	(1 608)	(1 566)	13 472
Autres emprunts et dettes assimilées	794	2 841		(500)	3 135
Dépôts et cautionnements reçus	96	-	(96)	-	-
Dettes financières non courantes	11 926	8 451	(1 704)	(2 066)	16 607

(1) Avec la prise en compte d'un waiver obtenu post-clôture, les dettes non courantes au 31 décembre 2016 se seraient établies à **16.841 milliers d'euros**.

23.4. Echancier des dettes financières non courantes

Les emprunts bancaires concernent principalement Rougier Gabon (2,8 millions d'euros non courants), Mokabi (1,3 million d'euros), SFID (2,0 millions d'euros), et sont majoritairement à échéance 2020. Ils concernent également Rougier Afrique International (5,0 millions d'euros) : il s'agit du nouvel emprunt consenti par PROPARCO à Rougier Afrique International en 2017 qui est à échéance 2027. Enfin, concernant Rougier SA (2,4 millions d'euros), les échéanciers des crédits moyens terme devaient être revus suite au remboursement partiel intervenu en 2017 par imputation d'une partie du prix de cession de l'immeuble d'Ivry-sur-Seine (3 millions d'euros).

Les autres emprunts et dettes assimilées non courants comprennent les dettes de crédit-bail (1,1 million d'euros) et l'avance en compte courant de la CDC Gabon, actionnaire minoritaire de Rougier Afrique International, consentie le 12 juillet 2017 pour une durée de 10 ans pour 1,8 millions d'euros.

23.5. Ventilation du total des dettes financières par devise et par type de taux

Par devise :

En milliers d'euros	Euros	Francs CFA	TOTAL
Endettement financier brut au 31 décembre 2016	23 061	35 834	58 895
<i>en % du total</i>	39%	61%	
Endettement financier brut au 31 décembre 2017	23 774	30 449	54 223
<i>en % du total</i>	44%	56%	

Par type de taux :

En milliers d'euros	TAUX VARIABLE	Taux fixe < 7%	Taux fixe entre 7% et 10%	Taux fixe > 10%	Total TAUX FIXE	Non ventilé (1)	TOTAL
Endettement financier brut au 31 décembre 2016	14 741	15 134	26 540	2 260	43 934	220	58 895
<i>en % du total</i>	25%	26%	45%	4%	75%	0%	
Endettement financier brut au 31 décembre 2017	17 584	36 500			36 500	139	54 223
<i>en % du total</i>	32%	67%	0%	0%	67%	0%	

(1) Comprend les intérêts courus non échus, les dettes non porteuses d'intérêts et les éléments divers.

La part des dettes financières totales avec taux d'intérêt variable comprend :

- l'emprunt à moyen terme PROPARCO de 5 millions d'euros souscrit par Rougier Afrique International en 2017;
- divers concours bancaires (découverts, crédits spot et crédits de trésorerie) qui s'élèvent au total 12.584 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 14.741 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

23.6. Lignes de crédit confirmées

La ligne de crédit à moyen terme PROPARCO de 15 millions d'euros a été mise en place en juillet 2017 et tirée pour 5 millions d'euros.

23.7. Information concernant les types de garanties rattachées aux dettes financières

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances clients (1)	-	1 966
Avals et cautions donnés	-	-
Hypothèques et nantissements (2)	1 867	5 602
TOTAL GARANTIES RATTACHEES AUX DETTES FINANCIERES	1 867	7 568

(1) Cessions de créances professionnelles Dailly en 2016

(2) Dont 3 millions d'euros d'hypothèque sur l'immeuble d'Ivry-sur-Seine en 2016 (Cf. les notes 13.3, 19 et 33 relatifs à la réalisation de sa cession)

NOTE 24 - Autres passifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avances et acomptes reçus des clients / Clients créditeurs	9 649	4 073
Dettes fiscales	2 592	2 301
Dettes sociales	7 265	4 568
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	672	1 032
Autres dettes	944	1 449
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	21 122	13 423

NOTE 25 - Instruments dérivés

Le Groupe est exposé au risque de change dans le cadre de ses activités. Ces risques sont suivis au niveau de la Direction Financière et les instruments appropriés, principalement des achats et ventes à terme d'US dollars, sont utilisés (cf. descriptif détaillé dans la Note 2-19). A la clôture, les instruments dérivés utilisés sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Ventes à terme d'USD	-	-
Achats à terme d'USD	2 026	1 220
Tunnel options de change symétriques (achats de put / ventes de call USD)	-	-
Tunnel options de change symétriques (achats de call / ventes de put USD)	-	-
Options de change – ventes de call USD	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE DE CHANGE	2 026	1 220

La répartition des instruments dérivés en couvertures documentées s'établit ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)	1 428	803
Ventes à terme d'USD	-	-
Achats à terme d'USD	1 428	803
Tunnel options de change symétriques (achats de put / ventes de call USD)	-	-
Tunnel options de change symétriques (achats de call / ventes de put USD)	-	-
Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)	598	417
Ventes à terme d'USD	-	-
Achats à terme d'USD	598	417
Tunnel options de change symétriques (achats de put / ventes de call USD)	-	-
Instruments non éligibles à la comptabilité de couverture	-	-
Options de change – ventes de call USD	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE DE CHANGE	2 026	1 220

Les plus ou moins-values potentielles sur les opérations en cours sont identifiées en éléments courants sur des lignes distinctes du Bilan : 27 milliers d'euros en instruments dérivés passifs au 31 décembre 2017 (contre 43 milliers d'euros en instruments dérivés actifs au 31 décembre 2016).

NOTE 26 - Flux de trésorerie

26.1. Flux de trésorerie générés par l'activité - Détail de l'impact de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (B.F.R.) lié à l'activité :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Diminution / (augmentation) - Stocks et en-cours (1) *	(2 875)	817
Diminution / (augmentation) - Clients et comptes rattachés (2) *	8 554	2 007
Diminution / (augmentation) - Autres créances (3)	(204)	(4 340)
Augmentation / (diminution) - Fournisseurs et comptes rattachés *	(822)	7 121
Augmentation / (diminution) - Autres dettes (4)	8 110	3 074
IMPACT VARIATION DU B.F.R.	12 763	8 679
* dont impact variation du B.F.R. d'exploitation (5)	4 857	9 945

(1) Voir Bilan - Note 15 - Stocks

(2) Voir Bilan - Note 16 – Clients et comptes rattachés

(3) Dont (280) milliers d'euros provenant de l'augmentation en 2017 des avances & acomptes versés aux fournisseurs et des fournisseurs débiteurs (contre (626) d'augmentation l'an dernier) ; l'impact global négatif en 2016 provenait essentiellement de l'augmentation de 3.411 milliers des créances fiscales (dont celles envers les Etats africains relatives à la TVA)

(4) Dont 5.567 milliers d'euros provenant de l'augmentation en 2017 des avances & acomptes reçus des clients et des clients créditeurs, contre 1.373 d'augmentation l'an dernier

(5) Retraité de l'impact des avances & acomptes versés aux fournisseurs et des fournisseurs débiteurs (classés en Autres créances) et des avances & acomptes reçus des clients et des clients créditeurs (classés en Autres dettes), l'impact du B.F.R. d'exploitation est positif sur la trésorerie de 10.144 milliers d'euros en 2017, contre un impact déjà positif de 10.671 milliers d'euros en 2016.

26.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement - Détail des investissements décaissés :

INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (1)	(212)	(1 456)
Acquisitions d'immeuble de placement	(28)	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles (2)	(10 400)	(10 077)
ACQUISITIONS DE LA PERIODE	(10 640)	(11 533)
+ Impact des décalages de décaissement (3)	(343)	(542)
INVESTISSEMENTS DECAISSES	(10 983)	(12 075)

(1) Voir Bilan - Note 11.2 – Immobilisations incorporelles

(2) Voir Bilan - Note 11.4 – Immobilisations corporelles et Note 13.2 – Immeubles de placement

(3) Correspond à l'augmentation / (diminution) nette des dettes sur acquisitions d'immobilisations.

INVESTISSEMENTS FINANCIERS :

Comme l'année précédente, il n'y a en 2017 ni acquisitions réalisées, ni investissements décaissés au titre d'acquisitions des années antérieures.

NOTE 27 – Informations relatives aux instruments financiers

27.1. Répartition des actifs financiers

Au 31 décembre 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances	Valeur de marché au 31 déc. 2017	Hiérarchie des justes valeurs (*)	Valeur comptable au 31 déc. 2017
	<i>Evaluation à la juste valeur</i>	<i>Evaluation à la juste valeur</i>	<i>Evaluation au coût amorti</i>	<i>Evaluation au coût amorti</i>			
Actifs financiers non courants				2 407	2 407	(**)	2 407
Autres actifs non courants	135				135	-	135
Clients et comptes rattachés				12 835	12 835	-	12 835
Autres actifs courants (1)				4 501	4 501	-	4 501
Instruments dérivés actifs			-		-	niveau 2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 480				1 480	niveau 1	1 480
TOTAL	1 615	-	-	19 743	21 358		21 358

Au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances	Valeur de marché au 31 déc. 2016	Hiérarchie des justes valeurs (*)	Valeur comptable au 31 déc. 2016
	Evaluation à la juste valeur	Evaluation à la juste valeur	Evaluation au coût amorti	Evaluation au coût amorti			
Actifs financiers non courants		25		2 559	2 584	(**)	2 584
Autres actifs non courants	759				759	-	759
Clients et comptes rattachés				19 274	19 274	-	19 274
Autres actifs courants (1)				2 228	2 228	-	2 228
Instruments dérivés actifs		44			44	niveau 2	44
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 837				2 837	niveau 1	2 837
TOTAL	3 596	69	-	24 061	27 726		27 726

(*) En règle générale, les méthodes de valorisation retenues par niveau de hiérarchie des justes valeurs sont les suivantes :

Niveau 1 : la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;

Niveau 2 : la valeur de marché est généralement déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des données de marché observables ;

Niveau 3 : la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

(**) Les actifs disponibles à la vente ont été évalués à la juste valeur sur la base des éléments disponibles.

(1) Correspond aux autres créances (cf. Note 17)

27.2. Risque de crédit

Concernant les ventes réalisées en France, toutes les créances font l'objet d'une couverture d'assurance-crédit auprès d'une compagnie d'assurance de premier ordre permettant de prévenir le risque clients, favoriser le recouvrement des créances impayées et garantir l'indemnisation en cas de créances impayées. L'absence de dépassement des montants autorisés est assurée par un suivi de gestion rigoureux.

Concernant les ventes à l'international, la couverture des créances est implicite, mais sa nature dépend de la zone géographique concernée :

- Europe : remises documentaires de type « remise de documents contre paiement » mises en œuvre par l'intermédiaire du réseau des banques du Groupe ;

- Pays émergents (principalement Asie du Sud Est) : crédits documentaires irrévocables et faisant l'objet de confirmation par une banque française de premier plan ;
- Autres pays et ventes locales en Afrique : à défaut de crédit documentaire ou de remise documentaire, le Groupe exige, soit une assurance Coface, soit une traite avalisée par une banque de premier ordre, soit le paiement d'une avance.

Le risque clients est très limité, la majorité des créances clients échues non provisionnées correspondant à une ancienneté inférieure à 3 mois.

27.3. Répartition des passifs financiers

Au 31 décembre 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs désignés à la juste valeur	Passifs enregistrés au coût amorti	Valeur de marché au 31 déc. 2017	Hierarchie des justes valeurs (*)	Valeur comptable au 31 déc. 2017
Dettes financières non courantes			16 607	16 607		16 607
Autres passifs non courants			32	32		32
Dettes financières courantes	30 687		6 929	37 616	niveau 1	37 616
Fournisseurs et comptes rattachés			25 488	25 488		25 488
Dettes d'impôts courants			457	457		457
Autres passifs courants			21 122	21 122		21 122
Instruments dérivés passifs		27		27	niveau 2	27
TOTAL	30 687	27	70 635	101 349	-	101 349

Au 31 décembre 2016 :

<i>En milliers d'euros</i>	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs désignés à la juste valeur	Passifs enregistrés au coût amorti	Valeur de marché au 31 déc. 2016	Hierarchie des justes valeurs (*)	Valeur comptable au 31 déc. 2016
Dettes financières non courantes			11 926	11 926		11 926
Autres passifs non courants			13	13		13
Dettes financières courantes	34 008		12 960	46 968	niveau 1	46 968
Fournisseurs et comptes rattachés			26 342	26 342		26 342
Dettes d'impôts courants			382	382		382
Autres passifs courants			13 423	13 423		13 423
Instruments dérivés passifs		-		-	niveau 2	-
TOTAL	34 008	-	65 046	99 054		99 054

(*) En règle générale, les méthodes de valorisation retenues par niveau de hiérarchie des justes valeurs sont les suivantes : Niveau 1 : la valeur de marché correspond au dernier cours coté ; Niveau 2 : la valeur de marché est généralement déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des données de marché observables.

27.4. Risque de taux

La dette financière à taux variable, composée de la dette PROPARCO de 5 millions d'euros souscrite en 2017 et de divers concours bancaires, s'élève au 31 décembre 2017 à 17.584 milliers d'euros représentant 32% du total de la dette, contre 14.741 milliers d'euros représentant 25% du total de la dette au 31 décembre 2016 (cf. Note 23-5).

La décomposition de la position nette à taux variable au 31 décembre 2017 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	TOTAL à taux variable au 31 déc. 2017
Emprunts bancaires		(2 000)	(3 000)	(5 000)
Concours bancaires courants	(12 584)			(12 584)
Total Passifs financiers	(12 584)	(2 000)	(3 000)	(17 584)
Valeurs mobilières de placement	-			-
Comptes courants bancaires	1 475			1 475
Total Actifs financiers	1 475	-	-	1 475
Hors bilan	-	-	-	-
POSITION NETTE	(11 109)	(2 000)	(3 000)	(16 109)

Contre au 31 décembre 2016 :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	TOTAL à taux variable au 31 déc. 2016
Emprunts bancaires	-			-
Concours bancaires courants	(14 741)			(14 741)
Total Passifs financiers	(14 741)	-	-	(14 741)
Valeurs mobilières de placement	-			-
Comptes courants bancaires	2 121			2 121
Total Actifs financiers	2 121	-	-	2 121
Hors bilan	-	-	-	-
POSITION NETTE	(12 620)	-	-	(12 620)

27.5. Risque de change

En dehors de l'Euro, deux autres devises sont utilisées dans le cadre des opérations du Groupe :

- l'US Dollar est la monnaie utilisée dans le cadre des ventes réalisées sur les marchés émergents et en Asie, et dans une moindre mesure dans le cadre des achats de l'activité de négoce. Dans le cadre de l'activité de négoce international, toutes les créances libellées en USD font l'objet de couvertures afin de couvrir le risque de change lié à une variation de cours du dollar. Les dettes libellées en USD font également l'objet d'une politique de couvertures. Les montants de créances et dettes libellées en USD sont marginaux au 31 décembre 2017, comme l'an dernier
- le Franc CFA est la monnaie des opérations locales réalisées par les filiales africaines du Groupe (au Gabon, au Cameroun et au Congo). Le Franc CFA est une monnaie étroitement liée à l'Euro en raison de sa parité fixe avec la devise européenne. Sa valeur est garantie par le Trésor Français. Pour atténuer son exposition nette au franc CFA, la politique du Groupe consiste à financer les investissements réalisés en Afrique par de la dette contractée localement. Celle-ci représente ainsi 56% du total de la dette financière au 31 décembre 2017, contre 67 % au 31 décembre 2016 (cf. Note 23-4).

27.6. Risque de liquidité

Les échéances résiduelles des flux de trésorerie contractuels des passifs financiers s'analysent de la façon suivante au 31 décembre 2017 (y compris les intérêts à payer le cas échéant) :

En milliers d'euros	Valeur comptable au 31 décembre 2017	TOTAL flux de trésorerie contractuels	Flux à moins d'1 an	Flux de 1 à 5 ans	Flux à plus de 5 ans
Dettes financières non courantes (1)	16 607	16 607		11 827	4 780
Autres passifs non courants	32	32			32
Dettes financières courantes (2)	37 616	37 616	37 616		
Fournisseurs et comptes rattachés	25 488	25 488	25 488		
Dettes d'impôts courants	457	457	457		
Autres passifs courants	21 122	21 122	21 122		

Contre au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	Valeur comptable au 31 décembre 2016	TOTAL flux de trésorerie contractuels	Flux à moins d'1 an	Flux de 1 à 5 ans	Flux à plus de 5 ans
Dettes financières non courantes (1)	11 926	12 972		12 876	96
Autres passifs non courants	13	13			13
Dettes financières courantes (2) (3)	46 968	50 073	44 965	5 108	
Fournisseurs et comptes rattachés	26 342	26 342	26 342		
Dettes d'impôts courants	382	382	382		
Autres passifs courants	13 423	13 423	13 423		

- (1) Selon échéancier détaillé du remboursement du nominal (cf. Note 23-3) et des intérêts à payer sur emprunts (cf. Note 28-1).
- (2) Y compris les intérêts à payer en N+1 sur emprunts (cf. Note 28-1), découverts bancaires, crédits de trésorerie et crédits spot (selon les positions à la clôture).
- (3) A la clôture 2016, du fait de l'obtention d'un waiver postérieurement au 31 décembre, la dette non courante avait été techniquement reclassée en dette financière courante à hauteur de 4,9 millions d'euros, en application d'IFRS 1. Ce reclassement a été annulé en 2017. (voir NOTE 23).

NOTE 28 - Engagements donnés et reçus / Actifs et passifs éventuels

28.1. Engagements donnés

Le Groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à donner un certain nombre d'engagements, dont certains font l'objet de provisions au passif, comme les engagements liés aux avantages accordés au personnel. Pour leur part, les engagements donnés en garantie des dettes financières ne sont pas présentés à ce niveau, mais positionnés en regard de la dette financière du Groupe (cf. Note 23.7).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels recensés correspondent à des obligations contractuelles de trois types :

- Engagements d'investissement :

Ils regroupent les commandes fermes (montant net d'acomptes et de subventions) représentant des investissements courants qui entrent dans le cadre annuel de renouvellement. Ces engagements d'investissement concernent les filiales africaines.

Il n'y a pas d'engagement d'investissement significatif au 31 décembre 2017 (60 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

• Engagements de location :

Ils concernent des baux commerciaux pour des bureaux ou entrepôts loués en France (incluant la location de hangars portuaires à Caen-Blainville) ou en Afrique, pour la durée du bail restant à courir, pour un montant de 602 milliers d'euros, auxquels viennent s'ajouter les engagements contractuels relatifs à l'occupation de sites au Gabon pour un montant de 417 milliers d'euros.

Les engagements de location s'élèvent au total à **1.019 milliers d'euros au 31 décembre 2017**, contre 1.193 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

• Intérêts à payer sur emprunts :

Ils s'élèvent à **3.134 milliers d'euros au 31 décembre 2017**, contre 2.435 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Leur hausse est liée à l'avance en compte courant de 1,8 millions d'euros consentie par la CDC Gabon en juillet 2017 et à la première tranche de 5 millions d'euros perçue en juillet 2017 du prêt PROPARCO conclu le 12 mai 2017 par Rougier Afrique International.

Les intérêts à payer sur emprunts sont intégralement à taux fixe, comme l'an dernier.

L'échéancier relatif à l'ensemble de ces autres engagements donnés est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Echéance en 2017 (N+1)	Echéance en 2018 (N+2)	Echéance en 2019 (N+3)	Echéance en 2020 (N+4)	Echéance en 2021 (N+5)	Echéance après 2021 (> N+5)	TOTAL
Engagements d'investissement	60	-	-	-	-	-	60
Engagement de location	567	259	50	50	50	217	1 193
Intérêts à payer sur emprunts	1 195	775	384	80	1	-	2 435
Total 31 décembre 2016	1 822	1 034	434	130	51	217	3 688

<i>En milliers d'euros</i>	Echéance en 2018 (N+1)	Echéance en 2019 (N+2)	Echéance en 2020 (N+3)	Echéance en 2021 (N+4)	Echéance en 2022 (N+5)	Echéance après 2022 (> N+5)	TOTAL
Engagements d'investissement	pm						-
Engagement de location	608	94	50	50	50	167	1 019
Intérêts à payer sur emprunts	989	598	283	176	146	941	3 134
Total 31 décembre 2017	1 597	692	333	226	196	1 108	4 153

Autres garanties données :

1- Rougier S.A. s'est engagée à garantir –au moyen d'une lettre d'intention- un crédit à moyen terme consenti par un établissement bancaire gabonais (UGB) à la société gabonaise PFM (Plantations Forestières de la Mvoum), filiale à 85% de Lignafrica S.A., elle-même détenue en joint-venture avec la société FRM.

L'engagement donné correspond à 42,5% (taux de détention indirecte du Groupe dans PFM) du total du crédit consenti d'un montant de 762 milliers d'euros (500 millions de CFA), soit un engagement d'origine de 324 milliers d'euros au 31 décembre 2013 réduit au 31 décembre 2017 à la hauteur du reste à rembourser, soit 103 milliers d'euros ; le crédit correspondant ayant été mis en place en avril 2014.

2- Rougier Afrique International, filiale à 65% de Rougier S.A., s'est engagée à garantir –au moyen d'une lettre d'intention forte- les en cours consentis par un établissement bancaire camerounais (Société Générale Cameroun) à la société camerounaise SFID, filiale à 100% de Rougier Afrique Centrale, elle-même détenue à 100% par Rougier Afrique International.

L'engagement donné correspond au montant des encours soumis au 31 décembre 2017 qui s'élèvent à 3.807 milliers d'euros.

3- Il existe des engagements donnés relatives à des **clauses de retour à meilleure fortune** pour un montant de 7.334 milliers d'euros, sans changement par rapport à l'an dernier.

28.2. Engagements reçus

Les engagements reçus comprennent les éléments suivants :

• Avals et cautions :

Les engagements reçus s'élèvent au total à 463 milliers d'euros au 31 décembre 2017, montant inchangé par rapport à l'an dernier. Il s'agit en majeure partie des garanties données par les banques pour le compte de certaines filiales africaines (dont les cautions douane export).

• Garanties de passif :

Il n'y a pas de garanties de passif actives au 31 décembre 2017, comme l'an dernier.

• Financements :

Au Cameroun, Rougier a obtenu en 2016 un accord pour un financement sur 5 ans destiné au financement des investissements de la filiale camerounaise pour 1,5 million d'euros dont la mise en place en 2017 a été reportée.

28.3. Compte Personnel de Formation (C.P.F.)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à chaque salarié tout au long de sa carrière de bénéficier d'un droit individuel à la formation dont le cumul est, pour son maximum, de 150 heures de formation sur 9 ans (20 heures par an les 6 premières années puis 10 heures par an pendant les 3 années suivantes).

28.4. Actifs et passifs éventuels

A la connaissance du Groupe, il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel, litige ou élément susceptible d'avoir ou d'avoir eu de façon substantielle dans un passé récent des impacts sur son patrimoine, sa situation financière ou son résultat, qui ne soit pas pris en compte dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

NOTE 29 - Plans d'options d'achat d'actions et Plans d'attributions d'actions gratuites

29.1. Options d'achat d'actions

Depuis mai 2015, date de la dernière levée, il n'y a plus d'options d'achat d'actions consenties et pouvant être exercées ultérieurement.

29.2. Actions gratuites

Les actions attribuées ne sont définitivement acquises par les bénéficiaires qu'après une période de 2 ans, sauf cas de démission ou licenciement. Elles sont ensuite inscrites au nominatif au profit des bénéficiaires et devront être conservées au moins pendant 2 ans.

Depuis juin 2013, date de l'acquisition définitive des dernières actions attribuées, il n'y a plus d'actions gratuites consenties en attente d'acquisition définitive par les bénéficiaires.

29.3. Valorisation des paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions concernent des Plans de stock-options consentis au personnel et, à partir de l'année 2006, des Plans d'actions gratuites attribuées au personnel qui viennent s'y substituer.

Pas de variation sur la période de la valorisation qui est intégralement constatée en résultat de l'exercice, comme l'exercice précédent.

NOTE 30 - Aspects environnementaux

A ce jour, il n'y a pas dans le Groupe d'actifs ou de passifs éventuels à caractère environnemental. Le Groupe n'est notamment entré dans aucune transaction relative au crédit carbone ou aux droits d'émission.

Les coûts associés aux engagements du Groupe en faveur du développement durable sont intégrés dans les actifs incorporels relatifs aux concessions forestières lorsqu'ils se rapportent à la mise sous aménagement durable des concessions (cf. Note 11) ou dans d'autres comptes d'actifs corporels selon leur nature.

NOTE 31 - Opérations avec les Parties liées

31.1. Organes de Direction et de contrôle

Les frais de personnel relatifs aux **membres de la Direction Générale** (Directeur Général et administrateur bénéficiant d'un contrat de travail) se sont élevés à 1.161 milliers d'euros en 2017, contre 1.113 milliers d'euros en 2016.

Pour l'année 2017, ils se décomposent comme suit en milliers d'euros :

- Avantages à court terme : 1 155 (contre 1 108 en 2016)
- Avantages postérieurs à l'emploi : 6 (contre 5 en 2016)
- Avantages liés aux plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions : néant (comme en 2016)

Les frais de personnel relatifs au **Président du Conseil d'Administration** se sont élevés à 84 milliers d'euros en 2017 (contre 103 milliers d'euros en 2016).

Les **membres du Conseil d'Administration** ont reçu en 2017 un montant de jetons de présence de 41 milliers d'euros (contre 38 milliers d'euros en 2016).

31.2. Entreprises associées

Les entreprises associées correspondent aux **détentions en joint-venture à 50/50 par Rougier S.A. des sociétés françaises Lignafrica Services et Lignafrica (et sa filiale gabonaise PFM détenue à 85%)**, qui constituent l'activité de plantations forestières industrielles (cf. Note 3 – Périmètre de consolidation). Ces sociétés sont mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Cette activité restant toujours à ce stade en phase de démarrage, aucune transaction commerciale significative n'a été enregistrée pendant l'année 2017 avec les sociétés concernées.

Les transactions intervenues pendant l'année 2017 sont comme en 2016 principalement de nature financière, en soutien du démarrage de l'activité, et concernent :

- la facturation de **frais de groupe** pour un total de 6 milliers d'euros, dont le montant est inchangé par rapport à l'an dernier, et la facturation d'**intérêts financiers sur avances consenties** pour un total de 70 milliers d'euros contre 74 milliers d'euros en 2016 ;
- les **avances de trésorerie consenties** à hauteur de 2.460 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 2.440 milliers d'euros à la clôture de l'année 2016 ; une dépréciation totale de 659 milliers d'euros est comptabilisée en fin d'année 2017 contre 539 milliers d'euros l'an dernier (correspondant à l'enregistrement des quotes-parts de résultat de mise en équivalence au-delà de la valeur du poste 'Titres mis en équivalence') ;

- les **avances en comptes-courants d'exploitation accordées** à hauteur de 589 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 511 milliers d'euros à la clôture de l'année 2016.

31.3. Autres parties liées

Les **SAS SOPAR et SOPAR M**, qui interviennent dans le **concert familial Rougier**, détiennent au 31 décembre 2017 : 37,3% des actions de Rougier S.A. ; 44,5% des droits de vote bruts et 44,8% des droits de vote nets (hors actions propres), contre respectivement 36,6% des actions ; 44,3% des droits de vote bruts et 44,5% des droits de vote nets au 31 décembre 2016. Aucune transaction n'est intervenue avec ces sociétés pendant l'année 2017.

NOTE 32 – Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG Audit		DELOITTE TOUCHE TOHMATSU Lt	
	Année 2017	Année 2016	Année 2017	Année 2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	256	212	125	136
Autres prestations	69	34	0	2
TOTAL	326	246	125	138

NOTE 33 – Evénements postérieurs à la clôture

Plusieurs événements sont intervenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

De nouvelles difficultés opérationnelles sont survenues fin janvier 2018 au cours de la procédure de mandat ad hoc :

- paralysie totale du port de Douala ;
- retard dans le démarrage des opérations depuis le port de Kribi ;
- retard persistant des remboursements par certains Etats africains des crédits de TVA.

Dans un contexte de besoin de trésorerie augmenté et d'incertitude, les actionnaires ont finalement indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de réaliser l'apport complémentaire initialement envisagé.

Ainsi, la société a décidé de recourir à une procédure collective compte tenu de la situation de trésorerie :

- Retard fournisseurs très important pour Rougier Afrique International conduisant à l'état de cessation des paiements dès le 27 février 2018 ;
- Activités au Cameroun, au Congo et en Rougier Afrique Centrale très consommatrices de trésorerie avec faible EBITDA voire négatif : le groupe n'ayant plus le moyen de financer toutes ces activités, des cessions des activités déficitaires et des actifs non stratégiques ont dû être envisagées.

Cette réorganisation n'étant possible que dans le cadre d'une procédure collective pour geler le passif antérieur le temps de réaliser les cessions en Afrique permettant à la fois de désintéresser les créanciers et de poursuivre l'activité au Gabon, le Tribunal de commerce de Poitiers a ainsi ouvert par jugement du 12 mars 2018 une procédure de redressement judiciaire de Rougier Afrique International et une procédure de sauvegarde de Rougier SA.

Au cours de la période d'observation et en vue de pouvoir présenter un plan de continuation et de sauvegarde au Tribunal de commerce, Rougier SA et sa principale filiale Rougier Afrique International ont mis en place les mesures suivantes :

- cessions d'actifs

ROUGIER SA détenait 50% des titres de la société LIGNAFRICA détenant elle-même 85% des titres de la société gabonaise PFM. La cession de PFM est intervenue le 9 février 2018, antérieurement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, aux conditions suivantes :

- Cession des actions détenues par LIGNAFRICA (soit 85%) pour 800 milliers d'euros ;
- Remboursement des dettes intragroupe pour 4,2 millions d'euros, dont 2,8 millions d'euros pour ROUGIER SA.

Les sociétés LIGNAFRICA et LIGNAFRICA Services ont été liquidées courant 2018 suite à la cession de leur principal actif, la société PFM.

Par acte conclu le 1^{er} février 2018, la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX a acquis auprès de ROUGIER SA la totalité des titres de la société ECO TERRASSES PRO pour 1€. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX et la société ROUGIER SA pour la cession à 28 milliers d'euros de sa créance de 154 milliers d'euros sur la société ECO TERRASSES PRO.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession du droit d'occupation de l'immeuble situé sur le port de Genevilliers par ROUGIER SA à la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX a été autorisée. Le prix de cession de 174 milliers d'euros a été encaissé au closing le 5 décembre 2018.

Par ordonnance du 19 novembre 2018, la cession des titres de ROUGIER SYLVACO PANNEAUX par ROUGIER SA à la société MALVAUX a été autorisée aux conditions suivantes :

- 1,5 millions d'euros payés à la société ROUGIER SA au closing le 5 décembre 2018 ;
- 500 milliers d'euros payés au closing aux administrateurs judiciaires à titre de garantie, dans l'attente de la livraison par ROUGIER GABON d'un stock de bois d'une valeur de 500 milliers d'euros à ROUGIER SYLVACO PANNEAUX.

Les titres de la société GEBI (Gabon) ont été cédés à la société TBNI en date du 9 avril 2018 par SPS International pour 1 million d'euros.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession des titres de Rougier Sangha Mbaéré (RCA) détenus par Rougier Afrique International à la société SODINAF a été autorisée aux conditions suivantes :

- 1€ pour les actions qui figuraient au bilan de Rougier Afrique International pour 76 milliers d'euros ;
- 3 millions d'euros pour le compte courant de 8,2 millions d'euros que Rougier Afrique International détenait sur Rougier Sangha Mbaéré ;
- 1€ pour le compte courant de 52 milliers d'euros que Rougier Afrique Centrale détenait sur la société Rougier Sangha Mbaéré.

Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société Rougier SA pour la cession à 1€ de sa créance de 196 milliers d'euros sur la société Rougier Sangha Mbaéré.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres et créances de la société SFID (Cameroun) a été autorisée aux conditions suivantes :

- 1€ pour les titres de SFID détenus par Rougier Afrique Centrale (99,91%) ;
- 1€ pour le compte courant de 741 milliers d'euros que Rougier Afrique Centrale détenait sur la société SFID ;
- 1€ pour le compte courant de 4,8 millions d'euros que Rougier Afrique International détenait sur la société SFID (4,5 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et les sociétés Rougier SA et SNC Eressa, parties liées, pour la cession de leurs créances sur la société SFID aux conditions suivantes :

- 1€ pour le compte courant de 551 milliers d'euros que Rougier SA détenait sur la société SFID ;
- 1€ pour le compte courant de 5,9 millions d'euros que SNC Eressa détenait sur la société SFID.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres de la société Cambois (Cameroun) a été autorisée aux conditions suivantes :

- 1€ pour la totalité des titres de Cambois détenus par SPS International.

Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société Rougier SA pour la cession à 1€ de sa créance de 10 milliers d'euros sur la société Cambois.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres de la société Sud Participations (Cameroun) détenus par SPS International a été autorisée aux conditions suivantes :

- 1€ pour la totalité des titres de Sud Participations détenus par SPS International.
- 1€ pour le compte courant de 46 milliers d'euros que SPS International détenait sur la société Sud Participations.

Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société Rougier SA pour la cession à 1€ de sa créance de 10 milliers d'euros sur la société Sud Participations.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession d'un immeuble sis à Niort a été autorisée et le prix de cession de 210 milliers d'euros a été encaissé par ROUGIER SA.

- Réduction des structures françaises

En raison de la réduction du périmètre d'intervention en Afrique suite aux cessions d'actifs opérées, la mutualisation des moyens sur laquelle reposait le modèle du groupe a perdu de son intérêt. Ainsi, par ordonnance du 24 avril 2018, le juge commissaire a autorisé Rougier Afrique International à procéder au licenciement pour motif économique de 29 salariés sur les 35 présents à l'effectif à l'ouverture de la procédure. Cette restructuration sociale doit permettre de diminuer les charges annuelles de la société à hauteur de 2,2 millions d'euros.

Cette réorganisation du modèle conduit les filiales africaines à gagner en autonomie par la réintégration notamment de la gestion documentaire et du suivi de l'exécution des contrats. Seule une activité commerciale demeurera au sein de la société Rougier Afrique International.

La société ROUGIER SA a également réduit sa structure au cours de l'exercice 2018.

- Avances en compte courant de CDC Gabon, actionnaire minoritaire de Rougier Afrique International

Un accord cadre a été conclu en décembre 2018 entre les actionnaires de Rougier Afrique International dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Le remboursement des créances intragroupes par Rougier Afrique International est subordonné à l'exécution du plan de redressement ;
- La CDC Gabon avait consenti une première avance en compte courant à Rougier Afrique International le 12 juillet 2017 pour 1,8 millions d'euros. Conformément à l'accord conclu en décembre 2018, la CDC Gabon a versé 3 millions d'euros supplémentaires entre les mains des administrateurs judiciaires le 20 janvier 2019, afin de permettre à Rougier Afrique International de financer son plan de redressement, étant précisé toutefois que la CDC Gabon a demandé qu'après l'approbation du plan d'apurement par le comité des établissements de crédit et assimilés le 20 décembre 2018, le plan de

redressement de Rougier Afrique International soit homologué au premier trimestre 2019. Elle a également pris l'engagement, sous ces mêmes conditions, de subordonner le remboursement de sa créance à l'exécution préalable du plan de redressement. Enfin, CDC Gabon a versé 1 millions d'euros à Mokabi en décembre 2018 pour remboursement partiel de sa dette bancaire et pour obtenir un rééchelonnement du solde de la dette bancaire sur 5 ans.

- Abandons de créances

Les créanciers bancaires de la société Rougier Afrique International ont accepté dans le cadre du comité des établissements de crédit et assimilés le 20 décembre 2018 un paiement global pour solde de tout compte de 3,2 millions d'euros à répartir entre eux au prorata de leurs encours qui s'élèvent à 12,9 millions d'euros. Les créanciers bancaires de Rougier SA ont quant à eux accepté un paiement global pour solde de tout compte à hauteur de 50% de leur en-cours global à répartir entre eux au prorata de leurs encours qui s'élèvent à 3,9 millions d'euros.

Sur cette base, le montant des abandons de créances consentis au profit de Rougier Afrique International atteint 9,7 millions d'euros et ceux consentis au profit de Rougier SA atteint près de 2,0 millions d'euros. Ceux-ci ne pourront être comptabilisés en profit qu'en 2019, après arrêté du plan de redressement de Rougier Afrique International et du plan de sauvegarde de Rougier SA.

Les autres créanciers éligibles de Rougier Afrique International ont consenti à un remboursement de leurs créances étalé sur 5 ans (5,0 millions d'euros), et ceux de Rougier SA à un remboursement de leurs créances en 4 annuités égales payables à compter de la première date anniversaire du plan de sauvegarde (1,0 million d'euros).

- Plans de redressement et de sauvegarde

Ces plans ont été arrêtés par jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 26 février 2019 au vu des projets présentés par le management avec le concours des co-administrateurs judiciaires incluant un business plan et un plan de financement prévisionnel à 5 ans.

- Activité 2019 et 2020 dans le contexte de la crise du Covid-19

L'activité 2019 a été fortement impactée par le contexte de transition et de restructuration de la société et par la persistance de résultats déficitaires dans les filiales africaines de production notamment au Congo.

Le premier semestre 2020 est également en retrait par rapport au budget dans un contexte de crise du Covid-19 ayant fortement impacté l'activité des filiales africaines et obéré, en conséquence, le chiffre d'affaires de la société Rougier Afrique International.

- Continuité d'exploitation

L'impact de la crise du COVID 19 sur l'activité a conduit à de fortes tensions sur la trésorerie :

- encaissements en retrait par rapport aux prévisions liés à la baisse des volumes vendus ;

- importants et fréquents décalages de paiement de la part des clients européens, conséquence des impacts du Covid-19. En effet, les délais de paiement ont fortement augmenté compte tenu d'un allongement important des transit time quelles que soient les compagnies maritimes ;
- en conséquence, définancement d'un grand nombre de factures par le Factor ;
- paiement de l'échéance du plan de continuation par Rougier Afrique International pour 503 milliers d'euros au cours du 1er trimestre 2020 et de l'échéance du plan de sauvegarde par Rougier SA pour 211 milliers d'euros au cours du 1er trimestre 2020.

Cela a conduit Rougier Afrique International à :

- allonger à son tour momentanément les paiements dus à ses filiales ;
- rechercher des solutions de financement, notamment en sollicitant dès le mois de mars 2020 un prêt garanti par l'Etat (PGE). Ce projet n'a cependant pas abouti ;
- poursuivre ses discussions avec un acquéreur potentiel ayant marqué un intérêt pour l'acquisition de l'usine d'Owendo au Gabon ;
- initier une demande de prolongation pour 2 ans du plan de continuation selon les modalités prévues par l'ordonnance du 20 mai 2020 prise dans le contexte de la crise sanitaire. Rougier SA a formulé la même demande concernant le plan de sauvegarde. Le Tribunal de commerce de Poitiers a accédé à ces demandes en décalant de 2 ans les plans de continuation et de sauvegarde, ce qui dispense ainsi Rougier Afrique International et Rougier SA de tout décaissement à ce titre pour les exercices 2021 et 2022.

Toutefois, les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation sur la base des principales hypothèses structurantes suivantes :

- La cession de l'usine d'Owendo au plus tard le 31 décembre 2021 avec versement d'un acompte courant mai acquis en cas de non-réalisation ;
- La mise en concession de l'usine d'Owendo courant mai 2021 auprès de l'acquéreur en contrepartie d'une redevance mensuelle jusqu'à la date de la cession effective ; ;
- La réalisation des prévisions de croissance d'activité basée sur la reprise des opérations du Groupe recentrées au Gabon et au Congo, ceci dans un contexte incertain de crise sanitaire mondiale ;
- Le maintien du financement à court terme par affacturage pour Rougier Afrique International.

Cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans le cas où les hypothèses mentionnées ci-dessus ne se réalisaient pas, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables internationaux dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

NOTE 34 - Définition des indicateurs alternatifs de performance (IAP)

Le Groupe utilise pour le suivi de sa performance, et plus généralement dans sa communication financière, des indicateurs relativement usuels mais non définis par les normes comptables.

La définition de ces indicateurs est explicitée ci-dessous, de même que leurs modalités de calcul par référence aux lignes des états financiers consolidés du Groupe.

Les indicateurs retenus par le Groupe et leurs modalités de calcul sont identiques par rapport à l'exercice de référence du 31 décembre 2016.

EBITDA

(Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization)

Cet indicateur de mesure du résultat opérationnel du Groupe avant amortissements et provisions et avant impact des opérations non courantes, s'obtient à partir du résultat opérationnel courant affiché dans le compte de résultat consolidé, diminué de l'impact des dotations aux amortissements et aux provisions.

<i>En milliers d'euros</i>	ANNUEL 2017	ANNUEL 2016
Résultat opérationnel courant	(5 984)	172
- Dotation aux amortissements	9 262	8 480
- Dotation aux provisions	1 465	279
EBITDA	4 742	8 931

ENDETTEMENT FINANCIER NET

Cet indicateur de suivi de l'endettement du Groupe s'obtient à partir du total des dettes financières courantes et non courantes figurant au passif du bilan consolidé, constituant l'endettement financier brut, diminué de l'impact de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant à l'actif du bilan consolidé.

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2016
Dettes financières non courantes *	16 607	11 926
Dettes financières courantes *	37 616	46 968
<i>dont Concours bancaires courants</i>	<i>30 687</i>	<i>34 008</i>
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	54 223	58 895
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 480)	(2 837)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	52 743	56 058

* pour plus d'informations sur la décomposition de ces lignes de bilan, se référer à la Note 23 – Dettes financières.

**8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

ROUGIER S.A.

Société anonyme

210 avenue Saint Jean d'Angely
79000 Niort

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
S.A.S au capital de € 2.188.160
572 028 041 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

ROUGIER S.A.

Société anonyme

210 avenue Saint Jean d'Angely
79000 Niort

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société ROUGIER S.A.

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes consolidés de la société ROUGIER S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 11 mai 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Continuité d'exploitation

Comme indiqué dans la note n 33 « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe, la société a été placée en procédure de sauvegarde le 12 mars 2018 et sa filiale Rougier Afrique International a été placée en procédure de redressement. Les plans de sauvegarde et de redressement ont été arrêtés par le tribunal de commerce de Poitiers en date du 26 février 2019.

L'impact de la crise du Covid-19 sur l'activité a ensuite conduit à de fortes tensions sur la trésorerie et le tribunal de commerce de Poitiers a décalé de 2 ans les plans de sauvegarde et de continuation de Rougier S.A. et Rougier Afrique International, dispensant ainsi Rougier SA et Rougier Afrique International de tout décaissement à ce titre pour les exercices 2021 et 2022.

Comme indiqué dans cette note, les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation en partant notamment de l'hypothèse de la réalisation des prévisions de croissance d'activité et de la réalisation d'une cession d'actif au Gabon. Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de prévoir l'issue de cette cession et, dans un contexte de crise qui génère un aléa important sur la réalisation des prévisions, il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. En cas de dénouement défavorable de cette situation, l'application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs pourrait s'avérer inappropriée.

Dépréciation des actifs

Des actifs rattachés aux UGT du Congo et du Gabon, à l'UGT du Cameroun et pour la République Centrafricaine figurent à l'actif du bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 188 millions d'euros en valeur brute et 45 millions d'euros en valeur nette. Comme indiqué dans la note n 12 « Impairment test » de l'annexe, la société a procédé à des tests de dépréciation i selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, sur la base du plan stratégique du groupe élaboré en 2019 pour les UGT du Congo et du Gabon et ii sur la base des valeurs de réalisation pour l'UGT du Cameroun et pour la République Centrafricaine. Les tests de dépréciation de ces actifs n'ont pas été effectués sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2017. Nous ne sommes donc pas en mesure d'apprécier le montant des éventuels compléments de provisions qui auraient dû être comptabilisés dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Stocks à rotation lente non dépréciés chez Rougier Sylvaco Panneaux

A la clôture de l'exercice, les stocks à rotation lente détenus par Rougier Sylvaco Panneaux n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation reposant sur des critères statistiques. Une dépréciation de stock complémentaire aurait dû être comptabilisée à hauteur de 215 € et le résultat de l'exercice diminué du même montant.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 11 mai 2021. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance de ces informations avec les comptes consolidés appellent, de notre part, les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport.

Paris-La Défense, le 15 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

Ernst & Young Audit

Pierre ABILY



COMPTES SOCIAUX ANNUELS au 31 décembre 2017

1. COMPTE DE RESULTAT	93
2. BILAN	94
3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	96
4. TABLEAU DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET TITRES DE PLACEMENT	109
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ANNUELS	111
6. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	112

1. COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Revenus des immeubles	612	993
Prestations de services	1 765	1 761
Autres prestations	1 062	1 134
Redevances et produits divers	1 111	1 209
Transferts de charges	2	18
Reprises de provisions d'exploitation	0	70
<i>Total des produits d'exploitation</i>	4 552	5 185
Achats non stockés	(13)	(17)
Services extérieurs	(2 992)	(2 908)
Impôts et taxes	(206)	(242)
Salaires et traitements	(1 425)	(1 542)
Charges sociales	(623)	(706)
Autres charges d'exploitation	(82)	(42)
Dotations aux amortissements	(275)	(375)
Dotations aux provisions d'exploitation	(235)	0
<i>Total des charges d'exploitation</i>	(5 852)	(5 832)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 300)	(647)
Revenus des titres de participations	0	0
Revenus des créances sur participations	474	419
Produits des placements	0	0
Autres produits financiers	0	0
Reprises de provisions financières	22	124
<i>Total des produits financiers</i>	496	543
Intérêts et charges assimilés	(160)	(217)
Autres charges financières	0	0
Dotations aux provisions financières	(31 934)	(635)
<i>Total des charges financières</i>	(32 094)	(852)
RESULTAT FINANCIER	(31 598)	(309)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(32 898)	(956)
Produits sur opérations de gestion	9	1
Produits sur opérations de capital	4 767	2 000
Autres produits exceptionnels	0	0
Transfert de charges exceptionnelles	0	0
Reprise de provisions exceptionnelles	0	0
Reprise de la provision spéciale de réévaluation	247	45
<i>Total des produits exceptionnels</i>	5 023	2 046
Charges sur opérations de gestion	(5)	(48)
Charges sur opérations de capital	(1 352)	(273)
Autres charges exceptionnelles	0	0
Dotations aux provisions réglementées	(12)	(12)
<i>Total des charges exceptionnelles</i>	(1 369)	(333)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 654	1 713
Profit / (perte) d'intégration fiscale		239
Impôt sur les bénéfices	17	(239)
IMPOTS	17	0
RESULTAT NET	(29 226)	757

2. BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	CLOTURE au 31.12.2017			CLOTURE au 31.12.2016
	BRUT	AMORT. & PROV.	NET	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	936	(789)	146	337
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
Terrains	65	(3)	62	1 062
Constructions	1 778	(1 562)	216	576
Autres immobilisations corporelles	238	(221)	17	27
<i>-Total des immobilisations corporelles</i>	2 081	(1 786)	295	1 665
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :				
Titres de participation	35 656	(28 967)	6 690	32 813
Autres immobilisations financières	359	(76)	282	259
<i>Total des immobilisations financières</i>	36 015	(29 043)	6 972	33 072
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	39 031	(31 619)	7 412	35 074
CREANCES :				
Comptes courants des filiales	19 711	(1 048)	18 663	16 837
Créances fiscales et sociales	151		151	168
Autres créances	0		0	12
Produit à recevoir	0		0	0
Charges constatées d'avance	27		27	109
Charges à répartir	45		45	61
<i>Total des créances</i>	19 934	(1 048)	18 886	17 187
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES :				
Valeurs mobilières de placement	96		96	119
Disponibilités	18		18	1 874
<i>Total des VMP et disponibilités</i>	114	0	114	1 993
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20 048	(1 048)	19 000	19 180
TOTAL ACTIF	59 078	(32 667)	26 413	54 253

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	CLOTURE au 31.12.2017	CLOTURE au 31.12.2016
Capital	5 549	5 549
Primes	3 950	3 950
Ecart de réévaluation	1 828	1 828
Réserve légale	747	747
Réserves ordinaires	32 899	32 899
Réserves réglementées	0	0
Report à Nouveau	(272)	(1 029)
Résultat de l'exercice	(29 226)	757
Amortissements réglementés	159	146
TOTAL CAPITAUX PROPRES	15 633	44 847
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 322	22
DETTES :		
Dettes auprès des établissements de crédit	3 916	7 795
Dettes financières diverses	260	96
Comptes courants des filiales		
Dettes fiscales et sociales	621	892
Dettes fournisseurs	482	274
Autres dettes	177	295
Concours bancaires courants	0	0
Produits constatés d'avance	1	32
TOTAL DETTES	5 458	9 391
TOTAL PASSIF	26 413	54 253

3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

I. REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société Rougier S.A ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base, et conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France en termes de continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices, à l'exception de la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation et des créances en comptes courants sur les filiales, réalisée au 31 décembre 2017 selon les principes décrits à la note b) *Titres de participation et créances sur filiales* ci-dessous.

Pour établir ses comptes, Rougier S.A. doit ainsi procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'Annexe. Rougier S.A. revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte les événements et l'expérience passés, ainsi que les autres facteurs pertinents au regard des conditions économiques.

L'arrêté des comptes sociaux a ainsi été réalisé en s'appuyant sur les paramètres financiers de marché tels que disponibles à la date de clôture, à l'exception de la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation et des créances en comptes courants sur les filiales, réalisée au 31 décembre 2017 selon les principes décrits à la note b) *Titres de participation et créances sur filiales* ci-dessous. Les principales hypothèses retenues à la date de clôture, ainsi que la sensibilité à la variation des différents taux pris en compte, sont détaillées dans les différents paragraphes de l'Annexe des états financiers. L'évolution de ces hypothèses ou des conditions économiques différentes pourrait amener une modification des estimations retenues à la date de clôture.

Continuité d'exploitation :

Comme indiqué dans la note 20 - *Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation*, la crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné de fortes tensions sur la trésorerie de la filiale principale Rougier Afrique International et de ses sous-filiales.

Toutefois, les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation sur la base des principales hypothèses structurantes suivantes :

- La cession de l'usine d'Owendo au plus tard le 31 décembre 2021 avec versement d'un acompte courant mai acquis en cas de non-réalisation ;
- La mise en concession de l'usine d'Owendo courant mai 2021 auprès de l'acquéreur en contrepartie d'une redevance mensuelle jusqu'à la date de la cession effective ;
- La réalisation des prévisions de croissance d'activité basée sur la reprise des opérations du Groupe recentrées au Gabon et au Congo, ceci dans un contexte incertain de crise sanitaire mondiale ;
- Le maintien du financement à court terme par affacturage chez Rougier Afrique International.

Cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans le cas où les hypothèses mentionnées ci-dessus ne se réalisaient pas, la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et

l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée en vertu des dispositions légales françaises. Le mode d'amortissement pratiqué est le mode linéaire.

Depuis l'application des Règlements ANC 2014-03, modifié par le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, abrogeant les Règlements CRC n° 2002-10 et 2004-06, les règles en vigueur sont les suivantes :

- Bases d'amortissement :
Dès qu'elle est pertinente, l'approche par composant a été mise en place. Ainsi, la valeur historique amortissable totale des immeubles d'exploitation et de placement a été répartie en différents composants, afin de pouvoir appliquer sur la durée d'amortissement restant à courir des durées distinctes par composants et traduire ainsi au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.
- Durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement retenues permettent de se rapprocher de la « durée d'utilité » réelle des biens.

La décomposition appliquée est la suivante :

- Aménagement des terrains : 40 ans
- Constructions – Structure de gros œuvre : 40 ans
- Constructions – Autre structure : 25 ans
- Agencements et installations – Second œuvre : 20 ans
- Agencements et installations – Installations techniques : 15 ans

Pour les autres immobilisations, pour lesquelles la décomposition par composant n'est pas applicable ou jugée non pertinente, les durées d'amortissement retenues par grandes catégories d'immobilisations sont les suivantes :

- Logiciels : 3 ans
- Aménagement des terrains et constructions non décomposées : 10 à 40 ans
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans

Concernant les immeubles d'exploitation, un amortissement dérogatoire est pratiqué dès lors que la durée d'usage admise sur le plan fiscal est inférieure à la durée réelle d'utilisation.

b) Titres de participation et créances sur filiales

Les titres immobilisés sont enregistrés à leur coût d'acquisition éventuellement réévalué en vertu des dispositions légales françaises et font l'objet de dépréciation pour tenir compte de leur valeur d'utilité estimée à l'aide de différents critères : capitaux propres, rentabilité, utilité pour l'entreprise. Les titres de participation sont dépréciés en premier lieu, puis si nécessaire les créances de la société le sont également et, ultimement, une provision pour risques et charges est enregistrée.

Au 31 décembre 2017, comme indiqué au paragraphe II - *Faits marquants de l'exercice*, les tests de dépréciation ont été réalisés selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), sur la base du plan

stratégique du groupe élaboré en 2019 et non sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2017. En effet, cette situation découle de l'impossibilité d'établir rétrospectivement à la date de clôture ces projections compte tenu de la situation financière et des changements structurels profonds intervenus dans le groupe pendant la période de sauvegarde ouverte le 12 mars 2018 et jusqu'à l'arrêt du plan de sauvegarde par jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 26 février 2019.

Concernant Rougier Sylvaco Panneaux et ETP, comme indiqué ci-dessus, compte de l'impossibilité d'établir rétrospectivement à la date de clôture des projections sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2017, les tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2017 sur la base des valeurs de réalisation bien que ces informations n'aient été disponibles que lors des cessions de ces entités en 2018, postérieurement à la clôture (voir note 20 - *Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation*).

c) Autres immobilisations financières

Cette rubrique inclut notamment la part des actions propres à objectifs multiples et sans affectation d'un nombre précis d'actions à chaque objectif, ainsi que la réserve d'actions destinées à de futurs plans d'attributions gratuites. Elles sont évaluées à la date de clôture en fonction du cours de bourse du 31 décembre et une provision est constituée le cas échéant.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Activité des filiales et dépréciations

L'exercice 2017 a été marqué par une conjoncture peu favorable se traduisant par une demande volatile, une concurrence accrue et un effet prix négatif. L'activité au Cameroun et au Congo a été en outre pénalisée par l'engorgement structurel du Port de Douala et le ralentissement chronique des embarquements. En revanche, les ventes progressent au Gabon, portées par le démarrage en février 2017 d'un important contrat de fournitures de grumes avec GSEZ (Gabon Spécial Economic Zone).

La persistance de résultats déficitaires dans les filiales africaines de production a conduit à constater une perte de valeur sur les titres ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL (holding détenant indirectement les participations dans ces filiales) à hauteur de 20,3 millions d'euros. Les titres de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur nette de 4,7 M€ au 31 décembre 2017.

En outre, les titres de la filiale SNC ERESSA et de la SCI Doumé, sans activité à ce jour, ont été intégralement dépréciés (soit 0,2 millions d'euros). En outre, une provision pour risque à hauteur de la situation nette négative de la filiale SNC ERESSA a été dotée pour 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les tests de dépréciation ont été réalisés selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF), sur la base du plan stratégique du groupe élaboré en 2019 et non sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2017. En effet, cette situation découle de l'impossibilité d'établir rétrospectivement à la date de clôture ces projections compte tenu de la situation financière et des changements structurels profonds intervenus dans le groupe pendant la période de sauvegarde ouverte le 12 mars 2018 et jusqu'à l'arrêt du plan de sauvegarde par jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 26 février 2019 (voir note 20 - *Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation*).

Concernant Rougier Sylvaco Panneaux, comme indiqué ci-dessus, compte de l'impossibilité d'établir rétrospectivement à la date de clôture des projections sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2017, les tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2017 sur la base des valeurs de réalisation bien que ces informations n'aient été disponibles que lors des cessions de ces entités en 2018, postérieurement à la clôture

d) Valeurs mobilières de placement

Cette rubrique inclut notamment la part des actions propres affectées au contrat de liquidité animant le cours de bourse et celles destinées aux salariés dans le cadre de la mise en œuvre effective de plans d'options d'achat d'actions ou de plans d'attributions d'actions gratuites. Les titres de placement sont comptabilisés à leur coût d'achat et éventuellement dépréciés en fonction de leur valeur boursière ou de la valeur du marché.

e) Transactions avec les parties liées

L'ensemble des transactions significatives réalisées avec des parties liées au sens de l'art R 123-198 11 du code de commerce ont été conclues à des conditions normales de marché.

f) Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été comptabilisées à leur valeur nominale.

Les comptes courants de trésorerie groupe sont régis par des conventions de trésorerie entre la société mère et ses filiales.

Les taux de rémunérations des comptes courants de trésorerie sont calculés selon les conditions suivantes : taux fixe de 2.4% + marge, en ligne avec les taux des emprunts à moyen terme.

(voir note 20 - *Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation*), conduisant à une dépréciation complémentaire pour 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Enfin, les sociétés Lignafrica et Lignafrica Services ayant été liquidées en 2018, les titres de participation, déjà dépréciés à hauteur de 357 milliers d'euros, ont été ramenés à une valeur nulle au 31 décembre 2017, soit un complément de dépréciation de 18 milliers d'euros.

Par ailleurs, des provisions complémentaires ont été constatées en fin d'exercice sur les avances de trésorerie des sociétés du Groupe cédées en 2018 à hauteur des valeurs de cession : SFID (436 milliers d'euros), Sud Participations (9 milliers d'euros), Cambois (9 milliers d'euros), LOREMA (9 milliers d'euros), SOCIB (9 milliers d'euros), RSM (152 milliers d'euros), RSP (56 milliers d'euros) et ETP (2 milliers d'euros). Une provision complémentaire a également été constatée sur Lignafrica (52 milliers d'euros) afin d'ajuster le compte courant sur le montant encaissé en 2018 préalablement à la liquidation. Enfin, le compte courant sur la SCI Doumé a été déprécié (27 milliers d'euros).

L'ensemble des dépréciations constatées en 2017 pèse sur le résultat net de l'exercice de ROUGIER SA pour 31,9 millions d'euros.

Financement

Les négociations engagées par la société avec ses partenaires bancaires au cours du quatrième trimestre 2016 avec pour objectif de conforter dans la durée les lignes à court terme qui lui sont accordées, ont permis de conclure un protocole de conciliation le 27 mars 2017 constaté par le président du tribunal de commerce de Niort le 28 mars 2017 prévoyant :

- la renonciation à l'application des clauses relatives aux covenants pour les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2016 et 2017 ;
- le remboursement partiel des crédits à moyen terme suite à la cession de l'immeuble d'Ivry-sur-Seine (hypothèque de 3 M€) ; la cession est intervenue le 19 avril 2017 pour 4 752 milliers d'euros.

Cet accord prévoyait également que les plans d'amortissements des emprunts moyen termes devaient être revus suite au remboursement partiel anticipé intervenu en 2017.

Les difficultés persistantes du Groupe en 2017 ont généré un besoin de financement court-terme et moyen-terme qui a justifié dans un premier temps l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc au bénéfice de ROUGIER SA, par ordonnance du président du tribunal de commerce de Niort du 13 décembre 2017.

Dans ce contexte la société a demandé à ses partenaires bancaires une suspension de l'exigibilité de leurs créances pour la durée de la procédure amiable.

III. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Note 1 - Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	BRUT	Amortissement et provision	NET
Au 1^{er} janvier 2017	936	(599)	337
Acquisitions / (Dotations)	215	(190)	(190)
(Cessions) / Reprises	0	0	0
Au 31 décembre 2017	936	(789)	146
dont : Immobilisations en-cours	0	-	0

Note 2 - Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	BRUT	Amortissement et provision	NET
Au 1^{er} janvier 2017	4 155	(2 490)	1 665
Acquisitions / (Dotations)	35	(198)	(163)
(Cessions) / Reprises	(2 110)	902	(1 208)
Au 31 décembre 2017	2 080	(1 785)	295
dont : Immobilisations en-cours	0	-	0

Le 19 avril 2017, l'immeuble d'Ivry-sur-Seine a été cédé pour 4 752 milliers d'euros (valeur brute de 2 086 milliers d'euros, valeur nette comptable de 1 337 milliers d'euros).

Note 3 - Titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	BRUT	Provision	NET
Au 1^{er} janvier 2017	35 671	(2 858)	32 813
Souscription à augmentation de capital	0	0	0
Acquisitions / (Dotations)	0	26 109	26 109
(Cessions) / Reprises	(15)	0	(15)
Au 31 décembre 2017	35 6561	(28 967)	6 689

Le 16 novembre 2017, cession des titres détenus dans le club « Chamois Niortais » pour un montant de 15 milliers d'euros correspondant au prix d'acquisition.

Comme indiqué au paragraphe II Faits marquants de l'exercice, ROUGIER SA a constaté une perte de valeur sur les titres ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL (holding détenant indirectement les participations dans les filiales africaines de production) à hauteur de 20,3 millions d'euros.

Après dépréciation, les titres de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur nette de 4,7 M€ au 31 décembre 2017.

Concernant ROUGIER SYLVACO PANNEAUX, les titres détenus par ROUGIER SA ont été cédés en 2018 pour 2 millions d'euros ; une dépréciation complémentaire a été dotée pour 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 pour ramener la valeur comptable des titres à cette valeur

de réalisation (voir note 20 - Evénements postérieurs à la clôture et continuité d'exploitation).

D'autre part, les titres de la SCI Doumé ont été dépréciés à 100% (15 milliers d'euros). Cette société créée en République du Cameroun fin 2016, avec pour objet principal, l'acquisition par achat ou apport de biens immobiliers, la gestion et la vente d'immeubles, l'aménagement de terrains, la construction ou rénovation d'immeubles, le conseil, engineering et étude, n'aura finalement pas d'activité, en raison de la cession des activités du

groupe au Cameroun en 2018. De même, les titres de la société SNC ERESSA, filiale à 100% de ROUGIER SA n'ayant plus d'activité, ont été intégralement dépréciés au 31 décembre 2017, soit 152 milliers d'euros.

Enfin, les sociétés Lignafrica et Lignafrica Services ayant été liquidées en 2018, les titres, déjà dépréciés à hauteur de 357 milliers d'euros, ont été ramenés à une valeur nulle au 31 décembre 2017, soit un complément de dépréciation de 18 milliers d'euros.

Note 4 - Autres immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	BRUT	Provision	NET
Au 1^{er} janvier 2017	358	(99)	259
Variation des cautionnements versés	1	0	1
Variation des actions propres	0	22	22
Au 31 décembre 2017	359	(77)	282
dont : Actions propres (cf. Note 8)	241	(76)	165
Cautionnements versés	118	-	118

Note 5 - Comptes courants des filiales

<i>(en milliers d'euros)</i>	BRUT	Provision	NET
Au 1^{er} janvier 2017	17 123	(288)	16 837
Augmentation / (Diminution)	2 587	(760)	1 827
Au 31 décembre 2017	19 710	(288)	18 664
dont : Comptes courants débiteurs	19 710	(288)	18 664
 Comptes courants créditeurs			

La part des avances de trésorerie consenties aux filiales du Groupe s'élève à 12.964 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 9.782 milliers d'euros au 31 décembre 2016, soit une variation de 3.182 milliers d'euro provenant d'avances complémentaires effectuées au profit de RAI (3.730 milliers d'euros), ETP (22 milliers d'euros), Lignafrica (20 milliers d'euros) et SFID (1.350 milliers d'euros) et en tenant compte de la diminution du Compte de SNC ERESSA (110 milliers d'euros) et de la cession de la créance sur SFID à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL le 30 juin 2017 (1.830 milliers d'euros).

Une avance d'actionnaire de 3.250 milliers d'euros a par ailleurs été consentie par ROUGIER SA à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL dans le cadre d'une convention conclue le 30 juin 2017.

Le total des comptes courants d'exploitation a quant à lui baissé de 3.545 milliers d'euros pour s'établir à 2 890 milliers d'euros au 31 décembre 2017, principalement en raison des cessions des créances sur ROUGIER GABON, ROUGIER AFRIQUE CENTRALE, SPS INTERNATIONAL et SFID à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL pour un total de 5.172 milliers d'euros.

Des provisions complémentaires ont été constatées en fin d'exercice sur les avances de trésorerie des sociétés cédées en 2018 à hauteur des valeurs de cession : SFID (436 milliers d'euros), Sud Participations (9 milliers d'euros), Cambois (9 milliers d'euros), LOREMA (9 milliers d'euros), SOCIB (9 milliers d'euros), RSM (152 milliers d'euros), RSP (56 milliers d'euros) et ETP (2 milliers d'euros). Une provision complémentaire a également été constatée sur Lignafrica (52 milliers d'euros) afin d'ajuster le compte courant sur le montant encaissé en 2018 préalablement à la liquidation. Enfin, le compte courant sur la SCI Doumé a été intégralement déprécié (27 milliers d'euros). Les provisions cumulées sur les avances de trésorerie ressortent à 1.048 milliers d'euros.

L'emprunt AFD contracté en 2008 par Rougier S.A., mais à destination des filiales africaines du Groupe Rougier, fait partie intégrante du total enregistré en comptes courants. Au 31 décembre 2017, cela représente un montant total de 601 milliers d'euros, contre 901 milliers d'euros l'an dernier, suite aux remboursements du capital effectués en 2017 (cf. Note 11).

Par ailleurs, une créance d'intégration fiscale, générée dans le cadre du groupe fiscal France (composé de Rougier S.A., Rougier Sylvaco Panneaux et Eco Terrasse Pro), figure au bilan pour 6 milliers d'euros, sans variation par rapport au 31 décembre 2016.

Note 6 - Etat des créances

(en milliers d'euros)	TOTAL net ventilé par échéance				
	TOTAL	dont Produits à recevoir	Echéance à moins d' 1 an	Echéance de 1 an à 5 ans	Echéance à plus de 5 ans
Cautionnements versés (cf. Note 4)	118				118
Comptes courants des filiales (1)	19 710		2 067	16 595	
Créances d'impôt courant	0				
Autres créances fiscales et sociales	151		151		
Autres créances	0				
Intérêts courus à recevoir (sur disponibilités)	0				
TOTAL Brut au 31 décembre 2017	19 979		2 218	16 595	118
Provisions sur créances	(1 048)				
(1) Dont lié à l'emprunt AFD	600		300	300	

Note 7 - Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	BRUT	Provision	NET	Valeur Boursière
Actions propres (contrat de liquidité)	61	0	61	
Actions propres (attributions effectives aux salariés)	0		0	
Sous-total ACTIONS PROPRES (cf. Note 8)	61	0	61	61
Dépôts à terme / Certificats de dépôts	0		0	
Sous-total AUTRES	0	-	0	
TOTAL au 31 décembre 2017	61	0	61	61

Note 8 - Synthèse des actions propres

Nombre de titres	% d'auto-contrôle	(en milliers d'euros)	BRUT	Provision	NET
11 155	1,02 %	Au 1^{er} janvier 2017	305	(99)	206
(617)		Variation nette de l'exercice	(3)	(23)	(26)
10 538	0,97 %	Au 31 décembre 2017	302	(76)	225
		dont : Autres immobilisations financières (cf. Note 4)	241	(76)	165
		Valeurs mobilières de placement (cf. Note 7)	61	0	61

Note 9 - Capitaux Propres

Capital social :

Le capital social de Rougier S.A. s'élève au 31 décembre 2017 à 5.549.144 euros, divisé en 1.092.000 actions ordinaires, émises et entièrement libérées.

Le pair actuel de l'action est de 5,08 euros (correspondant à un pair initial de 100 francs avant conversion en euros, puis division le 29 juin 2007 lors de la multiplication par trois du nombre d'actions).

Distribution de dividendes :

L'Assemblée Générale des actionnaires du 30 Juin 2017 a décidé l'absence de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2016, tout comme l'année précédente.

Aucune distribution de dividende au titre de l'exercice ne sera proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires réunis en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détail de la variation des capitaux propres en 2017 :

(en milliers d'euros)

Au 1^{er} janvier 2017	44 847
Distribution de dividendes	0
Augmentation de capital	0
Augmentation des primes (liée à l'augmentation de capital)	0
Résultat de l'exercice	(29 226)
Amortissements réglementés (dotation)	12
Au 31 décembre 2017	44 847

Autres informations :

L'action ROUGIER est cotée sur Alternext de NYSE-Alternext Paris dont la dénomination est devenue Euronext Growth Paris en cours d'année 2017 (ce n'est pas un marché réglementé, mais un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du règlement général de l'AMF).

Au 31 décembre 2017 :

- le pourcentage d'autocontrôle est 0,97 % ;
- le nombre total des droits de vote bruts est de 1 814 128 et le nombre de droits de vote nets (hors actions propres privées du droit de vote) est de 1 803 590, sachant que les actions justifiant d'une inscription au nominatif depuis 5 ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double ;
- le Concert familial Rougier détient 59,98% des actions et 71,77% des droits de vote bruts.

Bons de souscription d'Actions (BSA) :

En 2015, la Société ORONTE a pris une participation de 4,2% au capital de ROUGIER SA dans le cadre d'une augmentation de capital réservée par émission de 46.062 actions à bons de souscription d'actions (ABSA), à effet dilutif sur l'actionnariat existant. Les actions nouvelles ont été émises en date du 13 novembre 2015 au prix unitaire de 33,56 euros (prime d'émission incluse), un bon de souscription d'action (BSA) étant attaché à chacune de ces actions qui donne le droit de souscrire à une action nouvelle Rougier entre le 2 mars 2020 et le 1er mars 2021 inclus à un prix d'exercice de 30,43 euros (prime d'émission incluse).

Note 10 – Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Risques et charges divers	Litiges sociaux et commerciaux	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2017	22	0	22
Dotations	5 300		5 300
Reprise de provisions pour consommation	0		0
Reprise de provisions devenues sans objet			
Au 31 décembre 2017	5 322	0	5 322

Une provision pour risque à hauteur de la situation nette négative de la filiale SNC ERESSA a été dotée pour 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 11 – Dettes auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Au 01.01.2017	Nouveaux emprunts	Remboursements d'emprunts	Au 31.12.2017
Emprunts bancaires	6 860	-	(3 554)	3 306
Emprunt AFD	900		(300)	600
Total des emprunts à moyen et long terme	7 760	-	(3 854)	3 906
Crédit de trésorerie à court terme	0			0
Intérêts courus non échus	35			10
TOTAL	7 795			3 916

Les mouvements de l'année 2017 sur les emprunts à moyen et long terme sont liés à l'accord conclu le 27 mars 2017, dont les principaux éléments sont les suivants :

- la renonciation à l'application des clauses relatives aux covenants pour les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2016 et 2017.
- le remboursement partiel des crédits à moyen terme suite à la cession de l'immeuble d'Ivry (hypothèque de 3 M€).

Les échéanciers des crédits moyens terme, qui devaient initialement s'étaler jusqu'en 2020, devaient être revus suite au remboursement partiel.

Cependant, les difficultés persistantes du Groupe en 2017 ont généré un besoin de financement court-terme et moyen-terme qui a justifié dans un premier temps l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc au bénéfice de ROUGIER SA, par ordonnance du président du tribunal de commerce de Niort du 13 décembre 2017. Dans ce contexte la société a demandé à ses partenaires bancaires une suspension de l'exigibilité de leurs créances pour la durée de la procédure amiable.

Le remboursement de l'emprunt initial de 2,7 millions d'euros contracté en 2008 auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) au titre de refinancement des plans d'aménagement durable des concessions forestières en Afrique s'est poursuivi en 2017 (somme inscrite en compte courant des filiales africaines du Groupe bénéficiaires). Le remboursement de cet emprunt, commencé en 2011, s'étalera jusqu'en 2019 par annuité de 0,3 million d'euros, pour un solde de 0,6 million d'euros au 31 décembre 2017.

Les emprunts à moyen et long terme de 3.906 milliers d'euros sont à taux fixe. Les intérêts à payer sur ces emprunts jusqu'à leur terme s'élèvent à 10 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les lignes de crédits comportent des clauses contractuelles prévoyant le respect au niveau Groupe d'un ratio d'endettement net sur les fonds propres. Suite à un accord avec les banques en date du 27 mars 2017, ces dernières ont consenti à ce qu'il ne soit pas fait application des clauses relatives au respect des ratios pour les exercices 2016 et 2017. Cet accord prévoyait également que les plans d'amortissements des 3 premiers emprunts listés ci-dessus devaient être revus (voir paragraphe II Faits marquants de l'exercice).

Note 12 - Etat des dettes

(en milliers d'euros)	TOTAL ventilé par échéance				
	TOTAL	Dont Charges à payer	Echéance à moins d'1 an (3)	Echéance de 1 an à 5 ans	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et concours bancaires (1)	3 916	10	310	3 606	
Dettes financières diverses	260			260	
Comptes courants des filiales					
Dettes d'impôt courant					
Dettes fournisseurs	482		482		
Autres dettes fiscales et sociales	621	439	621		
Autres dettes	177	177	177		
TOTAL au 31 décembre 2017	9.359	844	9 061	178	120
(1) Dont emprunt AFD	600		300	300	

Note 13 - Compte de résultat

Les **produits d'exploitation** s'élevaient à 4 552 milliers d'euros en 2017, en diminution de 633 milliers d'euros soit -12,2% par rapport à l'an dernier. Les loyers perçus ont baissé de 375 milliers d'euros en raison de la cession de l'immeuble d'IVRY. En outre, le contrat de royalties pour l'utilisation de la marque Rougier par les filiales a généré moins de redevances cette année : 1 111 milliers d'euros, contre 1 209 milliers d'euros l'an dernier.

Les **charges d'exploitation** s'établissent à 5.852 milliers d'euros en 2017, stables par rapport à l'an dernier. L'analyse par postes fait apparaître notamment une augmentation des honoraires de 406 milliers d'euros encourus dans le cadre de la renégociation des dettes bancaires et une hausse des dotations pour dépréciation des créances pour 235 milliers d'euros, ainsi qu'une baisse des charges liées au personnel de 266 milliers d'euros (salaires, charges sociales, personnel intérimaire et frais de recrutement), des frais liés à l'immeuble d'IVRY pour 192 milliers d'euros (dotations aux amortissements, primes d'assurance, taxes foncières et maintenance), des redevances de crédit-bail immobilier pour 63 milliers d'euros suite à la levée d'option relative au dépôt de La Pallice l'an dernier, et des prestations informatiques pour 103 milliers d'euros.

Le **résultat d'exploitation** est négatif de 1 300 milliers d'euros en 2017, contre un résultat également négatif de 647 milliers d'euros en 2016, soit une baisse de 653 milliers d'euros.

Hors impact des reprises de provisions, les **produits financiers** s'établissent à 474 milliers d'euros, en augmentation de 55 milliers d'euros soit +13,2% par rapport à l'an dernier. Les revenus des créances sur participations sont en augmentation de 72 milliers d'euros du fait de la hausse des avances de trésorerie faites aux filiales, et les produits des placements sont en diminution de 16 milliers d'euros.

Aucun dividende n'a été versé par les filiales en 2017 au titre de l'exercice 2016 comme l'année précédente.

Hors impact des provisions, les **charges financières** s'élevaient à 160 milliers d'euros en 2017, contre 217 milliers d'euros en 2016. Elles sont constituées des intérêts sur emprunts bancaires.

L'impact net des **provisions figurant en financier, soit 31.912 milliers d'euros, comprend :**

- Une dotation de 5 300 milliers d'euros pour risque lié à la situation nette négative de la filiale SNC ERESSA
- Une dotation de 20 336 milliers d'euros relative aux titres ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL
- Une dotation de 152 milliers d'euros relative aux titres SNC ERESSA

- Une dotation de 18 milliers d'euros relative aux titres LIGNAFRICA SERVICES
- Une dotation de 15 milliers d'euros relative aux titres SCI DE LA DOUME
- Une dotation de 5 589 milliers d'euros relative aux titres ROUGIER SYLVACO PANNEAUX
- Une dotation de 436 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie SFID
- Une dotation de 152 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie RSM
- Une dotation de 9 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie CAMBOIS
- Une dotation de 9 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie SUD PARTICIPATIONS
- Une dotation de 9 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie LOREMA
- Une dotation de 9 milliers d'euros relative au compte courant d'avance de trésorerie SOCIB
- Une dotation de 2 milliers d'euros relative au compte courant d'exploitation ECO TERRASSE PRO
- Une dotation de 27 milliers d'euros relative au compte courant d'exploitation SCI DE LA DOUME
- Une dotation de 56 milliers d'euros relative au compte courant d'exploitation ROUGIER SYLVACO PANNEAUX
- Une reprise de 184 milliers d'euros relative au compte courant d'exploitation LIGNAFRICA SERVICES
- Une reprise de 23 milliers d'euros relative aux actions propres

Globalement, le **résultat financier** est négatif de 31 597 milliers d'euros, fortement impacté par les provisions, contre un résultat négatif de 309 milliers d'euros l'an dernier. En conséquence, le **résultat courant** est en perte de 32 898 milliers d'euros, contre une perte de 956 milliers d'euros l'année dernière.

Après prise en compte d'un **résultat exceptionnel** positif de 3 654 milliers d'euros lié à la cession de l'immeuble d'IVRY (contre 1 712 milliers d'euros généré par la cession du dépôt de La Pallice l'an dernier), le **résultat net** en 2017 est un déficit de 29 226 milliers d'euros, contre un bénéfice de 757 milliers d'euros l'an dernier.

Note 14 – Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale (constitué de Rougier SA, de Rougier Sylvaco Panneaux et Eco Terrasse Pro) s'élèvent à 11 275 milliers d'euros, contre 3.266 milliers d'euros l'exercice précédent.

Rougier SA ne dispose plus de déficits pré-intégration fiscale depuis le 31 décembre 2016.

Note 15 - Transactions avec les Parties liées

Filiales et participations :

(en milliers d'euros)	TOTAL au 31.12.2017	Transactions avec les Parties liées
BILAN ACTIF		
Créances (cf. Note 6) <i>(avec parties liées : avances de trésorerie et comptes courants d'exploitation)</i>	19 979	19 710
BILAN PASSIF		
Dettes (cf. Note 12) <i>(avec parties liées : comptes courants d'exploitation le cas échéant)</i>	5 456	0
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation hors provisions <i>(avec parties liées : prestations de services fournies, contrats de royalties pour l'utilisation de la marque Rougier, locations et refacturations diverses)</i>	4 552	4 355
Produits financiers hors dividendes et provisions <i>(avec parties liées : rémunération des comptes courants)</i>	474	472

Organes de Direction et de contrôle :

Les frais de personnel relatifs aux membres de la Direction Générale (Directeur Général et administrateur bénéficiant d'un contrat de travail) se sont élevés à 875 milliers d'euros en 2017, contre 870 milliers d'euros en 2016. Pour l'année 2017, ils se décomposent comme suit :

- Avantages à court terme : 865 milliers d'euros (contre 861 en 2016)
- Avantages postérieurs à l'emploi : 6 milliers d'euros (contre 5 en 2016)
- Avantages liés aux plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions : néant (comme en 2016)

Un membre de la Direction Générale bénéficie d'un engagement d'indemnité de rupture basée sur une année de sa rémunération annuelle, intéressement aux résultats inclus.

Les frais de personnel relatifs au Président du Conseil d'Administration se sont élevés en 2017 à 84 milliers d'euros (contre 103 en 2016).

Les membres du Conseil d'Administration ont reçu en 2017 un montant de 41 milliers d'euros de jetons de présence (contre 39 en 2016).

Autres parties liées :

Les **SAS SOPAR et SOPAR M**, qui interviennent dans le **concert familial Rougier**, détiennent au 31 décembre 2017 : 37,3% des actions de Rougier S.A. ; 44,5% des droits de vote bruts et 44,8% des droits de vote nets (hors actions propres), contre respectivement 36,6% des actions ; 44,3% des droits de vote bruts et 44,5% des droits de vote nets au 31 décembre 2016. Aucune transaction n'est intervenue avec ces sociétés pendant l'année 2017.

Note 16 - Effectif

Effectif moyen pendant l'année :	13,7 personnes
Effectif à la clôture :	12 personnes

Note 17 - Engagements hors bilan à la clôture

Engagements donnés envers le personnel :

- **Indemnités de fin de carrière** : 5A milliers d'euros
- **Régime de retraite à prestations définies** : 62 milliers d'euros
Engagement net de la valeur globale du fonds de couverture du régime, qui s'élève -sans versement complémentaire pendant l'année 2017- à 141 milliers d'euros au 31 décembre 2017, faisant apparaître au final un *surplus* de 79 milliers d'euros par rapport à l'évaluation brute de l'engagement par l'actuaire de la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de ces engagements sont :

- Taux d'actualisation financière : 1,30% (contre 1,31% l'an dernier)
Une variation du taux d'actualisation financière de 0,25% entraînerait une variation de l'évaluation des engagements donnés envers le personnel de +/- 1 millier d'euros (augmentation de l'engagement en cas de baisse du taux et, a contrario, diminution de l'engagement en cas de hausse du taux).
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux d'évolution des salaires : 2,5%

Autres engagements donnés :

- Par ailleurs, Rougier S.A. s'est engagée à garantir –au moyen d'une lettre d'intention- un crédit à moyen terme consenti par un établissement bancaire gabonais (UGB) à la société gabonaise PFM (Plantations Forestières de la Mvoum), filiale à 85% de Lignafrica S.A., elle-même détenue en joint-venture avec la société FRM.
L'engagement donné correspond à 42,5% (taux de détention indirecte du Groupe dans PFM) du total du crédit consenti d'un montant de 762 milliers d'euros (500 millions de CFA), soit un engagement d'origine de 324 milliers d'euros au 31 décembre 2013 réduit au 31 décembre 2017 à la hauteur du reste à rembourser, soit 103 milliers d'euros ; le crédit correspondant ayant été mis en place en avril 2014.
- Le Groupe a conclu le 27 mars 2017 un accord avec les banques, par lequel celles-ci renoncent à l'application des clauses relatives aux covenants pour les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2017.

Engagements reçus :

- **Clauses de retour à meilleure fortune** : 7.334 milliers d'euros, sans changement par rapport à l'an dernier.
Cela fait suite à des abandons de créances consentis en 2008 et en 2009 en faveur de la société camerounaise SFID, antérieurement à son reclassement dans la branche Rougier Afrique International en 2011. Le total se décompose en 744 milliers d'euros à échéance au 31 décembre 2018 et 6.590 milliers d'euros à échéance au 31 décembre 2019.

Engagements réciproques : néant

Crédit-bail immobilier : néant

Note 18 – Plans d’attributions d’options d’achat d’actions et d’actions gratuites

Options d’achat d’actions : Au 31 décembre 2017, le nombre total d’options d’achat d’actions consenties et pouvant être exercées ultérieurement s’établit à 0 option, comme l’année précédente.

Attributions gratuites d’actions : Les actions attribuées ne sont définitivement acquises par les bénéficiaires qu’après une période de 2 ans, sauf cas de démission ou licenciement. Elles sont ensuite inscrites au nominatif au profit des bénéficiaires et devront être conservées au moins pendant 2 ans. Depuis juin 2013 et l’acquisition définitive par les bénéficiaires des dernières actions attribuées (en 2011), il n’y a plus d’actions gratuites consenties en attente d’acquisition définitive par les bénéficiaires. L’assemblée générale du 24 Septembre 2015 a délégué au Conseil d’Administration pour une durée de 38 mois, la possibilité d’attribuer des actions gratuites.

Note 19 – Compte Personnel de Formation (C.P.F.)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à chaque salarié tout au long de sa carrière de bénéficier d’un droit individuel à la formation dont le cumul est, pour son maximum, de 150 heures de formation sur 9 ans (20 heures par an les 6 premières années puis 10 heures par an pendant les 3 années suivantes).

Note 20 - Evénements postérieurs à la clôture des comptes et continuité d’exploitation

Plusieurs événements sont intervenus entre la date de la clôture de l’exercice et la date à laquelle le rapport est établi :

De nouvelles difficultés opérationnelles sont survenues fin janvier 2018 au cours de la procédure de mandat ad hoc de la filiale ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL :

- paralysie totale du port de Douala ;
- retard dans le démarrage des opérations depuis le port de Kribi;
- retard persistant des remboursements par certains Etats africains des crédits de TVA.

Dans un contexte de besoin de trésorerie augmenté et d’incertitude, la société ROUGIER SA et sa filiale ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL ont décidé de recourir à une procédure collective compte tenu de la situation de trésorerie, les activités au Cameroun, au Congo et en Rougier Afrique Centrale étant très consommatrices de trésorerie avec faible EBITDA voire négatif. Le Groupe n’ayant plus le moyen de financer toutes ces activités, des cessions des activités déficitaires et des actifs non stratégiques ont dû être envisagées.

Cette réorganisation n’étant possible que dans le cadre d’une procédure collective pour geler le passif antérieur le temps de réaliser les cessions en Afrique permettant à la fois de désintéresser les créanciers et de poursuivre l’activité au Gabon et au Congo, le Tribunal de commerce de Poitiers a ainsi ouvert par jugement du 12 mars 2018 une procédure de sauvegarde de ROUGIER SA.

Au cours de la période d’observation et en vue de pouvoir présenter un plan de sauvegarde au Tribunal de commerce, ROUGIER SA a mis en place les mesures suivantes :

Cessions d’actifs

ROUGIER SA détenait 50% des titres de la société LIGNAFRICA détenant elle-même 85% des titres de la société gabonaise PFM. La cession de PFM est intervenue le 9 février 2018, antérieurement à l’ouverture de la procédure de sauvegarde, aux conditions suivantes :

- Cession des actions détenues par LIGNAFRICA (soit 85%) pour 800 milliers d’euros ;
- Remboursement des dettes intragroupe pour 4,2 millions d’euros, dont 2,8 millions d’euros pour ROUGIER SA.

Les sociétés LIGNAFRICA et LIGNAFRICA Services ont été liquidées courant 2018 suite à la cession de leur principal actif, la société PFM.

Par acte conclu le 1^{er} février 2018, la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX a acquis auprès de ROUGIER SA la totalité des titres de la société ECO TERRASSES PRO pour 1€. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX et la société ROUGIER SA pour la cession à 28 milliers d’euros de sa créance de 154 milliers d’euros sur la société ECO TERRASSES PRO.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession du droit d’occupation de l’immeuble situé sur le port de Gennevilliers par ROUGIER SA à la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX a été autorisée. Le prix de cession de 174 milliers d’euros a été encaissé au closing le 5 décembre 2018.

Par ordonnance du 19 novembre 2018, la cession des titres de ROUGIER SYLVACO PANNNEAUX par ROUGIER SA à la société MALVAUX a été autorisée aux conditions suivantes :

- 1,5 millions d'euros payés à la société ROUGIER SA au closing le 5 décembre 2018 ;
- 500 milliers d'euros payés au closing aux administrateurs judiciaires à titre de garantie, dans l'attente de la livraison par ROUGIER GABON d'un stock de bois d'une valeur de 500 milliers d'euros à ROUGIER SYLVACO PANNNEAUX.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession des titres de Rougier Sangha Mbaéré (RCA) détenus par ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL à la société SODINAF a été autorisée. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société ROUGIER SA pour la cession à 1€ de sa créance de 196 milliers d'euros sur la société Rougier Sangha Mbaéré.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres et créances de la société SFID (Cameroun) détenus par ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL et ROUGIER AFRIQUE CENTRALE a été autorisée. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et les sociétés ROUGIER SA et SNC Eressa, pour la cession de leurs créances sur la société SFID aux conditions suivantes :

- 1€ pour le compte courant de 551 milliers d'euros que ROUGIER SA détenait sur la société SFID ;
- 1€ pour le compte courant de 5,9 millions d'euros que SNC Eressa détenait sur la société SFID.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres de la société Cambois (Cameroun) détenus par la société SPS International a été autorisée. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société ROUGIER SA pour la cession à 1€ de sa créance de 10 milliers d'euros sur la société Cambois.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession à la société SODINAF des titres de la société Sud Participations (Cameroun) détenus par SPS International a été autorisée. Concomitamment, un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société ROUGIER SA pour la cession à 1€ de sa créance de 10 milliers d'euros sur la société Sud Participations.

Un accord a été conclu entre la société SODINAF et la société ROUGIER SA pour la cession à 1€ de sa créance de 10 milliers d'euros sur la société Lorema.

Par ordonnance du 13 juillet 2018, la cession d'un immeuble sis à Niort a été autorisée et le prix de cession de 210 milliers d'euros a été encaissé par ROUGIER SA.

Réduction des structures françaises

En raison de la réduction du périmètre d'intervention en Afrique suite aux cessions d'actifs opérées, la mutualisation des moyens sur laquelle reposait le modèle du groupe a perdu de son intérêt. Ainsi, par ordonnance du 24 avril 2018, le juge commissaire a autorisé ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL à procéder au licenciement pour motif économique de 29 salariés sur les 35 présents à l'effectif à l'ouverture de la procédure. Cette restructuration sociale doit permettre de diminuer les charges annuelles de la société à hauteur de 2,2 millions d'euros.

Cette réorganisation du modèle conduit les filiales africaines à gagner en autonomie par la réintégration notamment de la gestion documentaire et du suivi de l'exécution des contrats. Seule une activité commerciale demeurera au sein de la société ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL.

La société ROUGIER SA a également réduit sa structure au cours de l'exercice 2018.

- Abandons de créances

Les créanciers bancaires de la société ROUGIER SA ont accepté dans le cadre du comité des établissements de crédit et assimilés le 20 décembre 2018 un paiement global pour solde de tout compte à hauteur de 50% de leur en-cours global à répartir entre eux au prorata de leurs encours qui s'élèvent à 3,9 millions d'euros.

Sur cette base, le montant des abandons de créances consentis au profit de Rougier SA atteint près de 2,0 millions d'euros. Ceux-ci ne pourront être comptabilisés en profit dans le résultat de Rougier SA qu'en 2019, après arrêté du plan de sauvegarde.

Les autres créanciers éligibles ont consenti à un remboursement de leurs créances en 4 annuités égales payables à compter de la première date anniversaire du plan de sauvegarde (1,0 M€).

- Plan de sauvegarde

Ce plan a été arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 26 février 2019 au vu du projet présenté par le management avec le concours des co-administrateurs judiciaires incluant un business plan et un plan de financement prévisionnel à 5 ans.

- Activité 2019 et 2020 dans le contexte de la crise du Covid-19

L'activité 2019 a été fortement impactée par le contexte de transition et de restructuration du Groupe et par la persistance de résultats déficitaires dans les filiales africaines de production notamment au Congo.

L'activité 2020 est également en retrait par rapport au budget dans un contexte de crise du Covid-19 ayant fortement impacté l'activité des filiales africaines et obéré, en conséquence, le chiffre d'affaires de la société ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL et de ROUGIER SA.

Continuité d'exploitation

L'impact de la crise du COVID 19 sur l'activité a conduit à de fortes tensions sur la trésorerie des filiales :

- encaissements en retrait par rapport aux prévisions liés à la baisse des volumes vendus ;
- importants et fréquents décalages de paiement de la part des clients européens, conséquence des impacts du Covid-19. En effet, les délais de paiement ont fortement augmenté compte tenu d'un allongement important des transit time quelles que soient les compagnies maritimes ;
- en conséquence, définancement d'un grand nombre de factures par le Factor ;
- paiement de l'échéance du plan de continuation par ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL pour 503 milliers d'euros au cours du 1er trimestre 2020 et de l'échéance du plan de sauvegarde par ROUGIER SA pour 211 milliers d'euros au cours du 1er trimestre 2020.

Cela a conduit ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL à :

- allonger à son tour momentanément les paiements dus à ses filiales ;
- rechercher des solutions de financement, notamment en sollicitant dès le mois de mars 2020 un prêt garanti par l'Etat (PGE). Ce projet n'a cependant pas abouti ;
- poursuivre ses discussions avec un acquéreur potentiel ayant marqué un intérêt pour l'acquisition de l'usine d'Owendo au Gabon ;
- demander une prolongation pour 2 ans du plan de continuation selon les modalités prévues par l'ordonnance du 20 mai 2020 prise dans le contexte de la crise sanitaire. ROUGIER SA a formulé la même demande concernant le plan de sauvegarde. Le Tribunal de commerce de Poitiers a accédé à ces demandes en décalant de 2 ans les plans de continuation et de sauvegarde, ce qui dispense ainsi ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL et ROUGIER SA de tout décaissement à ce titre pour les exercices 2021 et 2022.

Malgré ces tensions sur la trésorerie, les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation sur la base des principales hypothèses structurantes suivantes :

- La cession de l'usine d'Owendo au plus tard le 31 décembre 2021 avec versement d'un acompte courant mai acquis en cas de non-réalisation ;
- La mise en concession de l'usine d'Owendo courant mai 2021 auprès de l'acquéreur en contrepartie d'une redevance mensuelle jusqu'à la date de la cession effective ;
- La réalisation des prévisions de croissance d'activité basée sur la reprise des opérations du Groupe recentrées au Gabon et au Congo, ceci dans un contexte incertain de crise sanitaire mondiale ;
- Le maintien du financement à court terme par affacturage pour ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL.

Cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car, dans le cas où les hypothèses mentionnées ci-dessus ne se réalisaient pas, le groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

4. TABLEAU DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET TITRES DE PLACEMENT AU 31 DECEMBRE 2017

RENSEIGNEMENTS DETAILLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part en % du capital détenu	Bénéfice ou (Perte) du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Valeur brute des titres	Provision sur titres	Valeur nette des titres
<i>Filiales (détenues à + de 50%) :</i>								
ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL (RAI) Siège social : Niort - 79 N° Siren : 415.101.443	38 500	12.964	65%	(24 098)	95 694	25 025	(20 336)	4 689
ECO TERRASSE PRO Siège social : La Rochelle – 17 N° Siren : 808 783 450	100	(226)	100%	(103)	353	100	(100)	0
ROUGIER SYLVACO PANNEAUX (*) Siège social : Niort – 79 N° Siren : 403.306.392	2 226	5.381	100%	(33)	31 358	9 989	(7 989)	2 000
SNC ERESSA Siège social : Gennevilliers - 92 N° Siren : 324.717.743	152	503	99,8%	(5 900)	-	152	(152)	0
SCI DE LA DOUME Siège social : Dimako - Cameroun	15	-	--	-	-	15	(15)	0
<i>Autres participations (détenues entre 10 et 50%) (2)</i>						375	(375)	0
TOTAL Filiales et Participations						35 656	(28 967)	6 689
Autres titres immobilisés						0	-	0
TOTAL Titres de participation (cf. Note 3 de l'Annexe)						35 656	(28 967)	6 689
Actions propres (cf. Note 8 de l'Annexe)						302	(76)	226
Autres valeurs mobilières de placement (cf. Note 7 de l'Annexe)						61	-	61

(1) Y compris le résultat du dernier exercice clos.

(2) Correspond aux sociétés françaises LIGNAFRICA SERVICES et LIGNAFRICA (détentrice de la société gabonaise PFM) détenues en joint-venture. La provision porte sur LIGNAFRICA SERVICES.

(*) CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE :

ROUGIER S.A. est la société de tête du périmètre d'intégration fiscale France, qui regroupe également la société ROUGIER SYLVACO PANNEAUX. Les filiales comptabilisent l'impôt comme si elles étaient imposables distinctement, déduction faite des droits à imputation dont elles pourraient bénéficier en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées dans le cadre de l'intégration fiscale qui correspondent aux déficits des filiales sont intégralement reversées aux filiales concernées, alors que les autres économies résultant de l'intégration sont conservées au niveau de la société de tête Rougier S.A. (conformément à l'avenant du 30 décembre 2009 à la convention d'intégration fiscale).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES GLOBAUX RELATIFS AUX FILIALES :

Montant des prêts et avances de trésorerie accordés :

En valeurs brutes :

16.355 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (contre 10.683 milliers d'euros
au 31 décembre 2016).

En valeurs nettes :

15 931 milliers d'euros.

Montant des avals et cautions donnés :

Néant

Montant des dividendes encaissés (cf. Note 13 de
l'Annexe) :

Néant

**5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES SOCIAUX ANNUELS**
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

ROUGIER S.A.

Société anonyme

210 avenue Saint Jean d'Angely
79000 Niort

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

ROUGIER S.A.

Société anonyme

210 avenue Saint Jean d'Angely
79000 Niort

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société ROUGIER S.A.

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la société ROUGIER S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 11 mai 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Continuité d'exploitation

Comme indiqué dans la note 20 « Evénements postérieurs à la clôture des comptes et continuité d'exploitation » de l'annexe, la société a été placée en procédure de sauvegarde le 12 mars 2018 et le plan de sauvegarde a été arrêté par le tribunal de commerce de Poitiers en date du 26 février 2019. L'impact de la crise du Covid-19 sur l'activité a ensuite conduit à de fortes tensions sur la trésorerie et le tribunal de commerce de Poitiers a décalé de 2 ans le plan de sauvegarde, dispensant ainsi la société de tout décaissement à ce titre pour les exercices 2021 et 2022.

Comme indiqué dans cette note, les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation en partant notamment de l'hypothèse de la réalisation des prévisions de croissance d'activité et de la réalisation d'une cession d'actif au Gabon. Aucun élément définitif d'appréciation ne permet à ce jour de prévoir l'issue de cette cession et, dans un contexte de crise qui génère un aléa important sur la réalisation des prévisions, il résulte de cette situation une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. En cas de dénouement défavorable de cette situation, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs pourrait s'avérer inappropriée.

Dépréciation des actifs

Des titres de participation figurent à l'actif du bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 36 millions d'euros en valeur brute et 7 millions d'euros en valeur nette. Comme indiqué dans la note II de l'annexe « Faits marquants de l'exercice », la société a procédé à des tests de dépréciation selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, sur la base du plan stratégique du groupe élaboré en 2019. Les tests de dépréciation de ces actifs n'ont pas été effectués sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2017. Nous ne sommes donc pas en mesure d'apprécier le montant des éventuels compléments de provisions qui auraient dû être comptabilisés dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 11 mai 2021. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance de ces informations avec les comptes consolidés appellent, de notre part, les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport.

Paris-La Défense, le 15 juin 2021

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

Ernst & Young Audit

Pierre ABILY

6. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Rougier S.A.

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rougier S.A.

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée de la société Rougier S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

1) Contrat de nantissement de compte-titres

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Nantissement de compte-titres de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL consenti par ROUGIER SA au bénéfice de PROPARCO, pour garantir le remboursement par ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL du prêt PROPARCO.

Modalités

Les titres financiers nantis représentent 35% du capital de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL.

Motivations

Le nantissement de compte-titres intervient en garantie du contrat de crédit de 15 millions d'euros consenti par PROPARCO à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL le 12/05/2017 (le « Contrat de Crédit »).

Cette garantie constituait une condition indispensable à la mise en place du financement PROPARCO au bénéfice de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL. ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL étant une filiale de la Société, la restructuration de son endettement financier bénéficierait à la Société et au groupe, notamment s'agissant des comptes consolidés.

Les principales stipulations sont les suivantes :

- Entité consentant le nantissement : ROUGIER SA ;
- Obligations garanties : obligations de paiement solidaires ou conjointes avec les obligations de paiement de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL au titre du Contrat de Crédit ;
 - Biens nantis : compte-titres sur lequel seront inscrites 35.000 actions ordinaires de RAI détenues par la Société, représentant 35% du capital de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL (ce nombre pouvant être ajusté pour continuer à respecter cette quotité de capital, en cas d'opérations sur le capital social de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL) et compte bancaire spécial sur lequel seront versés les Fruits et Produits (tel que ce terme est défini au Contrat de Nantissement de Compte-Titres) relatifs aux titres placés sur le compte-titres nanti ;
 - ROUGIER SA s'est engagée à nantir un pourcentage supérieur des actions de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL afin que ROUGIER SA ne détienne pas plus de 33% des actions de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL non nanties en cas de réalisation du nantissement objet du contrat de nantissement de compte-titres.
- Cas de réalisation :
 - un défaut de paiement de toute Obligation Garantie (tel que ce terme est défini au Contrat de Nantissement de Compte-Titres) ; ou
 - l'envoi par le Prêteur d'une notification d'exigibilité anticipée aux termes du Contrat de Crédit.
- Durée : jusqu'à la date à laquelle les Obligations Garanties (tel que ce terme est défini au Contrat de Nantissement de Compte-Titres) auront été inconditionnellement, irrévocablement et intégralement payées et tous les engagements des Bénéficiaires (tel que ce terme est défini au Contrat de Nantissement de Compte-Titres) annulés, ou jusqu'à la date de Mainlevée (tel que ce terme est défini au Contrat de Nantissement de Compte-Titres) ;
- Transférabilité par PROPARCO et ses successeurs de tout ou partie de leurs droits et obligations au titre du Contrat de Nantissement de Compte-Titres possible sans l'autorisation de la Société.
- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 15 mai 2017, une première version de cette convention ayant été autorisée par le Conseil d'Administration du 23 mars 2017.
- Acte signé le 3 juillet 2017.

2) Contrat de cession d'une créance ROUGIER GABON détenue par ROUGIER SA

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Cession à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL d'une créance de 2.488.044,73 € détenue par ROUGIER SA sur ROUGIER GABON.

Modalités

Cession effectuée à la valeur nominale arrêtée au 30 juin 2017, date de signature de la convention.

Motivations

Il a été procédé à un reclassement par ROUGIER SA au profit de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL, de créances commerciales existant entre ROUGIER SA et certaines entités du groupe afin d'améliorer la lisibilité des financements intra groupe au regard en particulier des engagements pris vis-à-vis de PROPARCO dans la cadre du prêt de 15 millions d'euros.

- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017.
- Acte signé le 30 juin 2017.

3) Contrat de cession d'une créance SFID détenue par ROUGIER SA

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Cession à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL d'une créance de 2.334.418,09 € détenue par ROUGIER SA sur SFID.

Modalités

Cession effectuée à la valeur nominale arrêtée au 30 juin 2017, date de signature de la convention.

Motivations

Il a été procédé à un reclassement par ROUGIER SA au profit de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL, de créances commerciales existant entre ROUGIER SA et certaines entités du groupe afin d'améliorer la lisibilité des financements intra groupe au regard en particulier des engagements pris vis-à-vis de PROPARCO dans la cadre du prêt de 15 millions d'euros.

- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017.
- Acte signé le 30 juin 2017.

4) Contrat de cession d'une créance ROUGIER AFRIQUE CENTRALE détenue par ROUGIER SA

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Cession à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL d'une créance de 212.093 € détenue par ROUGIER SA sur ROUGIER AFRIQUE CENTRALE.

Modalités

Cession effectuée à la valeur nominale arrêtée au 30 juin 2017, date de signature de la convention.

Motivations

Il a été procédé à un reclassement par ROUGIER SA au profit de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL, de créances commerciales existant entre ROUGIER SA et certaines entités du groupe afin d'améliorer la lisibilité des financements intra groupe au regard en particulier des engagements pris vis-à-vis de PROPARCO dans la cadre du prêt de 15 millions d'euros.

- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017.
- Acte signé le 30 juin 2017.

5) Contrat de cession d'une créance SPS INTERNATIONAL détenue par ROUGIER SA

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Cession à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL d'une créance de 137.051 € détenue par ROUGIER SA sur SPS INTERNATIONAL.

Modalités

Cession effectuée à la valeur nominale arrêtée au 30 juin 2017, date de signature de la convention.

Motivations

Il a été procédé à un reclassement par ROUGIER SA au profit de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL, de créances commerciales existant entre ROUGIER SA et certaines entités du groupe afin d'améliorer la lisibilité des financements intra groupe au regard en particulier des engagements pris vis-à-vis de PROPARCO dans la cadre du prêt de 15 millions d'euros.

- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017.
- Acte signé le 30 juin 2017.

6) Convention d'avances en compte-courant d'actionnaire

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Avance de 3.250.000 € consentie par ROUGIER SA à ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL.

Modalités

Durée : 10 ans - compte-courant bloqué.
Taux 3,50% l'an hors frais, impôts et taxes.

Motivations

La signature de ce contrat a été rendue nécessaire du fait de l'accélération du processus de mise en place de l'emprunt PROPARCO, et était préalable à la mise à disposition de la première tranche de cet emprunt.

- Acte signé le 23 juin 2017.
- Prise d'acte de cette convention par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017.

7) Convention d'avances en compte-courant d'actionnaire

Mandataire concerné : M. Jacques ROUGIER

a) **Convention du 20/06/2017**

Nature et objet

Avance de 134.615 € consentie par M. Jacques ROUGIER à ROUGIER SA.

Modalités

Taux Euribor 3 mois.

Marge 1%.

Motivations

La signature de ce contrat a été rendue nécessaire du fait de l'accélération du processus de mise en place de l'emprunt PROPARCO, et était préalable à la mise à disposition de la première tranche de cet emprunt.

- Acte signé le 20 juin 2017.
- Prise d'acte de cette convention par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017.

b) **Avenant du 15 décembre 2017**

Modalités

Taux Euribor 3 mois ne pouvant être inférieur à 0%.

Marge inchangée.

Capitalisation des intérêts possible.

- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017.
- Acte signé le 15 décembre 2017.

8) Convention de compte-courant d'actionnaire

Mandataire concerné : M. Francis ROUGIER

a) **Convention du 16/06/2017**

Nature et objet

Avance de 96.154 € consentie par M. Francis ROUGIER à ROUGIER SA.

Modalités

Taux Euribor 3 mois.

Marge 1%.

Motivations

La signature de ce contrat a été rendue nécessaire du fait de l'accélération du processus de mise en place de l'emprunt PROPARCO, et était préalable à la mise à disposition de la première tranche de cet emprunt.

- Acte signé le 16 juin 2017.
- Prise d'acte de cette convention par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017.

b) Avenant du 15 décembre 2017

Modalités

Taux Euribor 3 mois ne pouvant être inférieur à 0%.
Marge inchangée.
Capitalisation des intérêts possible.

- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017.
- Acte signé le 15 décembre 2017.

9) Convention de compte-courant d'actionnaire

Mandataire concerné : M. Eric-Bastien BALLOUHEY

a) Convention du 29/06/2017

Nature et objet

Avance de 19.231 € consentie par M. Eric-Bastien BALLOUHEY à ROUGIER SA.

Modalités

Taux Euribor 3 mois.
Marge 1%.

Motivations

La signature de ce contrat a été rendue nécessaire du fait de l'accélération du processus de mise en place de l'emprunt PROPARCO, et était préalable à la mise à disposition de la première tranche de cet emprunt.

- Acte signé le 29 juin 2017.
- Prise d'acte de cette convention par le Conseil d'Administration du 30 juin 2017.

b) Avenant du 15 décembre 2017

Modalités

Taux Euribor 3 mois ne pouvant être inférieur à 0%.
Marge inchangée.
Capitalisation des intérêts possible.

- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017.
- Acte signé le 15 décembre 2017.

10) Indemnités de départ de Monsieur Romain ROUGIER

Mandataire concerné : M. Romain ROUGIER

Nature, objet et modalités

Monsieur Romain ROUGIER bénéficie, en cas de rupture de son contrat de travail, d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération brute, fixe et variable, calculée sur la base du montant de la rémunération brute annuelle versée au cours du dernier exercice clos.

Motivations

Cette indemnité se justifie dans la mesure où les deux Directeurs Généraux Délégués de la Société exercent des mandats sociaux identiques et des fonctions de même niveau impliquant le même niveau de pouvoir et de responsabilité. Il est en conséquence apparu nécessaire d'aligner la structure des éléments de rémunérations des deux Directeurs Généraux Délégués.

- Autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 3 octobre 2017.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) Conventions de partenariat en matière d'assistance avec les sociétés ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL, ROUGIER AFRIQUE CENTRALE, ROUGIER GABON, SFID, MOKABI, ROUGIER SANGHA MBAERE, SPS INTERNATIONAL, ADIF, LIGNAFRICA et LIGNAFRICA SERVICES

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Conventions de prestations d'assistance.

La Société a entrepris une étude approfondie de l'organisation de ses fonctions supports, ainsi que des modalités de refacturation des prestations rendues par celle-ci aux filiales.

Il a par conséquent été décidé de modifier, dès le 1^{er} janvier 2015, les modalités de refacturation aux filiales des coûts supportés par ROUGIER SA pour le compte de celles-ci, sur la base de clés de répartitions objectives, plus facile à mettre en œuvre que la répartition sur la base du temps passé prévues dans les précédentes conventions du 20 décembre 2012.

Modalités

Les montants facturés par la Société à ses filiales pour l'exercice 2017 ont été les suivants :

• ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL	550.000 €
• ROUGIER SANGHA MBAERE	110.000 €
• ROUGIER AFRIQUE CENTRALE	15.000 €
• ROUGIER GABON	393.000 €
• SFID	250.000 €
• MOKABI	268.000 €
• SPS INTERNATIONAL	10.000 €
• ADIF	5.000 €
• LIGNAFRICA	3.000 €
• LIGNAFRICA SERVICES	3.000 €

- Maintien de l'autorisation de ces conventions par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après leur réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de ces autorisations demeuraient pertinentes.

2) Contrats de licence de marque avec les sociétés ROUGIER GABON, SFID, MOKABI et ROUGIER SANGHA MBAERE

Mandataires concernés : M. Francis ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Licence d'exploitation des marques appartenant à la Société :

- Consenties à SFID et MOKABI :
 - o Marque internationale ROUGIER (dénomination) n° 1111161 déposée le 25 janvier 2012 en liaison avec les produits des classes 19 et 31, désignant la Chine, les Etats-Unis, l'Union Européenne et le Vietnam ;
 - o Marque OAPI ROUGIER (semi-figurative) n° 3201200294 déposée le 2 février 2012 en liaison avec les produits des classes 19 et 31, couvrant l'ensemble des pays membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

- Consentie à ROUGIER GABON :
 - o Marque OAPI ROUGIER (semi-figurative) n° 3201200294 déposée le 2 février 2012 en liaison avec les produits des classes 19 et 31, couvrant l'ensemble des pays membres de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Modalités

Ces licences sont consenties aux conditions suivantes :

- Pour SFID, MOKABI et ROUGIER SANGHA MBAERE : redevance de 0,15% calculée sur le chiffre d'affaires global hors taxes réalisé par la Société.
- Pour ROUGIER GABON : redevance de 0,15% calculée sur le chiffre d'affaires global hors taxes réalisé sur les ventes effectuées au profit de ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL.

Les montants hors taxes facturés par la Société à ce titre pour l'exercice 2017 ont été les suivants :

• ROUGIER GABON	42.322 €
• SFID	46.392 €
• MOKABI	28.241 €
• ROUGIER SANGHA MBAERE	0 €

- Maintien de l'autorisation de ces conventions par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après leur réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de ces autorisations demeuraient pertinentes.

3) Contrat de licence de marques avec la société ROUGIER AFRIQUE INTERNATIONAL

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Licence d'exploitation des marques appartenant à la Société (marques et logos « R »).

Modalités

Les montants hors taxes facturés par la Société à ce titre pour l'exercice 2017 sont les suivants : 866 696 € (soit une redevance de 1% calculée sur le chiffre d'affaires global HT).

- Maintien de l'autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après leur réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de l'autorisation demeuraient pertinentes.

4) Contrat de licence de marques avec la société ROUGIER GABON

Mandataires concernés : M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Licence d'exploitation des marques appartenant à la Société (marques et logos « R »).

Modalités

Les montants hors taxes facturés par la Société à ce titre pour l'exercice 2017 sont les suivants : 80 165 € (soit une redevance de 0,50% calculée sur le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes locales de grumes marquées).

- Maintien de l'autorisation de ces conventions par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après leur réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de ces autorisations demeuraient pertinentes.

5) Lettre d'intention donnée à l'UGB

Mandataires concernés : M. Francis ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

La société Plantations Forestières de la Mvoum (PFM), filiale de la société LIGNAFRICA dont ROUGIER SA et la société FORET RESSOURCES MANAGEMENT (FRM) sont actionnaires en joint-venture, bénéficie d'un crédit moyen terme d'un montant de 762 245 euros, soit 500 000 000 FCFA, consenti par l'Union Gabonaise de Banque.

Dans ce cadre, la banque a requis la fourniture, par ROUGIER SA, d'une lettre d'intention à l'appui de ce financement. Cette lettre d'intention a été adressée à la banque le 13 décembre 2013.

Aucune facturation n'a été établie à ce titre en 2017.

- Maintien de l'autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après son réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de l'autorisation demeuraient pertinentes.

6) Convention de fusion d'échelles d'intérêts conclue avec diverses sociétés, filiales directes ou indirectes de ROUGIER SA

Mandataires concernés : M. Jacques ROUGIER, M. Francis ROUGIER, M. Romain ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Convention de fusion d'échelles d'intérêts prévoyant de rémunérer les comptes créditeurs et de faire supporter des intérêts aux comptes débiteurs de chacune des sociétés parties à la convention, aux mêmes taux que ceux pratiqués par les banques dans le cadre de la fusion d'échelle.

Modalités

Le montant des produits perçus à ce titre par la société au 31 décembre 2017 s'élève à la somme de 1.457,50 €.

- Maintien de l'autorisation de cette convention donnée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après son réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de l'autorisation demeuraient pertinentes.

7) Contrat de travail de Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Mandataire concerné : Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Contrat de travail en qualité de Directeur Financier Groupe, maintenu jusqu'à sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 24/09/2015.

- Suspension du contrat de travail à compter de la nomination de Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE en qualité de Directeur Général Délégué décidée par la réunion du Conseil d'Administration le 24 septembre 2015.

De fait, aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre par la Société en 2017.

- Autorisation du maintien de cette suspension du contrat de travail par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2017, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'autorisation de cette suspension de contrat de travail demeuraient pertinentes.

8) Contrats conclus avec Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Mandataire concerné : Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), au profit de certains cadres dirigeants du groupe, y compris les membres du Conseil d'administration.

Modalités

Le montant des charges comptabilisées à ce titre par la Société pour l'exercice 2017 s'élève à 12.480 €.

Nature et objet

Contrat de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts), au profit de certains cadres dirigeants du groupe, y compris les membres du Conseil d'Administration.

Modalités

Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre par la Société pour l'exercice 2017.

- Maintien de l'autorisation de ces conventions par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après leur réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de ces autorisations demeuraient pertinentes.

9) Contrats conclus avec Monsieur Eric-Bastien BALLOUHEY

Mandataire concerné : M. Eric-Bastien BALLOUHEY

Nature et objet

Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), au profit de certains cadres dirigeants du groupe, y compris les membres du Conseil d'administration.

Modalités

Le montant des charges comptabilisées à ce titre par la Société pour l'exercice 2017 s'élève à 8.687 €.

Nature et objet

Contrat de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts), au profit de certains cadres dirigeants du groupe, y compris les membres du Conseil d'Administration.

Modalités

Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre par la Société pour l'exercice 2017.

- Maintien de l'autorisation de ces conventions par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après leur réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de ces autorisations demeuraient pertinentes.

10) Abandons de créances au profit de SFID

Mandataires concernés : M. Francis ROUGIER, M. Eric-Bastien BALLOUHEY, Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

- **Nature et objet**

Abandon de créance consenti le 31 décembre 2008 en faveur de SFID, d'un montant de 744 460 euros avec clause de retour à meilleure fortune venant à échéance le 31 décembre 2018.

- **Nature et objet**

Abandon de créance consenti le 31 décembre 2009 en faveur de SFID, d'un montant de 6 590 000 euros avec clause de retour à meilleure fortune venant à échéance le 31 décembre 2019.

Les clauses de retour à meilleure fortune assortissant ces conventions n'ont donné lieu à aucune application au cours de l'exercice écoulé. De fait, aucun produit n'a été comptabilisé à ce titre par la Société en 2017.

- Maintien de l'autorisation de ces conventions par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après leur réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de ces autorisations demeuraient pertinentes.

11) Indemnités de rupture

Mandataire concerné : Mme Marie-Yvonne CHARLEMAGNE

Nature et objet

Madame Marie-Yvonne CHARLEMAGNE bénéficie, en cas de rupture de son contrat de travail, d'un engagement tenant au versement d'une indemnité de rupture correspondant à une année de sa rémunération majorée de 25%, lié à son contrat de travail. Le versement de cette indemnité n'est subordonné à aucune condition de performance.

Modalités

Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre par la Société au cours de l'exercice 2017.

- Maintien de l'autorisation de cette convention par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, après son réexamen, le Conseil ayant estimé que les raisons ayant justifié l'octroi de cette indemnité de rupture demeuraient pertinentes.

Paris-La Défense, le 15 juin 2021

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Thierry Billac

Pierre Abily

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 30 juin 2021

**RESOLUTIONS PROPOSEES
AU VOTE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE**

115

RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

PREMIERE RESOLUTION (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société, tels qu'ils sont présentés et font apparaître un déficit de (29 226 452,32) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 8 252 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2017, d'un montant de (29 226 452,32) euros :

ORIGINE

Report à nouveau antérieur :	(272 493) €
Résultat de l'exercice :	(29 226 452,32) €
<hr/>	
Total	(29 498 945,32) €

AFFECTATION

Au débit du compte « Report à nouveau » : (29 498 945,32) €

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune somme distribuée à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître une perte nette consolidée de (20 644) milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Quitus aux membres du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

SIXIEME RESOLUTION (*Décision à prendre sur renouvellement du mandat de Monsieur Jacques ROUGIER en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ROUGIER, demeurant à GASSIN (83580) – 2, avenue Apollo 11 – Domaine de Sinopolis, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques ROUGIER, lequel prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION (*Décision à prendre sur renouvellement du mandat de Monsieur Francis ROUGIER en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Francis ROUGIER, demeurant à PARIS (75007) – 201, boulevard Saint-Germain, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Francis ROUGIER, lequel prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION (*Décision à prendre sur le renouvellement du mandat de la société SOPAR en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société SOPAR, dont le siège social est situé à RHODE SAINT GENESE (1640) -6, avenue de l'Orée – Belgique, représentée Madame Nathalie AUGUIN vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de la société SOPAR, lequel prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale prend également acte que la société SOPAR lui a notifié son changement de représentant permanent au Conseil d'administration. Ces fonctions sont confiées, à compter de ce jour, à Madame Véronique ROUGIER, née le 7 juin 1965 à NIORT (79) et demeurant FREIENBACH (8807) - Leutschenstrasse 43 – SUISSE.

NEUVIEME RESOLUTION (*décision à prendre sur renouvellement du mandat de Madame Véronique ROUGIER en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Véronique ROUGIER, demeurant à FREIENBACH (8807) - Leutschenstrasse 43 – SUISSE, vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat.

DIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement de l'autorisation à donner à la Direction Générale en vue de permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.
2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conclu dans le respect de la pratique de marché admise par cette dernière;
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
 - à l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
 - procéder à l'annulation éventuelle en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire ;

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la Loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, et par tous moyens, y compris en période d'offre publique, sur le marché de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat) ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion,

échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

4. fixe à 30 euros par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 2 959 860 euros au 31/12/2017, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le prix de la dernière opération indépendante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation et de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution gratuite d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
6. décide que le présent renouvellement d'autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

ONZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ARTICLE 222-3-I DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL :

Monsieur Francis ROUGIER, Président Directeur Général de ROUGIER S.A.

ATTESTATION :

Nous attestons, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-inclus présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 7 juin 2021

Francis ROUGIER
Président Directeur Général



Rougier

Gérer la forêt, faire vivre le bois

Société Anonyme
à Conseil d'Administration
au Capital de 5 549 144 €

Siège social :
210, avenue St Jean d'Angély
79000 NIORT

RCS NIORT B 025.580.143